

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 55^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 21 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — Remplacement d'un secrétaire de l'Assemblée nationale (p. 3233).

2. — Orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.
— Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3233).

Discussion générale :

MM. Lauriol,
Pierret, Monory, ministre de l'économie,
Millon,
Ducoloné,
Delprat,
Voisin,
Emmanueli,
Mesmin,
Goldberg,
Grussenmeyer,
Auroux,
de Branche,
Hage,
Madelin,
Vizet,
Berest,
Porcu.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt de rapports (p. 3258).

4. — Ordre du jour (p. 3258).

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REEMPLACEMENT D'UN SECRÉTAIRE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite de la démission de M. Bozzi, il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.

Cette nomination aura lieu au début de la séance du jeudi 22 juin 1978, après-midi.

Aux termes de l'article 10 du règlement, les candidatures doivent être déposées au secrétariat général de l'Assemblée, au plus tard une demi-heure avant cette séance.

— 2 —

ORIENTATION DE L'ÉPARGNE
VERS LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 320 rectifié, 390).

Nous abordons maintenant la discussion générale.

La parole est à M. Lauriol, premier orateur inscrit.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, mes chers collègues, je prends la parole au nom de la commission des lois, saisie pour avis des titres III et IV de ce projet de loi, titres qui traitent respectivement de la création d'actions à dividende prioritaire et des prêts participatifs.

Si vous le voulez bien, j'examinerai successivement ces deux catégories d'innovations.

Les actions à dividende prioritaire ont été créées pour faire face à une situation qui concerne principalement les petites et moyennes entreprises. Ces dernières, en effet, pour se procurer des fonds propres, se heurtent à deux obstacles.

Le procédé normal est d'émettre des actions sur une augmentation de capital ou au moment de sa constitution. Cette délivrance d'actions risque — et c'est le premier obstacle — de faire entrer dans la société de nouveaux actionnaires qui, par l'exercice de leur droit de vote, peuvent bouleverser l'équilibre social et renverser éventuellement la majorité. Ainsi, les dirigeants risquent de se trouver dessaisis de leur pouvoir de direction.

Deuxième obstacle : l'attrait financier du placement offert à d'éventuels souscripteurs par les petites et moyennes entreprises ne suffit pas toujours à déterminer les souscripteurs éventuels à apporter leur argent.

Face à ce double écueil, le projet, très logiquement, vous propose deux types de remèdes.

En étant privés du droit de vote, les porteurs d'actions qui seront émises après la souscription en contrepartie de l'argent frais apporté ne risqueront pas de bouleverser l'équilibre de la société pour la raison simple que, ne votant pas, ils ne pourront modifier la majorité. Du point de vue fonctionnel, il n'y aura donc pas de bouleversement interne.

Dans un autre ordre d'idées, en accordant une priorité, un préciput, dans la distribution des bénéfices annuels d'une part, dans le remboursement du capital de l'autre, on espère exercer sur les souscripteurs éventuels un attrait supplémentaire qui les conduira à apporter leur argent.

Le système est donc, vous le voyez, très logique et exactement adapté à la situation à laquelle on entend faire face.

Ajoutons qu'il se fonde sur la psychologie habituelle des actionnaires qui manifestent souvent leur indifférence à l'égard du droit de vote dans les assemblées générales par un absentéisme très souvent dénoncé. C'est qu'à leurs yeux l'attrait d'un placement financier, l'aspect patrimonial de l'action, l'emportent de beaucoup sur leur souci de participer à la gestion.

Le système ainsi décrit n'est pas nouveau.

Depuis 1956, à huit reprises au moins, ce mécanisme a été proposé, défendu, critiqué et repris dans divers projets ou rapports. Dans mon rapport écrit, je rappelle la genèse de ce projet : si la loi du 24 juillet 1966 a finalement, dans son article 174, rejeté cette institution, ce fut après une très longue discussion et après une commission mixte paritaire, laquelle, sous l'influence du Sénat — vous devez vous en souvenir, monsieur le ministre de l'économie — avait écarté les amendements du Gouvernement qui tendaient à l'établir. Il fut alors convenu qu'un projet de loi ultérieur reviendrait à ce mécanisme, et l'instaurerait.

En effet, la question est aujourd'hui reprise, douze ans après !

Le titre III qui nous est soumis reprend, à peu de chose près, les amendements que le Gouvernement avait présentés en 1966. Les choses vont lentement, mais elles vont sûrement. L'essentiel, monsieur le ministre, est qu'elles aillent heureusement. C'est ce que nous souhaitons très vivement à votre projet et à votre initiative !

Cela dit, le projet répond incontestablement à un besoin. Les échecs constants, subis par les catégories spéciales d'actions dans le droit des sociétés anonymes, autorisent tout de même un certain scepticisme — je dirai même : tous les scepticismes. C'est un fait que tous les mécanismes d'action spéciale — action prioritaire, action privilégiée — n'ont pas connu un succès bien marquant dans l'histoire du droit des sociétés françaises. Au demeurant, ils sont contraires à l'esprit de la loi de 1966, laquelle implique une participation de tous les associés à la vie sociale.

Quoi qu'il en soit, la contradiction demeure. Vous ne voulez pas faire des hybrides, lit-on dans l'exposé des motifs. Oh ! monsieur le ministre, soyons prudents ! Certes, vous ne voulez pas faire un hybride. Vous avez pris le soin de le dire : cela prouve que vous avez songé à ce risque et que, le craignant, vous avez voulu le conjurer verbalement.

Mais l'avez-vous fait en pratique ? C'est ce que je veux maintenant essayer de retracer.

La place de ces actions particulières dans le droit des sociétés anonymes doit être précisée. C'est là le rôle de la commission des lois.

Le titulaire d'actions à dividende prioritaire dépourvues de droit de vote est un associé, mais un associé très particulier.

D'abord, c'est un associé. Son précepte ne s'exerce que sur les bénéfices, et dans la mesure où ils existent. Par conséquent, c'est un capitaliste qui place son argent non pas à revenu fixe, mais à revenu variable. Tel est bien le propre de l'actionnaire au point de vue financier ou économique. Il a également un précepte sur le remboursement du capital, ce qui prouve bien, et c'est d'ailleurs tout à fait normal, que son action figure dans le capital. Le montant de son versement est inscrit dans le compte : « capital », et il est représenté par des droits sociaux, les actions.

C'est donc bien un associé et, naturellement, il vient après tous les créanciers dans le cas de liquidation de la société.

Seulement, c'est un associé très particulier. A certains égards il est diminué, et à d'autres, avantage.

Au point de vue fonctionnel, c'est un associé amputé du droit de vote, donc privé du droit d'exercer son influence sur la gestion, en approuvant ou en désapprouvant chaque année les comptes sociaux. Au point de vue patrimonial, en revanche, il est avantage car il a un double précepte : il passe avant les autres associés dans la distribution des bénéfices et dans le remboursement du capital.

C'est donc bien un hybride, et je ne crois pas détourner ce terme de son vrai sens. Cela dit, il reste à savoir si cette formule est viable, et c'est cela l'important.

En réalité, la création de ce genre d'actions introduit dans le droit des sociétés des problèmes assez sérieux et même assez graves.

D'abord, il faut souligner le caractère artificiel de la division des aspects fonctionnel et financier du droit de l'actionnaire. Le premier, le droit de vote, est la garantie du second, le droit aux avantages financiers. Le vote est la sanction d'une gestion jugée critiquable, notamment en ce que les bénéfices réalisés seront jugés insuffisants. Une bonne partie de ces bénéfices risque de s'évader dans les charges sociales, et spécialement dans les salaires, surtout dans une petite ou une moyenne entreprise où ce sont des amis ou des membres de la famille qui assurent la gestion. Vous connaissez très bien, monsieur le ministre, ce phénomène d'évasion : on passe en salaires ce qui

pourrait constituer des bénéfices. Et ce phénomène touche directement les associés à dividendes prioritaires puisqu'ils ont un droit préférentiel sur les bénéfices.

Or c'est l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ordinaires qui va décider de la consistance de ces bénéfices et de leur montant. Par conséquent, les autres actionnaires, qui n'ont pas le précepte, auront une tendance naturelle à essayer de limiter l'assiette des prioritaires.

Il y a là, vous le voyez, un problème qui n'est pas facile à résoudre. De plus, celui-ci est aggravé du fait que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ordinaires — pardonnez, je vous prie, les défaillances du langage juridique, c'est ainsi que je n'y peux rien — va pouvoir modifier la structure même des droits des actionnaires prioritaires. Elle pourra même en supprimer la catégorie ou simplement le droit préférentiel de souscription.

Comment éviter que ces actionnaires ne soient ainsi lésés ? Si l'on y parvient, comment empêcher qu'à leur tour ils ne bloquent des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ordinaires ?

Ces problèmes sont extrêmement complexes et je ne suis pas sûr que le projet soit parvenu à établir un équilibre très heureux. En tout cas, la commission des lois a cru devoir corriger le texte sur certains points.

Cela dit, elle vous suit très bien, monsieur le ministre, quand vous organisez les actionnaires prioritaires en assemblée spéciale. C'est, en effet, le moyen normal et classique du droit des sociétés pour défendre les droits des actionnaires particuliers. Mais comment va intervenir cette assemblée spéciale pour protéger les droits des actionnaires qui en font partie, c'est-à-dire de ces actionnaires du nouveau type, aux droits privilégiés ?

Il faut examiner ces pouvoirs à l'égard de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et de l'assemblée générale extraordinaire, de l'autre.

A l'égard de l'assemblée générale ordinaire, on peut craindre la diminution des bénéfices ou leur évasion dans les charges, au préjudice des actionnaires spéciaux. Dès lors, que faire ?

Si l'on exige l'accord de l'assemblée spéciale de ces actionnaires, cela revient à leur redonner un droit de veto — donc de vote — et même un droit de vote accentué puisque leurs voix ne seront plus comptabilisées par tête, mais que l'assemblée de ces actionnaires particuliers, après avoir statué à sa propre majorité, pourra opposer un veto aux décisions de l'autre assemblée. Par conséquent, on ruine l'institution même et l'on facilite les blocages. En effet, en refusant les comptes annuellement, les actionnaires prioritaires risquent tout simplement de bloquer la gestion ; les comptes ne seront jamais approuvés et juridiquement ils ne seront donc pas arrêtés. Vous constatez qu'il est très difficile d'aller jusque-là pour les protéger.

Vous avez proposé de ne demander qu'un simple avis, et la commission vous a suivi, monsieur le ministre, mais avec un certain désenchantement. Elle n'a pas caché que cet avis ne servira pas à grand-chose : ces actionnaires auront été consultés, ils se seront fait entendre, mais ensuite on passera outre : leur protection est par conséquent assez précaire.

Le mécanisme est viable, il est souple, mais il n'est pas protecteur et l'une des missions essentielles du droit n'est pas satisfaite. Il fallait sans doute se résoudre à cette solution. Nous vous avons suivi, mais nous l'avons fait sans beaucoup d'illusions.

A l'égard de l'assemblée générale extraordinaire, c'est plus grave. Ici, l'assemblée générale des actionnaires ordinaires peut, à la majorité extraordinaire, décider la suppression des actions nouvelles qui auront été émises. Elle peut même supprimer le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Dans ces conditions, comment protéger cette nouvelle catégorie d'actionnaires ? On ne peut tout de même pas la livrer à la suppression, sans lui donner la possibilité de se défendre.

Deux solutions étaient possibles. On pouvait très bien faire en cette matière comme en la précédente, c'est-à-dire se borner à demander l'avis des actionnaires spéciaux. C'est votre solution, monsieur le ministre, mais elle n'a pas été retenue par la commission des lois.

La commission a en effet remanié votre texte et proposé la formule suivante : « Toute modification de la structure même du droit des prioritaires doit avoir l'accord de l'assemblée spéciale desdits actionnaires. »

Ainsi les prioritaires seront protégés. C'est pratiquement inévitable et d'ailleurs tout à fait conforme au droit des sociétés. Nous appliquons là des mécanismes qui existent déjà pour les autres catégories d'actions spéciales et d'actions prioritaires.

Mais le risque de blocage dont je parlais tout à l'heure demeure. Nous l'avons levé par un contre-poids qui consiste, après décision de l'assemblée des actionnaires ordinaires, dans le rachat par la société des actions prioritaires sans droit de vote. Ce rachat pourra naturellement être imposé, mais il sera alors assorti de toutes les garanties nécessaires : le prix en sera évalué dans de meilleures conditions que celles que vous avez prévues, monsieur le ministre. En effet, on ne laissera pas à un commissaire aux comptes, qui est nommé par l'une des catégories en présence, ce qui est l'exemple même de l'*inelegantia juris* — qui est le fait de choisir des arbitres qui sont juges et parties — le soin d'apprécier la valeur de rachat, et d'arbitrer une discussion entre les deux parties. Nous avons tout simplement recouru au droit commun des sociétés dans un tel cas : à défaut d'accord entre les deux parties, l'arbitrage aboutit à la nomination d'un expert, éventuellement par le président du tribunal de commerce, ce qui offre alors toutes les garanties.

Ce mécanisme de rachat, ainsi équilibré, servira de contre-poids à la possibilité de blocage que nous accordons aux actionnaires prioritaires en cas de modification de la structure de leurs droits. S'ils manifestent une mauvaise volonté évidente, s'ils entendent bloquer toutes les initiatives des autres actionnaires, ceux-ci auront alors la possibilité de leur racheter, à un prix raisonnable, les actions spéciales. Nous avons assoupli le rachat en permettant son fractionnement par catégories d'actions prioritaires émises à la même date. Le système est souple sans arbitraire.

Tel est le système que la commission des lois a élaboré pour parvenir à protéger effectivement les droits des actionnaires prioritaires sans que ceux-ci puissent bloquer la marche de la société. Je crois que nous avons fait là un travail qui mérite l'attention et je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous puissiez le contester. Il s'agit là de garanties juridiques de nature à mieux asseoir votre texte dans la réalité, sans mettre en cause sa portée financière et économique sur laquelle, vous le savez, nous n'avons aucune objection à faire.

Vous permettez seulement aux juristes éprouvés de la commission des lois de vous redire leur scepticisme. Ils ont essayé, dans la mesure de leurs moyens, d'améliorer le texte. Certains d'entre eux interviendront d'ailleurs au cours de ce débat.

Espérons que votre initiative aura plus de succès que celles qui l'ont précédée dans l'histoire du droit des sociétés. Mais pour l'heure nous n'avons pas la preuve que notre désir sera satisfait.

J'aborde maintenant le chapitre des prêts participatifs qui concernent une catégorie très particulière de créanciers intéressés à l'entreprise de leur débiteur.

Participatifs, ces prêts le sont à deux égards.

Premier trait : le prêteur accepte de ne demander le remboursement de son prêt qu'après tous les autres créanciers, même chirographaires. Ce sont des sous-chirographaires. Ils viennent après les créanciers bénéficiant d'un privilège ou d'une sûreté réelle, et c'est bien naturel.

Normalement, ils devraient venir avec tous ceux qui n'ont pas de sûreté, au marc le franc, selon le régime bien connu fixé par les articles 2092 et 2093 du Code civil. Eh bien, non ! ils sont en dehors du Code civil, ils sont dans un « sas » de sortie. Entre eux, on fait jouer la loi de la contribution au marc le franc, mais après les chirographaires qui, du coup, se trouvent, sans le vouloir, relativement privilégiés puisqu'ils ont un rang qui n'est pas celui prévu à l'origine par le Code. Leur contribution au marc le franc viendra avant celle des sous-chirographaires.

Deuxième trait qui caractérise la participation des prêteurs à l'activité de l'emprunteur : le prêteur peut être intéressé au bénéfice net de l'emprunteur, il peut participer aux résultats. C'est là que va se poser le problème fort délicat de sa qualification juridique.

Voilà un créancier qui vient après tous les autres créanciers, qui est en quelque sorte rétrogradé et déclassé, mais qui, d'autre part, va recevoir un droit proportionnel sur les bénéfices. Il faudra le distinguer de l'associé.

A priori, ce n'est pas facile et ce n'est pas tellement évident, et pourtant il faut le faire car la qualification juridique entraîne des conséquences positives et la sécurité des justiciables exige que ces conséquences soient précisées.

Vous remarquerez que le premier trait du prêt participatif, la rétrogradation dans la distribution des biens du débiteur, est à l'avantage de l'emprunteur dont le crédit va se trouver allégé du fait qu'une partie de ses créanciers acceptent de passer après d'autres.

Le deuxième trait, la participation aux bénéfices, est à l'avantage du prêteur, qui va ainsi avoir un droit sur les bénéfices de son débiteur, hypothèse optimiste d'ailleurs, car on suppose que cet emprunteur, qui est l'objet de toutes nos sollicitudes, va faire de bonnes affaires, ce qui lui donnerait alors le moyen d'intéresser son créancier. C'est même une hypothèse d'un solide optimisme, et je vous félicite, monsieur le ministre, d'en faire preuve. Comment vous le reprocher, quand on sait que la victoire n'est promise qu'aux optimistes ! Encore faut-il remarquer que les juristes, qui sont des gens objectifs, se gardent de tout optimisme, au point de paraître quelquefois pessimistes, comme vous pourrez peut-être me le reprocher en écoutant mon exposé.

A propos de ces prêts, la commission des lois présente trois observations.

La commission des lois estime d'abord que le déclassement du prêteur participatif par rapport aux autres créanciers n'est pas de nature à attirer les prêteurs.

A priori, la situation est singulière : on veut aider un débiteur ; on veut améliorer son crédit et on annonce, *urbi et orbi*, à tous les futurs créanciers participatifs qu'ils viendront après tous les autres, qu'ils seront des créanciers minorés, des créanciers sous-chirographaires. Pour qui aborde le texte sans l'avoir approfondi, la première réaction est d'étonnement.

Nous nous sommes entretenus de ce point, monsieur le ministre, et je vous ai interrogé. Vous nous avez fait une réponse claire et montrée quelle était la portée réelle du texte. Il ressort de vos explications que cette disposition présente deux utilités.

D'abord, ce système concerne les prêts de l'Etat qui se font par le canal du fonds de développement économique et social. L'aide et l'encouragement aux entreprises entre tout à fait dans la mission de l'Etat, qui vient ainsi soutenir une partie vitale de l'économie du pays. Si ces prêts ont un certain fumet de subvention, tout ne s'en étonnera, le FDES accorde des prêts, mais leur sort permet, difficilement quelquefois, de les distinguer de la subvention.

Ensuite, en ce qui concerne les prêts privés, le projet, nous avez-vous dit, vise beaucoup moins à rechercher de nouveaux capitaux pour le même débiteur — capitaux dissuadés par un rang qui ne serait pas très favorable — que de permettre à des prêteurs anciens qui accepteraient de se déclasser par rapport aux autres créanciers d'alléger le crédit du débiteur. C'est une sorte de consolidation qui, comme la plupart des consolidations, n'est guère à l'avantage intégral du créancier. On permet ainsi à l'emprunteur d'avoir un peu plus « d'air sous les ailes » et de continuer à voler vers des cieux meilleurs ; il retrouvera peut-être du crédit, ce qui ne l'empêchera pas forcément de s'enfoncer davantage.

Qu'il me soit permis toutefois une observation qui ne porte pas désapprobation de votre mécanisme. Si une entreprise est en difficulté, quel crédit chirographaire nouveau pourra-t-elle trouver ? Si elle prend un crédit privilégié, le problème ne se pose évidemment pas. C'est à la commission des finances, plus qu'à nous-même, de vous donner son avis sur ce point, et ce sera à vous d'en juger, monsieur le ministre.

Vous permettez cependant à la commission des lois, qui ne prétend nullement empiéter sur le domaine de la commission des finances, d'exprimer une certaine surprise, voire un certain scepticisme, sur des desseins qu'elle n'a pas très bien saisis.

Deuxième observation de la commission des lois : la participation aux bénéfices de l'emprunteur n'appelle pas, en elle-même, d'objection. Elle traduit, comme je le disais, une vue optimiste du sort de l'emprunteur. Il faut simplement noter que si l'emprunteur est une société, la participation résultant d'un contrat doit se combiner avec les droits statutaires des associés.

Alors se pose la question de la qualification du droit des prêteurs participatifs par rapport aux associés. Ce prêteur est-il un vrai créancier ou un véritable associé ? Il faut qu'il soit l'un ou l'autre. La question doit être posée car, dans la distribution des bénéfices, il vient après tous les créanciers et avant les associés. Où se situe-t-il exactement et quelle est sa nature juridique ? Quelle différence y a-t-il avec l'actionnaire prioritaire dont nous avons analysé la situation il y a un instant et qui, lui aussi, passe après les créanciers et avant les autres associés ?

Il faut bien voir que la différence avec l'actionnaire prioritaire sans droit de vote concerne la réserve légale dans les sociétés qui y sont astreintes, c'est-à-dire les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée. Le prêteur participatif passe avant la réserve légale, l'associé vient après la réserve légale dans la distribution des bénéfices. Si la réserve légale est entièrement dotée, le critère s'évanouit, mais tant qu'elle existe, elle nous permet de bien discerner que nous avons affaire à un créancier et non à un associé.

Il paraissait souhaitable de prévoir l'adaptation éventuelle du droit des sociétés au droit des prêts participatifs, notamment en subordonnant le droit au précipt sur le bénéfice à une décision de l'assemblée générale extraordinaire. C'en est été normal, puisqu'il s'agit de modifier les règles statutaires sur la distribution des bénéfices.

Votre rapporteur, appuyé par M. Charretier, l'a proposé à la commission des lois, laquelle a refusé de le suivre sur cette voie à l'initiative de M. le président Foyer, qui a invoqué la lourdeur pratique du mécanisme.

La commission des lois s'étant prononcée, il faut considérer sans équivoque que le prêteur participatif est un créancier et non un associé, ce que montrent bien les règles suivantes sur lesquelles j'attire toute l'attention et que j'énumère avec soin car elles doivent servir éventuellement au juge pour bien connaître l'intention du législateur.

Premièrement, le versement du prêteur participatif ne figure pas dans le compte « capital » et n'est pas représenté par des actions s'il s'agit d'une société anonyme.

Deuxièmement, le prêteur participatif a droit au remboursement de son capital avant les associés.

Troisièmement, son droit aux bénéfices s'exerce avant la dotation de la réserve légale, comme une charge sociale.

Quatrièmement, le prêteur participatif peut bénéficier d'un intérêt fixe, ce qui est interdit à l'associé.

Cinquièmement, le prêteur participatif ne dispose que des moyens du droit des obligations pour surveiller la gestion de son débiteur. Il n'a pas de droits dans la société, il a simplement les droits de tout créancier, par exemple l'action oblique de l'article 1166 du code civil.

Ces règles étant ainsi posées, le montant du prêt participatif ne peut pas, même par assimilation, être considéré comme constitutif de capitaux propres. Les capitaux propres, ce sont le capital et les réserves. Le prêt participatif constitue des capitaux permanents à long terme, mais non des capitaux propres.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois a proposé de modifier votre texte sur ce point.

Enfin, troisième observation, pour l'essentiel, les dispositions du titre IV ne font que reprendre les règles du droit commun, privé ou public, lesquelles permettent d'ores et déjà le mécanisme qui nous est proposé.

Rien n'empêche un créancier d'accepter son déclassement dans la distribution des biens du débiteur.

Rien n'empêche qu'un contrat de prêt prévoie la participation du prêteur aux bénéfices nets de l'emprunteur. D'ailleurs, certains contrats, peu nombreux, vous l'avez dit, la prévoient déjà.

Rien n'empêche, enfin, le fonds de développement économique et social de pratiquer de tels prêts qui dépendent de ses statuts.

Donc, l'essentiel du mécanisme, tel qu'il est prévu par le projet, ne requiert pas l'intervention du législateur, sous réserve des amendements de la commission des finances qui tendent à charpenter le mécanisme des prêts du FDES et à fixer des règles qui ajoutent aux dispositions du droit commun. Mais, si l'on considère le projet de loi tel qu'il est rédigé, on voit clairement que les dispositions législatives ne s'imposent pas.

Rien n'empêche, non plus, le législateur de dire qu'il permet ce qui est déjà autorisé. Le Code civil contient, en matière de contrats, beaucoup de règles supplétives de la volonté des parties. En l'occurrence, tel n'est pas le cas, et il est assez extraordinaire de voir le législateur préciser que les contrats peuvent prévoir ceci ou cela, alors que tout le monde sait qu'ils le peuvent déjà.

Nous ne faisons pas d'objections sur le fond. La commission des lois n'a pas cru devoir s'opposer à ce texte, mais elle m'a chargé de présenter une observation devant l'Assemblée nationale : il ne faudrait pas qu'à force de passer son temps à autoriser expressément ce qui est déjà permis, on finisse par faire croire aux Français que tout ce qui n'est pas permis par la loi est interdit. C'est la règle inverse qui prévaut dans notre droit : tout ce qui n'est pas interdit est permis. Voilà ce qui caractérise un régime de liberté. C'est ce que la commission des lois a voulu rappeler à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai laissé M. Lauriol dépasser son temps de parole parce qu'il est rapporteur pour avis de la commission des lois.

Néanmoins, je demande aux orateurs qui vont lui succéder de bien vouloir respecter le temps qui leur est imparti car la discussion générale sera longue.

La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Mes chers collègues, M. Monory aura dit, au moins, une vérité lors de sa prise de parole devant la commission des finances, il a affirmé que ce projet de loi n'aurait pas de valeur sans une autre politique économique, que lui et son gouvernement s'attacheraient à mettre en œuvre.

Il s'agit bien, en effet, d'un projet de loi auquel le Gouvernement veut attribuer une grande portée, d'un projet de loi confronté à une situation économique et sociale difficile et qui montre bien la fragilité de la politique actuelle en matière d'économie.

Les difficultés quotidiennes rencontrées par les jeunes, par les travailleurs, par les retraités, les difficultés résultant des bas salaires, du chômage, de la baisse du pouvoir d'achat, le Gouvernement va chercher à les surmonter, dit-il, en encourageant la propriété privée.

Déjà M. Pompidou avait encouragé les Français à acquérir des logements. On avait constaté, en 1976, que 49,7 p. 100 des ressources d'épargne et de crédit mises à la disposition des ménages étaient consacrées au logement.

Le Président de la République a indiqué l'autre jour qu'il s'agissait de « rendre les Français individuellement propriétaires de la France ». Cette fois-ci, si je comprends bien les objectifs du Gouvernement, ce sont les entreprises que doivent acquérir les Français.

Cette politique, qui s'inscrit dans un ensemble, révèle, monsieur le ministre, l'inquiétude de votre gouvernement devant la situation actuelle et me semble contradictoire avec la politique économique que mène, par ailleurs, le Premier ministre.

Un dispositif antisocial est peu à peu mis en place par le Gouvernement : plan du 22 septembre 1976 dit de « lutte contre l'inflation » par le blocage temporaire des prix, par l'organisation d'une police des salaires décentralisée au niveau de l'entreprise, par l'encadrement de la progression de la masse monétaire ; pacte dit « national pour l'emploi » d'avril 1976, récemment modifié ; libération des prix industriels.

Quelle est la logique profonde de cette politique économique ? C'est la restauration des profits, l'extension du champ d'application sur lequel s'exercent les centres de décision privée, la centralisation et la concentration du pouvoir dans les entreprises privées ; c'est aussi certainement l'intervention sur le niveau d'endettement structurel des entreprises privées françaises, niveau d'endettement qui est parmi les plus élevés des sociétés d'Europe de l'Ouest.

Face à cette situation, nous sommes en droit d'affirmer que, en dépit des encouragements que vous semblez lui prodiguer, l'épargne populaire ne peut pas s'investir dans un capitalisme populaire.

La situation économique et la répartition sociale des épargnants s'opposent à un tel projet.

En premier lieu, la situation économique.

Le pouvoir d'achat stagne ; la tendance à la « désépargne » s'accroît, contrairement aux affirmations de M. le rapporteur général de la commission des finances ; la recherche de placements très liquides ou très sûrs s'intensifie. Les menaces pesant sur l'emploi et la disparition de nombreux outils de travail sont telles que l'on ne peut pas dire aujourd'hui aux travailleurs qu'ils ne prennent pas assez de risques au niveau de leur épargne ; ils en prennent déjà suffisamment au niveau de leur pouvoir d'achat, du chômage, des conditions de travail, de leur situation de salariés. On ne peut pas prôner le risque dans cette société-là : on ne peut pas conseiller aux travailleurs de prendre plus de risques, alors qu'ils sont déjà les victimes d'une telle politique économique.

En second lieu, la répartition sociale.

Qui détient, monsieur le ministre, des portefeuilles de valeurs mobilières en France ? En réalité, 12 p. 100 des ménages seulement possèdent des valeurs mobilières. Si l'on considère la situation au niveau des catégories socio-professionnelles, on constate que sont propriétaires d'actions ou de valeurs mobilières 4 p. 100 seulement des ouvriers et agriculteurs, 9 p. 100 des employés, artisans et petits commerçants, 30 p. 100 des membres des professions libérales, 31 p. 100 des cadres supérieurs, 37 p. 100 des industriels et gros commerçants.

En encourageant ce type d'épargne, on encourage donc ceux qui sont déjà nantis, c'est-à-dire les riches.

En valeur relative, les industriels et les gros commerçants sont dix fois plus nombreux que les ouvriers à posséder des actions ou des obligations.

Au total — et ces chiffres sont très significatifs — la répartition des valeurs mobilières est si inégalitaire que 0,8 p. 100 des porteurs possèdent 35 p. 100 de la valeur des portefeuilles, 4 p. 100 détiennent un portefeuille dont la valeur excède 250 000 francs et possèdent, à eux seuls, la moitié des valeurs mobilières françaises.

A l'inverse — et l'on voit bien que les objectifs fixés dans l'exposé des motifs de votre projet de loi ne seront pas atteints — 60 p. 100 des porteurs détiennent 11 p. 100 seulement de la valeur des titres.

Mais la plupart des porteurs de valeurs mobilières ont des revenus modestes et un portefeuille d'un montant faible composé essentiellement d'obligations.

En résumé, les profits dégagés sur les opérations boursières le sont par un nombre infime de porteurs à gros portefeuille dont les titres « tournent » fréquemment.

Les dispositions du projet de loi bénéficieront d'abord à ces gros porteurs et, de façon très marginale, aux classes sociales défavorisées.

La tentative de création des actions à dividende prioritaire va également dans ce sens. En effet, ces actions instituent des rapports d'un nouveau genre au sein des assemblées générales d'actionnaires des entreprises : l'actionnaire échange la certitude, sous certaines conditions, de percevoir un dividende prioritaire par rapport aux autres actionnaires ; or une telle certitude peut être sérieusement mise en doute à la lecture même des dispositions prévues par ce projet de loi ; en effet, l'article 19 dispose qu'en cas de non-paiement pendant trois ans de l'intégralité du dividende prioritaire, l'actionnaire retrouvera son droit de vote, et l'on fait là référence à la loi sur les sociétés commerciales de 1966.

On peut également douter de la perception de ce dividende prioritaire si l'on tient compte de la situation économique réelle des entreprises et de la possession des portefeuilles des entreprises par quelques familles, et je ne m'étendrai pas ici sur le cas de Boussac, présent à tous les esprits.

En revanche, la perte du droit de regard sur la gestion des affaires de l'entreprise dont le détenteur d'actions à dividende prioritaire est actionnaire comporte de graves conséquences et bouleverse les principes jusqu'à présent admis par le droit commercial français.

En effet, le même article 19 précise que les titulaires de ces actions bénéficient des droits... à l'exception du droit de participer et de voter aux assemblées générales des actionnaires de la société.

Enfin, l'exposé des motifs du projet trahit les sentiments de ceux qui croient, ou font mine de croire, à une possibilité de développement d'un capitalisme populaire en France. S'il existe un ressort politique et économique pour votre projet, c'est bien dans cette direction qu'il faut le chercher. En effet, à la page 5 de l'exposé des motifs, on trouve la remarque suivante, fort juste au demeurant : les petites et moyennes entreprises répugnent à accroître leurs fonds propres, de crainte que leurs pouvoirs ne soient remis en cause. Et l'on peut lire plus loin : « Les épargnants accepteraient sans doute volontiers d'être privés d'un droit de vote aux assemblées générales, qu'ils n'exercent d'ailleurs que rarement, si leur était garantie une rémunération minimale ».

Au vu des bases proposées par le Gouvernement, on ne peut que s'interroger sur le succès que rencontreront la création des actions à dividende prioritaire et le développement de ce capitalisme populaire que vous semblez vouloir prôner dans notre pays.

Je conclurai cette partie de mon exposé par deux remarques.

En premier lieu, il s'agit, pour vous, de limiter l'endettement structurel croissant des entreprises et leur permettre de retrouver des taux de profit suffisants pour investir : tel est bien le sens profond de votre encouragement à l'épargne.

En second lieu, il s'agit d'enchaîner les Français à leurs entreprises en leur promettant qu'ils en deviendront propriétaires, sans qu'ils puissent remettre en cause la répartition des pouvoirs dans l'entreprise puisque, au surplus, le Gouvernement ne tient aucun compte des différents rapports sur la réforme des pouvoirs dans l'entreprise, qui avaient été « commandés » par les gouvernements précédents.

Votre projet de loi est également, à mon sens, inefficace.

D'après M. Barre — il pose ainsi l'équation — il faut remédier à l'endettement des entreprises par la réduction des coûts salariaux, par la libération des prix industriels, par le développement des capitaux propres et par l'encouragement aux placements en actions.

Cette vision est exclusivement micro-économique ; elle est prékeynésienne et constitue un revirement doctrinal fondamental de votre politique économique.

Elle est contradictoire avec la politique menée jusqu'à présent : elle isole l'entreprise de son environnement ; elle attribue aux chefs d'entreprise un pouvoir d'initiative et d'inflexion de l'activité alors que leurs décisions sont de plus en plus, aujourd'hui, au sein de la crise économique, conditionnées par l'environnement économique, c'est-à-dire par les carnets de commandes des entreprises.

Vous agissez de façon artificielle sur ce qui n'est pas, aujourd'hui, déterminant dans la conduite de l'entreprise et dans ses décisions stratégiques. Votre politique économique interdit à la fois toute reprise et tout financement des investissements par les ménages. Je vais m'efforcer de le démontrer brièvement.

Elle interdit toute reprise des investissements car ceux-ci sont, en réalité, le résultat de l'insuffisance du rapport des équipements à la demande globale dans une société.

Cette demande émane des ménages, des administrations, des entreprises et de l'extérieur.

Le revenu disponible des ménages qui pourraient fournir une épargne plus importante n'a cessé de baisser depuis les quatre dernières années. Alors qu'il a crû de 6 p. 100 environ de 1971 à 1973, il n'a augmenté que de 2,5 p. 100 à 3 p. 100 depuis trois ans. Ce n'est donc pas des ménages qu'il faut attendre une reprise de l'investissement productif.

Ensuite, l'évolution des dépenses des administrations a été marquée par une progression en volume de la consommation qui ne compense pas la chute de la formation brute de capital fixe de ces administrations.

Je ne prendrai que deux exemples. Pour les administrations, la consommation, en volume, a crû de 5 p. 100 en 1977 tandis que les investissements n'ont augmenté que de 2,1 p. 100 en 1977 alors qu'ils avaient progressé de 17 p. 100 en 1975. Ce n'est donc pas des administrations qu'il faut attendre une reprise par les investissements.

L'évolution du commerce extérieur est également significative de l'obligation d'échec dans laquelle se trouve votre politique dite « en faveur des investissements ». La balance des biens et services, qui était en excédent de huit milliards et demi en 1975, a accusé un déficit de dix-huit milliards en 1976 et de six milliards en 1977.

Ainsi ni les ménages, ni les administrations, ni l'extérieur ne sont susceptibles de relancer la demande, donc les investissements, et votre projet de loi tourne à vide à cet égard.

Le budget de l'Etat n'est pas, pour sa part, utilisé comme un moteur puisque les dépenses d'investissement ont régulièrement régressé en volume. Cette évolution se traduit par la stagnation de l'investissement productif des sociétés privées entre 1973 et 1976 : pour 1976, celui-ci n'était en hausse, si l'on peut dire, que de 1,3 p. 100.

Dans ce contexte général de crise, le financement des entreprises par l'épargne des ménages est de plus en plus difficile, puisque, contrairement à ce qui a été dit cet après-midi, le taux d'épargne, qui s'élevait à 18,6 p. 100 en 1975, est tombé à 16,8 p. 100 en 1976. Pour l'année 1977, ce chiffre est estimé à 16,5 p. 100 environ.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur Pierret, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pierret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie. Je n'ai pas pour habitude d'interrompre les orateurs, mais, par deux fois, M. Pierret a émis une controverité, que je ne puis laisser passer.

M. Pierret a parlé de « désépargne ». Je lui indique, à cet égard, qu'à la fin du mois de mai de cette année, les fonds déposés dans les caisses d'épargne avaient augmenté de 37 p. 100 par rapport à la fin du mois de mai 1977.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, je parlais non pas du taux d'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne, mais du taux d'épargne des ménages — concept de comptabilité nationale — dégagé chaque année dans les comptes de la nation publiés par l'INSEE. Ce taux, je le répète, était de 18,6 p. 100 en 1975, de 16,8 p. 100 en 1976 et, pour 1977, on estime qu'il se situera entre 16,5 p. 100 et 17 p. 100. Ces chiffres sont tout à fait officiels : je ne les ai pas « arrangés » pour la commodité de mon exposé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est inefficace — je viens de le montrer — au regard des investissements des entreprises, car il s'inscrit dans une logique de crise économique que vous ne parvenez pas à surmonter.

Il est également illusoire et contradictoire.

Il est illusoire dans la mesure où le marasme du marché boursier est le premier repoussoir pour l'épargne qui cherche à s'investir. Si l'on retient la base 100 pour l'année 1961, on constate que l'indice de capitalisation boursière des valeurs mobilières a évolué de la façon suivante : pour les valeurs françaises à revenu variable, l'indice est tombé à 59,4 en 1977 ; pour les valeurs françaises à revenu fixe, il a atteint 128,6 et, pour les valeurs étrangères, 210,6.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, intéresser l'épargne populaire à l'achat de valeurs à revenu variable ? Songez qu'entre 1961 et 1977 l'indice a diminué de plus de 40 p. 100.

Prenons, à titre de comparaison, l'évolution de la capitalisation immobilière, forme d'investissement de l'épargne très prisée en France. Excusez-moi de citer tant de chiffres, mais cela me paraît nécessaire. Toujours sur la base 100 en 1961, le coût de la construction était, en 1977, à l'indice 314. Quant au prix de l'or, il est passé de l'indice 100 en 1961 à l'indice 362,5 en 1977. Et vous savez comme moi, monsieur le ministre, que l'or est fort prisé en France puisque notre pays, s'agissant des particuliers, des ménages, doit être le deuxième ou le troisième possesseur d'or du monde.

Votre projet de loi est donc largement illusoire au regard des habitudes d'épargne des Français et au regard de l'orientation prioritaire de l'épargne qui a été conduite depuis la dernière guerre, en particulier au cours de ces dernières années.

Comment, dans ces conditions, demander à l'épargnant privé, au travailleur, à qui vous voulez vous adresser, d'arbitrer en faveur du type de placement qui, sur les quinze dernières années, a été le moins rémunérateur et le plus déprécié ?

La complexité des régimes fiscaux en faveur de l'épargne ne peut d'ailleurs qu'aggraver le peu d'attrait qu'ont les épargnants populaires pour ce type de placement.

M. Icart lui-même n'indiquait-il pas dans son rapport que « ces incitations sont tellement nombreuses qu'une liste exhaustive paraît difficile à dresser » ?

Ne disait-il pas également que les avantages fiscaux liés à l'acquisition ou la possession d'un logement dont l'épargnant se réserve la jouissance sont nettement plus simples et plus incitatifs que l'ensemble des dispositifs que vous nous proposez aujourd'hui ?

Enfin, il est clair que l'attitude des épargnants est dictée par deux soucis, auxquels vous vous référez d'ailleurs, celui de sécurité et celui de rentabilité.

C'est très compréhensible. Comment demander aux Français de prendre de nouveaux risques quand le système économique multiplie les aléas et les menaces : perte de l'emploi, perte du pouvoir d'achat, multiplication des causes d'insécurité dans tous les secteurs de la vie sociale ? Le mythe du pionnier et de la ruée vers l'or ne correspond à aucune réalité sociale ni mentale dans notre pays marqué par le blocage de la société que verrouillent à tous les niveaux les privilèges de l'argent.

Aussi peut-on sourire devant ce que M. Icart appelle dans son rapport « la mauvaise orientation de l'épargne des ménages » !

Si l'épargne ne se change pas en actions dépréciées et sans pouvoir, elle est « mal orientée » !

Faut-il rappeler que les émissions d'obligations, qui sont la forme privilégiée d'intervention au niveau des bourses des valeurs, ont atteint 51 milliards de francs en 1977 contre 10 milliards de francs pour les émissions d'actions ? Ce chiffre, à lui seul, remplacerait de longs raisonnements.

Or, sur le total des émissions d'obligations, seuls 30 p. 100 concernent le secteur privé. Le langage tenu par le Gouvernement et sa majorité vise donc à dénigrer ce type de financement — les obligations — qui sert aux investissements essentiels à la vie quotidienne des Français, dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture, des communications. Votre choix, c'est le choix du privé contre le public, c'est le choix des investissements des entreprises contre les investissements collectifs, alors que notre pays rencontre d'énormes difficultés dans ces deux domaines.

Ces exemples montrent à souhait que vouloir rendre les Français individuellement propriétaires de la France est purement et simplement une mystification.

D'ailleurs, depuis des années, le leitmotiv des majorités successives a toujours été de développer cet illusoire capitalisme libéral, ce capitalisme à l'américaine où les ouvriers posséderaient les actions de leurs entreprises alors qu'ils n'ont aucune envie de courir un risque supplémentaire.

Sous son masque libéral, votre projet conduit à amalgamer l'intérêt des épargnants et ceux des états-majors des sociétés privées en se dissimulant derrière deux arguments tout aussi fallacieux à mon sens : d'une part, vous acquiescez avec vos actions une parcelle du pouvoir dans l'entreprise ; or, il n'en est rien. D'autre part, vous participerez aux fruits de l'expansion ; malheureusement, les résultats chiffrés de la plupart des entreprises françaises, dont la moitié déclarent un déficit, sont là pour témoigner de la duperie.

Sous ce déguisement, votre projet de loi met en avant la participation des salariés au capital et aux fruits de l'entreprise. Or, au 31 décembre 1976, on dénombrait trois cents contrats

concernant seulement, sur plusieurs millions d'employés des sociétés privées, 140 000 salariés qui avaient été intéressés à ce type de capitalisme dit « populaire ».

En effet, monsieur le ministre, le pouvoir est dans la nature de l'entreprise. Le fond du problème de l'épargne est dans ce que vous ferez ou ne ferez pas du pouvoir dans l'entreprise, car vous n'intéresserez pas les salariés s'ils n'ont aucune prise, aucun moyen d'action sur la décision, sur la stratégie et sur la tactique de la firme.

Le pouvoir et la participation directe de tous ceux qui concourent à la production dans l'entreprise sont en cause, et les Français ne prendront réellement intérêt pour leur industrie que le jour où celle-ci s'intéressera à eux.

J'en viens maintenant à quelques contradictions plus particulières du régime juridique du projet de loi que vous nous proposez.

D'abord, les avantages fiscaux accordés par le titre I^{er} aux épargnants acquérant des actions ne sont pas de nature à leur permettre d'effectuer un arbitrage décisif en faveur des actions. Vous faites trop peu et d'une manière injuste pour garantir les objectifs que vous vous assignez.

En effet, les épargnants auraient à choisir entre la déduction de 3 000 francs sur revenus d'actions et l'exonération des 5 000 francs investis. Pour un ménage sans enfants, l'avantage procuré est de 2 000 francs et celui qu'ils abandonnent en renonçant aux 3 000 francs d'abattement est de 1 200 francs. Ce maigre gain est-il suffisant ? Est-il incitatif ?

En second lieu, la permanence de régimes d'exonérations ou de taxation forfaitaire laisse en réalité, ou en apparence, un avantage à d'autres types de placements : livrets A de caisse d'épargne, assurance-vie, immobilier, obligations.

Le Gouvernement est donc pris au piège de sa complication technique, dans son mécanisme même. A ce propos, je me permettrai de citer M. Marelle qui, en commission des finances, évoquait le piège de la très grande difficulté qu'il y a à comprendre les mécanismes mêmes de cette loi, largement illisible, vous en conviendrez avec moi, monsieur le ministre.

La rigidité du système jouera contre son efficacité, étant entendu, pour nous, que ce sont les contribuables dont les revenus sont les plus élevés qui comprendront ce mécanisme ; ils sont suffisamment au fait des réalités de l'épargne, des placements et de la spéculation pour éviter de bloquer pendant quatre ans, dans des portefeuilles, des actions susceptibles de se déprécier brutalement.

Le contrôle nécessaire des portefeuilles aura un double effet : il sera inefficace dans la mesure où la fraude s'empressera de se développer à cette occasion ; il servira d'alibi aux fraudeurs pour faire apparaître une pseudo-épargne nouvelle qui sera en fait une épargne ancienne.

Qui empêchera un contribuable astucieux de liquider des obligations et des bons du Trésor pour acquérir des actions et bénéficier de la déduction prévues au titre I^{er} du projet de loi ?

Bref, ce projet de loi n'apporte aucune garantie que les sommes investies à travers ces mécanismes seront réellement de l'épargne nouvelle au profit de nos industries.

Le titre III, relatif à la création d'actions à dividende prioritaire, porte à mon sens une triple contradiction.

La fixation d'un dividende minimal risque de réduire les dividendes versés aux actions normales et agira dans le sens d'une nouvelle dépréciation des titres en bourse, dont je démontrerais tout à l'heure qu'elle est déjà importante.

L'obligation de verser un dividende soit égal au dividende de l'année antérieure, soit, s'il n'existe pas, égal à 5 p. 100 du capital, découragera les entreprises rentables qui hésiteront à s'engager sur ce principe dans la mesure où elles ne sont pas assurées de pouvoir soutenir un rythme élevé de rémunération plusieurs années consécutives.

C'est enfin — le titre III est éloquent — influencer sur l'arbitrage entre incorporation ou distribution des bénéfices, au détriment de l'autofinancement, ce qui est parfaitement contradictoire avec les objectifs assignés à votre politique économique.

Monsieur le ministre, les actions n'ont jamais fait recette et elles ne le feront pas plus après l'adoption de ce projet, qui a le charme très discret des années « rétro », mais qui tourne le dos aux réalités économiques modernes des années 80 dans un pays industriel comme la France.

Le Gouvernement refuse de s'attaquer au maquis des privilèges fiscaux qui pénalisent les revenus du travail et découragent les spéculateurs les plus confirmés !

Ce projet se trompe de cible en se trompant d'époque ! La véritable question posée par le financement des entreprises est double : d'une part, il faut revoir le pouvoir dans les entreprises ; d'autre part, ce sont les capitaux des institutions

financières qui sont le plus directement visés par ce problème, dans la mesure où ils répugnent aujourd'hui à prendre les risques du capitalisme.

Enfin, votre projet de loi couronne le dispositif d'ensemble par l'injustice fiscale.

La détaxation du revenu en actions porte, en effet, atteinte à la progressivité de l'impôt sur le revenu.

En premier lieu, l'inclination fiscale à l'épargne des ménages revêt déjà de nombreux aspects, sans que leur efficacité en ait toujours été démontrée. M. Robert-André Vivien a ainsi dénombré vingt-six régimes fiscaux particuliers destinés à encourager l'épargne des ménages, dont le coût total pour le Trésor public était de plus de onze milliards de francs en 1975.

Les diverses dispositions accumulées en s'irrant suivant les besoins de la politique économique du moment, et non corrigées par la suite, concernent soit la fraction du revenu affecté à l'épargne — déduction des primes d'assurance vie, déduction des dépenses d'amélioration des logements anciens, déduction des intérêts payés sur les emprunts contractés pour l'accession à la propriété, etc. C'est un véritable maquis ! — soit les produits de l'épargne placés : exonérations des comptes d'épargne à long terme ou des emprunts d'Etat 1963 et 1973, abattements de 3 000 francs pour les produits d'obligations et de 3 000 francs pour les dividendes d'actions, prélèvement libératoire de 25 p. 100 ou de 33 1/3 p. 100 sur les produits de placement à revenu fixe, déduction forfaitaire sur les revenus fonciers égale à 20 p. 100 ou à 25 p. 100, avoir fiscal enfin égal à 50 p. 100 des dividendes versés par des sociétés françaises.

Vous ajoutez maintenant un nouveau mécanisme à un système dont la complexité est déjà grande, tout en offrant un cadeau supplémentaire à un public dont j'ai montré tout à l'heure qu'il n'avait rien de populaire.

Quels sont les effets macro-économiques de ces dispositions ? L'existence même du projet de loi tendrait à prouver que ces dispositions antérieures n'ont pas eu les effets attendus par leurs auteurs. Les avantages accordés jusqu'à présent, et qui visaient à faciliter le financement du logement, les investissements collectifs et les investissements des entreprises privées n'ont pas réussi à diriger l'épargne vers les entreprises.

Le second aspect de cette injustice fiscale est la forte remise en cause par le projet de loi de la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Les articles 1^{er} et 2 posent en effet le principe de la détaxation. L'article 1^{er} pose le principe de la détaxation du revenu investi en actions. Il s'agit de déduire du revenu non les intérêts de ces actions, mais bien le capital investi lui-même.

L'article 2 organise cette déduction, qui est plafonnée dans le projet à 5 000 francs par foyer. Cet article est d'ailleurs mal rédigé, et il serait bon que le Gouvernement le modifie s'il veut qu'un jour des épargnants, surtout populaires, puissent au moins le comprendre.

Vous portez donc atteinte à la progressivité de l'impôt. Or ce sont les riches qui, actuellement, détiennent la plus grande partie des valeurs mobilières. La répartition, d'ailleurs, est encore plus inégalitaire pour les actions que pour les obligations car les bénéficiaires de revenus élevés préfèrent acquérir les premières plutôt que les secondes.

Vous encouragez une nouvelle fois, au détriment de l'épargne populaire, cette ponction vers les revenus élevés, vers les très hauts salaires, vers les titulaires de profits et de rentes.

Enfin, l'avantage consenti à l'épargnant est proportionnel au taux d'imposition de son revenu. Déduire 5 000 francs du revenu, c'est accorder 250 francs de déduction d'impôt au petit salarié qui est taxé à la tranche de 5 p. 100 ; mais c'est accorder 3 200 francs de déduction d'impôt au gros salarié, au gros possédant taxé à la tranche de 60 p. 100. Est-ce là la justice fiscale dont vous vous targuez dans l'exposé des motifs de votre projet de loi ?

D'autres aspects sont d'ailleurs tout aussi injustes.

La fraude risque de se développer en liaison avec le dépôt auprès d'intermédiaires financiers des différents portefeuilles.

Le relèvement de 33 1/3 p. 100 à 40 p. 100 du taux du prélèvement obligatoire sur les produits des valeurs à revenu fixe, autres qu'obligations, pour les valeurs émises à compter du 1^{er} juillet 1978, risque de donner lieu au développement d'un marché noir de ces titres dans la mesure où ils sont anonymes.

La possibilité pour la société d'exclure de la base de l'impôt sur les sociétés les dividendes versés lors de sa constitution ou lors d'augmentations du capital est étendue dans le temps et dans son champ d'application.

Ainsi, il y a pour ces dividendes une double exonération : exonération de l'impôt sur les sociétés et bénéfice de l'avoir fiscal.

Monsieur le ministre, votre projet de loi est donc à la fois mal adapté à la situation économique de crise que nous traversons. Il ne répond pas à la nécessité d'accroître l'épargne, de l'orienter, de satisfaire à la fois les besoins d'investissements des entreprises privées et les besoins d'investissements collectifs. Il ne répond pas au problème de la relance économique, à laquelle, d'ailleurs, vous vous refusez.

C'est donc un projet de loi inefficace au regard de l'économie, injuste au regard de la fiscalité, d'autant plus injuste qu'il serait efficace, ce dont on peut d'ailleurs douter.

C'est pourquoi nous ne pourrions pas vous approuver, monsieur le ministre, lorsque vous présenterez ce qu'il faut bien appeler ce « bricolage trompeur » aux suffrages de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans une perspective claire, en continuité, d'une part, avec les engagements pris dans le cadre du programme de Blois et, d'autre part, avec la poursuite de l'effort de redressement économique et financier.

Il constitue, de ce point de vue, un pendant au dispositif instauré en faveur de l'emploi et aux premières mesures, entrées en vigueur, sur la liberté des prix. Il s'insère de façon cohérente dans une stratégie d'ensemble dont l'objet essentiel est l'adaptation et la modernisation de notre système productif.

Face à certaines données de la situation internationale dont le Président de la République a récemment rappelé le caractère durable, il convient de procéder à un vaste et audacieux redéploiement industriel qui nous permette d'assurer le plein emploi. C'est l'un des objectifs de progrès et de justice que le Gouvernement entend ainsi atteindre. Au nom du groupe UDF, monsieur le ministre, je puis vous dire que nous serons à vos côtés et que nous vous apporterons notre soutien dans cet effort. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mais, avant de vous faire part de nos observations sur le texte qui nous est soumis, permettez-moi, monsieur le ministre, d'en souligner l'importance à l'égard de deux questions cruciales : la croissance et l'inflation.

Toutes les études publiées récemment s'accordent en effet à reconnaître qu'au-dessous d'une certaine hypothèse de croissance, le problème de l'emploi ne pourra être résolu de façon satisfaisante. Il importe donc, comme l'a souligné le Président de la République, de tout faire pour obtenir un taux de croissance plus proche de ceux auxquels l'économie française était habituée avant 1974.

Certes, notre marge de manœuvre est étroite du fait de notre dépendance énergétique, mais aussi de l'accession de nombreux pays en voie de développement à un niveau technologique supérieur. Il y a là, en conséquence, d'adopter une attitude nouvelle.

Pour obtenir une croissance plus forte, et démontrer que cette croissance n'est pas inéluctablement génératrice d'inflation, il convient de favoriser les investissements productifs et, en particulier, d'orienter l'épargne vers nos entreprises industrielles et commerciales.

Depuis maintenant plusieurs années, nos investissements sont marqués par une faiblesse durable. La situation financière des entreprises qui s'était légèrement améliorée en 1976, après deux années de crise, a été à nouveau arrêtée. Et si, après cette période, on a pu assister à un accroissement relatif de la demande de crédits bancaires, celui-ci traduisait non des dépenses d'équipements, mais, malheureusement, des difficultés de trésorerie.

Cela est d'autant plus grave que le revenu disponible des entreprises a diminué continuellement depuis 1973 : moins 2 p. 100 en 1973, moins 21 p. 100 en 1974, moins 8 p. 100 en 1975.

L'insuffisance des fonds propres des entreprises constitue en outre un facteur inflationniste important. Des études récentes ont en effet montré que le financement des entreprises par des prêts alimentés eux-mêmes par les mécanismes de transformation est inflationniste d'un triple point de vue.

En premier lieu, il est inflationniste par les coûts : les charges financières représentaient 22 p. 100 des ressources d'autofinancement des entreprises en 1980 et 44 p. 100 en 1974. C'est vrai, les fonds propres doivent, eux aussi, être rémunérés, mais ils peuvent l'être avec beaucoup plus de souplesse.

En deuxième lieu, ce mécanisme est inflationniste parce qu'en ayant recours aux mécanismes de transformation, il donne lieu à un gonflement psychologique de la masse monétaire.

En troisième lieu, enfin, il est inflationniste parce qu'il instaure une complicité générale à l'égard de l'inflation. Il s'agit d'une situation bien connue. Mais comment reprocher à un entrepreneur d'emprunter à un taux de 15 p. 100 pour financer ses investissements ? Comment lui reprocher de souhaiter l'inflation qui viendra alléger ses frais financiers ?

Ce mode de financement des entreprises est en outre inflationniste du point de vue structurel. Les entreprises démunies de fonds propres requièrent le concours de l'Etat, des investisseurs institutionnels ou des banques.

Cette situation crée un transfert de pouvoirs au détriment des chefs d'entreprise, multipliant parallèlement les interventions de bureaucraties de toute nature qui pèsent de façon néfaste sur le dynamisme des entreprises et sur leur coût.

Enfin, la faible part des capitaux propres dans le financement des entreprises conduit inéluctablement à déposséder les actionnaires de leur pouvoir de contrôle, et ce au profit des banques ou de l'Etat. On doit constater que cette absence de contrôle et, éventuellement, de sanction est préjudiciable à la bonne marche de notre économie.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le train de mesures que vous nous soumettez et, notamment, les déductions fiscales en faveur de l'épargne investie en actions constituent une première réponse aux problèmes que je viens de soulever. Il s'agit là, assurément, d'une action de bon sens.

Certains ne manqueront pas de s'interroger sur la suffisance de ce dispositif.

En effet, est-il suffisant pour aller à l'encontre des habitudes ou des comportements acquis depuis bien longtemps en matière d'épargne ? Les Français auront-ils assez de moyens pour investir, comme nous le voulons tous ? Souhaitons-le, car, avec vous, monsieur le ministre, nous sommes persuadés que ce projet vient à point pour compléter l'arsenal juridique et fiscal des techniques visant à assurer le financement des entreprises.

Ce projet de loi mérite donc d'être examiné sous plusieurs angles.

La détaxation du revenu investi en actions, l'aménagement de la fiscalité des fonds propres et diverses dispositions fiscales constituent un ensemble fiscal utile et nécessaire, pour une part, critiquable, pour une autre part. Il en va de même pour certaines dispositions juridiques dont je ne songerai pas à contester l'opportunité mais qui ne paraissent, en revanche, relativement timides eu égard à l'importance du sujet.

Examinons d'abord les dispositions fiscales.

En favorisant l'investissement en actions, le Gouvernement poursuit, semble-t-il, trois objectifs distincts.

Le premier, politique, consiste à renforcer les liens existant entre les Français et leur régime économique, en incitant ces derniers à investir dans leurs entreprises. Il s'agit là d'un point très positif auquel nous souscrivons entièrement.

Le second objectif traduit des préoccupations économiques. Le Gouvernement espère manifestement que l'afflux des capitaux drainés vers les entreprises donnera à celles-ci les fonds propres qui leur sont nécessaires.

Le troisième objectif, je le qualifierai de social. En limitant à 5 000 francs par foyer fiscal les avantages de l'exonération, le Gouvernement a souligné l'aspect social des mécanismes qu'il souhaite mettre en œuvre, ainsi que son souci de favoriser la diffusion du capital des entreprises. Dans le même esprit, je note avec satisfaction le régime particulier qui est prévu pour les personnes âgées.

Je voudrais, sur ces différents points, monsieur le ministre, vous faire part d'un certain nombre d'observations.

Pour ce qui est de l'aspect économique, d'abord, le Gouvernement n'a jamais caché ses objectifs : réorienter l'épargne, créer une incitation vers les placements boursiers et, accessoirement, l'investissement dans les entreprises non cotées.

A propos de ces entreprises non cotées et, en particulier, des sociétés à responsabilité limitée, nous avons noté avec satisfaction la volonté du Gouvernement de tenir compte de nos suggestions et d'étendre aux SARL certaines des mesures annoncées. Nous nous en félicitons et nous vous en remercions, monsieur le ministre, car il était vraiment difficile, sinon impossible, d'expliquer le pourquoi de l'exclusion de la société à responsabilité limitée du champ d'application de cette loi. C'était renforcer la tendance des petites et moyennes entreprises à recourir d'une façon systématique, et pour de seules raisons fiscales, à une forme de société, la société anonyme, qui se révèle pourtant inadaptée et à leur fonctionnement et à leur développement.

Il était vraiment difficile, voire impossible, de justifier le régime discriminatoire à l'égard de certaines entreprises, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que ce sont elles qui éprouvent le plus de difficultés en matière de trésorerie et qui sont manifestement le plus incapables d'assurer le renforcement de leurs fonds propres.

Mais après vous avoir remercié de nouveau pour l'esprit d'ouverture à nos propositions, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de quelques interrogations inquiètes.

Pourquoi exclure des avantages fiscaux prévus les titulaires actuels des comptes courants ? Convenez-en avec moi : lorsqu'on connaît le régime fiscal particulier qui les concerne, pareille discrimination devient injuste.

Pourquoi pénaliser ceux qui, en dépit de la crise économique, n'ont pas attendu le bénéfice éventuel de mesures fiscales pour assurer le financement d'entreprises non cotées ? N'est-il pas possible d'étendre aux titulaires actuels de comptes courants la détaxation du revenu investi en actions ? Une telle mesure serait à la fois incitative et conforme à l'ambition du projet de loi qui est de transformer en partie des comptes courants en capitaux propres.

Voilà pour l'aspect économique de ce texte.

Venons-en maintenant à son aspect social. Si, comme je l'ai dit, nous sommes séduits par son aspect général, il nous apparaît qu'il est critiquable par la faiblesse du montant maximum déductible autorisé. Serait-ce porter atteinte à la justice sociale la plus élémentaire que d'envisager des mesures un peu plus incitatives ?

Cinq mille francs, monsieur le ministre, c'est trop ou trop peu. C'est trop, car vous trouverez relativement peu de salariés qui puissent, sans un effort financier notable, investir de façon durable pendant plusieurs années. C'est trop peu, car l'exonération fiscale que vous nous proposez ne sera pas suffisamment effective en cas d'événement extraordinaire — tel le départ à la retraite — et ne détournera pas des habitudes traditionnelles qui consistent à recourir soit aux placements immobiliers, soit aux placements à court et à moyen terme.

Je vous donnerai un exemple : comment reprocher à une veuve chargée de famille d'hésiter à investir le capital d'indemnité qui lui est servi au titre de son assurance-vie si elle se voit privée d'avantages au moment de l'investissement ? Elle n'est, en effet, absolument pas assurée d'une rentabilité à terme : ou bien le gain sera nul et l'érosion monétaire fera que l'opération sera, en définitive, mauvaise ; ou bien le gain sera effectif, mais alors notre fiscalité dissuasive ne le rendra pas suffisamment attrayant. Ne serait-il pas plus judicieux d'envisager un plafond de déduction autorisée sur plusieurs années ?

Enfin, ne serait-il pas également opportun d'amener les petits épargnants à s'intéresser aux petites et moyennes entreprises du fonctionnement desquelles ils peuvent avoir une approche plus claire ? Reconnaissons qu'au cours de ces dernières années il était souvent plus rentable de placer son argent dans le secteur des PME qu'en Bourse.

L'investissement dans une petite et moyenne entreprise offrirait au moins l'avantage d'une appréciation exacte du risque encouru. Il serait en outre conforme au souci général actuel de renforcer les structures financières des entreprises. Aussi, monsieur le ministre, je vous remercie une fois encore pour avoir accepté d'étendre les avantages fiscaux envisagés aux sociétés à responsabilité limitée et, par voie de conséquence, aux petites et moyennes entreprises.

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, un aménagement de la fiscalité des fonds propres, ce qui témoigne d'une excellente intention. Mais, eu égard au passif de la situation, je me demande si de telles mesures seront suffisantes pour pallier certaines habitudes acquises.

Je prendrai encore un exemple. Imaginons une entreprise qui dégage un bénéfice de 100 en dépit des difficultés et des aléas que l'on sait. Le fisc en prélèvera la moitié, soit 50. Le solde, pour être incorporé après avoir été mis en réserve, sera imposé à 6 p. 100, au lieu de 12 p. 100 qui est le taux normal.

En cas de cession de cette partie de capital, une imposition complémentaire de 15 p. 100 sera due. De surcroît, l'érosion monétaire atteindra, bon an mal an, 10 p. 100.

Ainsi, sur un bénéfice initial de 100, je le rappelle, 60,5 seront allés au fisc et, si l'opération a duré cinq ans, les 39,5 restants auront été ramenés, du fait de l'érosion monétaire, à 19,8. Je crains que le tiercé et le loto n'offrent des chances de gain supérieures.

N'y aurait-il pas lieu, en dehors de ce débat, d'envisager globalement le problème de la fiscalité des entreprises ? Je sais, monsieur le ministre, que vous partagez nos préoccupations, mais je crois qu'un effort de réflexion doit être entrepris sur ce sujet dans un avenir plus ou moins proche.

Je formulerai maintenant une remarque concernant le titre V de votre projet : le dispositif qu'il prévoit comporte des mesures fiscales qui tendent à accroître l'intérêt de l'investissement en actions en aggravant la situation actuelle des épargnants. Sans entrer dans une querelle de détail, je vous dirai, monsieur le ministre, qu'il ne me paraît pas sain de vouloir supprimer le

réservoir, c'est-à-dire l'épargne, sous prétexte qu'il est nécessaire d'arroser l'arbre, c'est-à-dire l'entreprise. Le Gouvernement semble avoir d'ores et déjà admis le caractère inopportun des dispositions de l'article 28, et je m'en réjouis.

La suppression du dispositif concernant les valeurs acquises au titre d'un engagement d'épargne à long terme aurait été, en effet, préjudiciable à l'ensemble de la situation de l'épargne.

Je n'insisterai pas sur les dispositions juridiques puisque notre collègue M. Lauriol en a déjà parlé : je me limiterai à quelques remarques.

Avec la création d'actions à dividende prioritaire, il s'agit de permettre à certaines sociétés d'émettre des titres mieux garantis que les obligations contre l'érosion monétaire et privilégiées par rapport aux autres actions en matière de distribution de dividendes. J'observe que cette technique est utilisée depuis longtemps aux Etats-Unis. Elle consiste à priver certains actionnaires du droit de vote normalement attaché au titre pour leur consentir en contrepartie un traitement privilégié dans la distribution des dividendes. Cette technique financière mérite d'être accueillie avec intérêt et son introduction dans notre droit des sociétés témoigne d'une volonté d'innovation.

Saluons donc cette volonté d'innovation. Mais je ne vous cacherais pas que je regrette cette lenteur désespérante des politiques, depuis le rapport Laurain, à faire passer dans les actes certaines réformes dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'urgence.

Nous sommes dans une matière où le législateur a dû intervenir en 1966 pour mettre au point la législation sur les sociétés commerciales. Or on a le sentiment que pour se faire pardonner la hardiesse des principes, le projet s'est voulu timide dans les modalités. Pourquoi réglementer avec tant de restrictions une technique qui devrait être confiée à l'imagination des praticiens ? Pourquoi en exclure les sociétés non cotées ?

Avec l'institution des prêts participatifs, il s'agit de permettre aux établissements financiers, à l'Etat ou aux sociétés commerciales de consentir aux entreprises des prêts ayant la qualité de créances de dernier rang et primés par les créances privilégiées ou chirographaires en cas de liquidation amiable ou judiciaire.

Cette solution a le mérite d'offrir aux banquiers un système juridique bien adapté à des circonstances économiques et financières difficiles. Ces prêts devraient permettre d'intervenir sans que les banques se voient reprocher, comme cela a été le cas jusqu'à présent, d'avoir soutenu de façon excessive des entreprises en difficulté.

Cette formule a également le mérite de permettre l'injection de fonds publics afin d'aider l'entreprise sans pour autant porter préjudice aux intérêts des autres créanciers.

Je ferai deux remarques sur ce point.

En premier lieu, pourquoi ne pas étendre aux collectivités locales cette faculté de consentir des prêts participatifs qui paraît réservée à l'Etat ? Plus proches de certaines réalités concrètes, les collectivités locales apprécieraient plus justement l'opportunité de telles interventions.

En second lieu, en étendant aux sociétés commerciales la possibilité de consentir des prêts participatifs, le législateur a voulu, délibérément, dépasser le rôle dévolu en fait aux établissements financiers. Il s'agit donc là d'une véritable révolution et, au nom de toutes les entreprises qui pourront avoir recours à ce mode de financement, je vous remercie, monsieur le ministre. En rendant un nouveau dynamisme à notre système financier, nous redonnerons une nouvelle jeunesse à notre économie car, quelle que soit la qualité du sang, la vie est compromise lorsque les veines sont sclérosées.

En conclusion, je voudrais vous faire part de deux réflexions.

La première concerne notre façon d'aborder les questions relatives à la vie des entreprises. Ne serait-il pas souhaitable de traiter le problème plus globalement et, avant de légiférer sur des points particuliers, de s'interroger sur la finalité et la vie de l'entreprise ? Comme le Gouvernement l'a proposé dans d'autres domaines, n'y aurait-il pas lieu d'envisager une loi cadre pour l'entreprise ?

Ma seconde réflexion est relative à l'évolution des mentalités, préalable nécessaire à une réorientation de l'épargne vers les investissements productifs. Vous avez coutume d'affirmer, monsieur le ministre, qu'il faut apprendre à nos concitoyens à aimer leurs entreprises, et vous avez raison.

Le projet de loi que vous présentez va bien dans ce sens. C'est le motif essentiel qui conduira le groupe de l'union pour la démocratie française à le voter sans réticence. Nous sommes en effet convaincus, comme le Président de la République et comme vous-même, que l'actionnariat populaire permettra cette

évolution et fera mentir le grand Chesterton quand il affirmait : « Ce que l'on peut reprocher au capitalisme, ce n'est pas qu'il y ait des capitalistes, c'est qu'il n'y en ait pas assez. » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne crois pas que les aspects juridiques du projet qui nous est soumis soient l'essentiel de la discussion. A mon avis, ils ne sont même que secondaires. Ce projet est, en effet, principalement politique.

Au fond, la politique élaborée par le Gouvernement est très cohérente : il ne s'agit ce soir que de lui apporter une pièce nouvelle en vue de donner davantage de pouvoirs au patronat de la grande industrie.

Le Gouvernement ne s'en cache d'ailleurs pas. Il faut, nous a-t-on dit, et on l'a écrit, « donner la responsabilité de l'organisation de l'économie aux entreprises », ce qui aboutira pratiquement, car en même temps on a décidé la liberté des prix, à remettre l'économie entre les mains des multinationales.

M. Roger Combrisson. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Dans son rapport, M. le rapporteur général a cité une foule de chiffres et de pourcentages. Pourtant, il en est certains qu'il a négligé de nous indiquer, pas plus d'ailleurs que l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, ceux qui concernent précisément les profits des entreprises capitalistes. Personne n'en a parlé.

A en juger par ce débat, il semblerait que nous n'ayons affaire, en France, qu'à de pauvres petites entreprises qui ne s'en sortent pas. Pourtant, à considérer les bilans, on s'aperçoit que, pour la plupart d'entre elles, en particulier pour les plus grandes, les profits augmentent d'année en année.

M. René de Branche. Pour Manufrance, par exemple !

M. Guy Ducoloné. Le ministre de l'économie a fixé d'ailleurs à sa politique trois objectifs qu'il qualifie de « prioritaires » : le retour à la liberté des prix industriels, c'est fait ; l'assainissement de la gestion du secteur public : on le fait, et dans la plupart des cas, en vue de mettre en cause le secteur public ; enfin, la réorientation de l'épargne vers le développement des fonds propres des entreprises : c'est ce dont nous discutons ce soir.

M. le ministre de l'économie. Je tiens mes promesses !

M. Guy Ducoloné. Les députés communistes sont convaincus que cette nouvelle entreprise, qui s'inscrit dans le contexte d'aggravation de la crise, ne correspond pas à la situation économique de la France. Elle va contre la nécessité de développer une grande industrie nationale.

Toute la politique du Gouvernement, depuis de nombreuses années, est orientée vers la seule exportation au détriment du développement de la consommation intérieure. Elle est présentée au nom de l'intérêt national, mais c'est aux seules couches laborieuses de la population que l'on entend faire payer les frais de la crise.

Que constatons-nous ?

La stagnation de l'activité industrielle affecte particulièrement la production des biens de consommation. C'est la conséquence évidente d'une politique d'austérité qui réduit le pouvoir d'achat des travailleurs et des familles. Le secteur des biens d'équipement se trouve dans une situation analogue.

En dépit des multiples trucages des statistiques sur l'emploi, on peut constater que le chômage continue de s'aggraver, frappant surtout les jeunes et les femmes.

Les prix ne cessent d'augmenter. A l'origine, pour 1978, on prévoyait une hausse de 6,5 p. 100. Or elle dépassera 10 p. 100, et elle atteindra même, peut-être, 11 p. 100.

Le tassement très relatif du déficit de la balance des paiements reflète à la fois la contradiction de la demande intérieure et la fragilité structurelle de notre commerce extérieur.

La politique du Gouvernement vise à défendre dans la crise les profits des grandes sociétés industrielles et financières. Il fut un temps où on nous parlait de réhabiliter le profit : vous y travaillez !

Cette politique s'accompagne d'une vaste campagne idéologique pour faire accepter, au nom de l'intérêt général, de nouveaux sacrifices aux plus défavorisés.

Le Gouvernement parle de discipline. Il entend ainsi culpabiliser les victimes de la crise et de sa politique. Il prétend rassembler en une union sacrée tous les Français, salariés et possédants.

La présentation du projet visant à orienter l'épargne vers le financement des entreprises est à cet égard significative.

Pour relancer l'emploi, il faudrait, nous dit-on, donner aux entreprises endettées les moyens de développer leurs investissements productifs et accorder des avantages fiscaux importants à l'épargne.

Mais l'habillage séduisant du projet et sa logique apparente recouvrent une réalité très différente et des ambitions fort inégalitaires.

Il tend à la fois à développer le chômage et l'injustice fiscale et à porter atteinte à l'épargne populaire.

Il n'y a, en effet, aucun lien certain entre le fait d'augmenter les moyens financiers des entreprises et la création d'emplois.

Tous les plans qui se sont succédé, notamment les plans Barre, ont tous été présentés comme devant favoriser l'emploi, en finir avec l'inflation et réduire les inégalités sociales.

Mais les résultats sont là. Je l'ai indiqué tout à l'heure, le chômage progresse constamment, l'inflation se poursuit et les inégalités sociales vont en s'accroissant.

En réalité, l'objectif est de donner un nouvel élan à la politique de redéploiement industriel et d'assurer un financement public plus sélectif des multinationales à base française et tout ce que l'on a pu dire sur les petites et moyennes entreprises n'y changera rien.

L'augmentation des fonds propres, dont les grandes sociétés bénéficieraient au titre des nouvelles actions émises et des fonds participatifs leur permettrait d'obtenir des crédits supplémentaires des banques ; mais, nous le savons bien, ce sera moins souvent pour investir que pour exporter les capitaux et installer de plus en plus d'usines à l'étranger, là où la rentabilité est la plus élevée.

M. Marcel Rigout. Exactement !

M. Guy Ducoloné. Cette réalité est très éloignée des beaux discours dans lesquels on nous déclare « vouloir réconcilier les Français avec leur industrie ».

Les Français n'ont pas besoin d'une telle réconciliation car ils n'ont jamais été séparés de leur industrie. Ce sont les travailleurs manuels ou intellectuels qui produisent les richesses de ce pays. Ils conçoivent ou fabriquent les machines les plus modernes. Ce sont eux qui, par leur travail, donnent les moyens des investissements nouveaux. Ils sont vraiment, eux, attachés au développement d'une grande industrie nationale compétitive.

Et précisément parce qu'ils ont une très haute idée de l'intérêt national, ils engagent des luttes contre les mesures de liquidation et pour sauvegarder des usines, des ateliers ou des machines ultra-modernes que le grand patronat entend mettre à la casse — et il les met parfois à la casse !

Pour le Président de la République, il s'agirait de « conduire les Français à devenir plus largement propriétaires de l'industrie de la France ». Dans ce dessein, il propose que les salariés deviennent actionnaires.

La belle affaire ! Qu'est-ce que cela changera pour eux, si ce n'est que le grand patronat se saisira de ce prétexte pour renforcer sa résistance aux revendications immédiates et urgentes des travailleurs ?

Dans votre système, monsieur le ministre, les salariés, même actionnaires, ne seront pas plus qu'aujourd'hui partie prenante aux décisions concernant l'entreprise. Mais ils continueront d'être les seules vraies victimes, lorsque l'on tordra le cou aux « canards » que la politique du Gouvernement et du grand patronat aura fait boiter.

Des générations de Vosgiens ont enrichi M. Boussac et, à présent, le Gouvernement vient jouer les Ponce Pilate en accusant les mauvais gestionnaires !

Mais les Boussac ont assez de « biens au soleil » pour ne pas être trop inquiets de l'avenir. Et c'est à d'autres Boussac que le Gouvernement voudrait redonner le pouvoir ?

Quant aux ouvriers qui ont enrichi les Boussac, et que l'on veut réduire au chômage, ils n'auraient que leurs yeux pour pleurer s'ils n'étaient déterminés à lutter dans l'union la plus large...

M. Xavier Hunsault. L'union de la gauche ?

M. Guy Ducoloné. ...et s'il n'y avait pas le parti communiste français pour les soutenir dans leur action. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Si les petits et les moyens épargnants salariés se laissent séduire par une propagande à sens unique, ils risqueront fort, avec votre projet, de passer un marché de dupes en croyant que les actions qu'ils achèteraient contribueraient à relancer l'activité économique et à créer des emplois en France.

Tout au contraire : cet argent frais servirait dans de nombreux cas, comme l'argent précédemment injecté dans notre économie, à l'application des plans de restructuration des grandes entreprises, impliquant licenciements et fermetures d'usines.

La stratégie du pouvoir consiste à assurer la rentabilité maximale des capitaux des firmes multinationales et des banques. C'est cette orientation qui a conduit le Gouvernement à accepter la revendication patronale de libération des prix.

Cette libération, qui est, comme le projet sur l'épargne, un moyen important pour accroître les fonds propres des entreprises, va se traduire par de nouvelles hausses de prix dans tous les domaines. Votre discours tendait à chasser les démons, mais l'exorcisme ne pourra rien changer.

Le Gouvernement a d'ailleurs déjà donné l'exemple en augmentant, au nom de la vérité, les tarifs publics — transports, chemins de fer, gaz et électricité, métro et autobus, postes et télécommunications. Les hausses de loyers vont suivre au mois de juillet prochain.

Certaines formules de M. Barre, comme « ralentir la progression des revenus tout en assurant le maintien du pouvoir d'achat des Français », s'inscrivent dans le droit fil de la politique de police des salaires menée depuis septembre 1976. Cette politique a entraîné pour l'immense majorité des familles ouvrières un recul de leur pouvoir d'achat.

S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer les innombrables actions revendicatives menées présentement dans presque tout notre pays ?

Pour sa part, le Gouvernement va même plus loin : à preuve, la diminution du salaire des travailleurs des arsenaux en raison de la suppression de la parité avec les métallurgistes parisiens qui leur avait été reconnue.

La libération des prix aura d'autres conséquences graves sur la détérioration des revenus des plus pauvres.

Le retard de l'évolution des tranches de l'impôt sur le revenu par rapport à la hausse des prix pénalisera les contribuables modestes.

Par la TVA, l'Etat profitera directement des rentrées fiscales entraînées par les nouvelles hausses des prix, notamment sur les produits de consommation, ce qui met en lumière l'hypocrisie qui consiste à prétendre que les taux de la TVA et de l'impôt seront plafonnés à leur niveau actuel. La promesse ne coûte rien car il n'est nul besoin de modifier les barèmes pour alourdir la ponction fiscale sur les plus pauvres. Les inégalités que le Gouvernement prétend combattre iront en s'aggravant.

La concurrence intérieure et internationale ne saurait freiner valablement les hausses. L'inflation des années passées le prouve amplement.

La situation de l'épargne investie en actions et le fait que les prêts du fonds de développement économique et social pourront être considérés comme des fonds propres pour l'entreprise, tous ces nouveaux cadeaux que vous prévoyez pour soutenir les profits favoriseront le redéploiement des entreprises. Il s'agit, au nom de l'efficacité, de poursuivre le démantèlement — malheureusement nous le connaissons déjà — de pans entiers de notre économie et de condamner un nombre croissant de travailleurs au chômage afin de consolider en priorité les positions acquises par une poignée de multinationales françaises, y compris, et surtout, hors de nos frontières.

La priorité à l'exportation est l'un des aspects du redéploiement. Actuellement, un travailleur sur quatre produit pour l'exportation : mais la demande pour la consommation intérieure tend de plus en plus à être satisfaite par les importations. Ainsi, le sacrifice du marché intérieur renforce la dépendance de la France à l'égard de l'étranger et pousse à la concentration industrielle et financière.

Or, dans les secteurs qui ont fait l'objet récemment d'une restructuration, avec l'appui financier de l'Etat, je pense à la sidérurgie, à la construction navale, la balance commerciale accuse un net déficit à l'égard de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis et du Japon.

Dans les branches regroupant les secteurs de pointe, les groupes français doivent se contenter d'être dans la mouvance du capital étranger, qu'il s'agisse de l'industrie des composants ou de l'industrie nucléaire.

Le redéploiement se traduit, par exemple, par un déficit de notre commerce extérieur pour les biens d'équipement ménager, l'audio-visuel ou les biens de consommation, tels les produits textiles.

Pour des secteurs comme la machine-outil ou la mécanique — vous en avez parlé, monsieur le ministre — la domination de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis est considérable.

Pour ne prendre qu'un exemple, comment qualifier l'attitude du trust Thomson-CSF qui, sous prétexte d'une restructuration de

son secteur audio-visuel, abandonne la fabrication d'un certain nombre de produits dits de « bas de gamme » en menaçant de licenciement 150 personnes d'une de ses usines de Malakoff ?

Il est vrai que ce trust juge plus rentable de commercialiser le même matériel en provenance du Japon, ou de faire fabriquer, également au Japon, du matériel Thomson sous licence.

La recherche du profit n'a pas de frontières.

De 1971 à 1975, les investissements français à l'étranger ont augmenté globalement d'environ 108 p. 100 en francs courants. Les groupes français ont accru de 42 p. 100 en 1976 leurs investissements aux Etats-Unis. Pour les réaliser, les grandes entreprises françaises ferment et fermeront des usines en France en favorisant l'implantation de groupes étrangers en France dans les secteurs de la chimie, de l'électronique ou de la pharmacie, notamment.

Un grand nombre de firmes françaises sont aujourd'hui passées sous contrôle étranger. La proportion peut être estimée entre le cinquième et le quart des entreprises françaises, dont 10 p. 100 sont passées sous le contrôle de groupes américains. Cette dépendance n'est pas fortuite, elle est l'une des conséquences obligées de l'orientation du pouvoir.

La logique du redéploiement si elle s'exprime d'un côté, par l'augmentation des profits des groupes monopolistes, s'affirme, d'un autre, par l'aggravation du chômage : 130 000 emplois supprimés dans le textile entre 1970 et 1978 ; 3 000 emplois dans la construction navale en 1977-1978 ; 10 000 emplois, en deux ans, dans la sidérurgie — et d'autres suppressions sont prévues.

Dans ce domaine, les instances européennes servent de relais pour promouvoir et encourager ces fermetures en série.

Dans ces conditions, loin de dégager des ressources pour créer des emplois en France, l'augmentation des fonds propres des sociétés, risque de favoriser, par le biais du dispositif gouvernemental, la poursuite et l'aggravation d'une politique contraire aux intérêts de la nation et des travailleurs.

En second lieu, ce projet accentue l'injustice fiscale en accordant des avantages supplémentaires aux détenteurs de hauts revenus qui cumuleraient le bénéfice de la détaxation des achats d'actions nouvelles et l'avoir fiscal sur ces mêmes actions.

A cet égard, le cynisme de la majorité est sans limite. Lors de la discussion du collectif budgétaire pour 1978, le groupe communiste a proposé, sous forme d'amendements, des mesures sociales qui auraient permis aux plus pauvres, aux chômeurs, aux personnes âgées de trouver un début de solution à leurs difficultés.

Nous avons demandé un abattement de l'impôt sur le revenu pour les personnes âgées, le report du paiement du troisième tiers de l'impôt pour les chômeurs jusqu'à ce qu'ils aient retrouvé un emploi et, pour ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, l'exonération de la taxe d'habitation.

La droite a repoussé toutes nos propositions, et même cette élémentaire mesure de justice que serait le paiement mensuel des retraites et des pensions.

Ce mépris contraste avec la sollicitude attentive dont font preuve les mêmes élus de la majorité pour protéger les plus-values mobilières et défendre les gros possédants.

Aux yeux de la majorité de l'Assemblée nationale, l'indexation sur l'indice des prix n'est bonne ni pour l'impôt des contribuables modestes, ni pour l'épargne populaire. Elle trouve en revanche sa raison d'être quand il s'agit de faire échapper les contribuables les plus riches à l'impôt sur les plus-values mobilières. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Troisième critique de fond : ce projet de loi portera 63 nouveaux coups à l'épargne populaire. Comme toutes les richesses nationales, elle est soumise à la loi des monopoles qui la présentent volontiers comme un remède aux difficultés individuelles.

Or orienter l'épargne vers l'industrie, en créant des actions de préférence, pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour les épargnants modestes. Rien ne leur garantit que les dividendes qu'ils toucheraient compenseront la détérioration, par la hausse des prix, de cette épargne investie en actions.

L'inflation finance les entreprises mais diminue le pouvoir d'achat de l'épargne populaire. Chaque année, ce sont des dizaines de milliards qui sont ainsi volés aux épargnants. Ce qui se passe aujourd'hui ne ferait que s'amplifier si le projet de loi était adopté.

De plus, en finançant en partie les pertes de recettes qu'entraînera la détaxation du revenu investi par l'augmentation du taux du prélèvement libératoire sur les bords à revenu fixe des caisses d'épargne et du Crédit agricole, le projet risque de réduire la masse des fonds que ces organismes consacrent à des prêts aux collectivités locales et aux particuliers accédant à la propriété.

Ce sont les équipements sociaux qui feraient les frais de cette orientation.



Le maintien du pouvoir d'achat de l'épargne populaire est une exigence démocratique. Les députés communistes ont été les premiers, sous la précédente législature, à en avancer l'idée, sous forme d'amendements dont tous les groupes de la majorité ont refusé l'adoption.

Pour les plus défavorisés, les dépôts en caisse d'épargne représentent le fruit de leur travail, de leurs économies et de leurs sacrifices.

Il faudrait non seulement conserver le taux d'intérêt actuel, mais assurer une garantie effective des dépôts sur le livret A contre la hausse des prix en les indexant sur un indice prenant en compte l'augmentation réelle du coût de la vie.

Les actions revendicatives des OS de Renault, des ouvriers de Boussac, des aciéries de Pompey, de l'entreprise Terrin, dans les arsenaux comme dans les services publics, vont dans le sens de l'intérêt national. Ce ne sont pas les interventions policières et les atteintes au droit de grève qui empêcheront que ces justes combats se poursuivent.

Les travailleurs qui, dans des milliers et des milliers d'entreprises, sont aujourd'hui en lutte pour la défense de leur emploi, de leur outil de travail, ou pour l'amélioration de leurs conditions de vie ont raison. Les succès qui sont remportés dans certaines entreprises sont encourageants à cet égard et significatifs d'une volonté d'agir vers plus de liberté, de bien-être et de démocratie.

Il faut mettre fin à la désorganisation de l'appareil productif de la nation. Que de nouveaux investissements productifs soient nécessaires est évident, mais une politique économique au service de la population doit permettre la pleine utilisation des équipements existants. Elle doit empêcher la « mise à la casse » de machines et de matériels modernes.

Or les entreprises — vous le savez bien, monsieur le ministre — fonctionnent nettement en dessous de leurs capacités de production en raison du rétrécissement du marché intérieur. Pour relancer l'activité économique, les investissements productifs et l'emploi, il faut développer la consommation populaire, augmenter les bas salaires, porter le SMIC à 2 400 francs, augmenter les pensions des personnes âgées et les allocations familiales.

Pour lutter contre les gaspillages, il faut s'attaquer aux privilèges fiscaux des grandes sociétés et des grosses fortunes et, en particulier, instaurer un impôt sur le capital qui aurait un rôle de régulation économique.

L'indépendance nationale n'est pas l'autarcie. Les exportations sont indispensables. Mais nous pensons qu'un solide marché intérieur est la condition première d'une coopération internationale étendue.

Cette politique appelle des mesures urgentes pour assurer la progression du pouvoir d'achat des travailleurs, et en priorité celui des plus défavorisés, pour défendre l'emploi et pour réduire les inégalités.

C'est pourquoi nous refusons ce projet de loi. Il s'inscrit dans une politique d'austérité qui développe les gâchis humains et matériels. Il amplifie les inégalités. Il n'apporte aucune réponse constructive aux difficultés de l'économie nationale, des travailleurs et des familles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Delprat.

M. Michel Delprat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'avais présenté devant la commission des finances ayant été repoussé, en application du fameux article 40 de la Constitution, j'ai tenu à m'inscrire dans la discussion générale.

Les conditions qui seront exigées pour bénéficier de la détaxation du revenu investi appellent en effet trois remarques d'intérêt général.

L'une de ces conditions, posée par l'article 4 du projet de loi, est que les actions « ne soient pas souscrites par des personnes titulaires ou ayant été titulaires au cours des deux années précédentes d'une créance sur la société sous forme d'avances en comptes courants ».

Première remarque : cette condition élimine d'avance toutes les augmentations de capital par incorporation de créances en compte courant, ce qui se traduit en fait par l'éviction du bénéfice de la loi de la grande masse des actionnaires des petites et moyennes sociétés qui, justement, laissent à la disposition de ces sociétés des sommes importantes afin d'en renforcer les capitaux propres.

Or ces sommes sont en général constituées par des salaires ou des produits de distribution qui ont déjà supporté l'impôt sur le revenu et n'ont pas été prélevées à des fins personnelles alors qu'elles sont réputées disponibles.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi « cherche à mieux orienter l'épargne des Français vers le financement en fonds propres des entreprises, que celles-ci soient grandes, moyennes ou petites ». Or si ce projet était adopté, l'épargne ne serait drainée que vers les grandes sociétés cotées en Bourse. Je suis surpris que l'on puisse admettre des mesures semblables qui, en définitive, éliminent toute une catégorie d'entreprises du bénéfice de la loi, alors que chacun s'accorde à vouloir les aider.

Dans un autre ordre d'idées, il paraît tout à fait souhaitable que les caisses d'épargne, qui, par l'intermédiaire des SICAV, du portefeuille valeurs mobilières de la caisse des dépôts et consignations, des prêts aux collectivités locales et aux particuliers, participent déjà à l'essor de très nombreuses sociétés industrielles et de construction, soient associées, d'une façon ou d'une autre, à la réalisation des objectifs gouvernementaux.

Deuxième remarque : cette restriction, qu'on le veuille ou non, complique encore un peu plus la législation fiscale.

En effet, les actionnaires des petites sociétés auront le choix entre deux comportements. Certains, peu soucieux de l'équilibre financier de leur société, préféreront solder leur compte courant par des prélèvements de sommes qu'ils placeront alors en actions de sociétés cotées, ce qui se fera au détriment d'une augmentation de capital souvent nécessaire dans ce type de société.

D'autres actionnaires retireront légitimement les sommes qui leur appartenaient puis les bloqueront dans un compte spécial en banque, différeront leur augmentation de capital de deux ans, et, au terme de ces deux années, réinvestiront ces sommes dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital qui remplira alors les conditions exigées pour bénéficier de la déduction fiscale.

Avouez que les deux hypothèses sont absurdes et s'apparentent, en fait, à un détournement de la loi.

Troisième remarque : ce projet de loi, tel qu'il est conçu — et croyez bien, monsieur le ministre, que je ne parle pas en démagogue mais simplement en pragmatique — est, à mon avis, l'illustration d'un phénomène que nous déplorons tous, à savoir la contradiction entre l'esprit et la lettre d'un texte.

En effet, on peut lire dans l'exposé des motifs que « la réforme proposée entend offrir temporairement un avantage fiscal substantiel à un nombre de contribuables aussi vaste que possible... ». Là encore, avec les restrictions qui sont imposées par ailleurs, il y a loin de la coupe aux lèvres.

En conclusion, monsieur le ministre, si vous voulez que ce projet de loi soit équitable pour l'ensemble des actionnaires français — actionnaires de sociétés cotées en Bourse mais aussi de petites et moyennes entreprises — si vous voulez atteindre les objectifs définis par l'exposé des motifs, si vous voulez œuvrer dans le sens de la justice et de la simplification fiscales, vous devez modifier la rédaction de l'article 4. Je fais confiance à votre bon sens.

L'attitude des députés non inscrits face à ce projet de loi dépendra des aménagements que vous voudrez bien lui apporter. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, votre projet de loi a été favorablement accueilli. Je connais par ailleurs votre volonté de renforcer les entreprises et de leur permettre de tenir solidement leur place au moment où l'opération de vérité des prix exige davantage de sens des responsabilités de la part des institutions et des hommes.

L'idée d'orienter l'épargne est bonne. Dans notre pays, le nombre des porteurs d'actions est très inférieur en pourcentage à ce qu'il est en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis. Cette orientation de l'épargne arrive au bon moment : si nous souhaitons une relance des investissements et de l'exportation, il faut en donner les moyens aux entreprises.

Après M. Millon, je tiens à vous féliciter d'avoir accordé des avantages aux familles de deux et surtout de trois enfants. N'hésitez pas à continuer dans cette voie car de tels avantages sociaux ne bénéficient pas seulement à la famille mais à la nation tout entière.

Le projet de loi favorise également les contribuables âgés, puisque ceux qui se trouvent à quelques années de la retraite pourront profiter de la détaxation du revenu investi en actions jusqu'au jour où ils cesseront leur activité. C'est une bonne méthode, et je vous en félicite.

J'ai donc considéré votre projet de loi, monsieur le ministre, avec une certaine faveur. Mais, comme tout texte, il a ses lacunes et ses défauts. Et, puisque vous souhaitez que s'instaure une large concertation — ce dont je vous remercie — je vais vous présenter quelques suggestions.

M. le rapporteur général a mis en évidence l'augmentation de l'endettement et des frais financiers des entreprises. Nous devons déplorer aussi l'excès des charges imposées par la puissance publique... et par les événements, ainsi que l'insuffisante propension de l'épargne à s'orienter vers l'industrie. Tous ces éléments font que nos entreprises ont besoin de capitaux. L'orientation de l'épargne vers les entreprises est donc souhaitable.

Toutefois, je regrette que l'on modifie sans arrêt la législation fiscale et que l'on supprime des dispositions qui ont été prises quelques années auparavant. Je ne donnerai qu'un exemple : un ministre des finances, en instituant un taux spécial pour le prélèvement libératoire, avait naguère favorisé le financement des petites entreprises ; aujourd'hui, vous majorez ce taux et, ce faisant, vous découragez ceux qui en bénéficiaient et pénalisez l'épargne liquide.

Après une analyse approfondie, je suis obligé de constater que le présent projet favorise presque uniquement les grosses entreprises, c'est-à-dire les sociétés cotées en Bourse.

Vous ne répondez qu'il permet aux sociétés anonymes de procéder à des augmentations de capital. Je ne le conteste pas. Mais soyons pratiques. Ce projet concerne à 90 p. 100 les entreprises les plus importantes. Pensez-vous, monsieur le ministre, que les prêts participatifs s'adressent aux petites et moyennes entreprises ?

Je vous connais bien, monsieur le ministre, et je sais que vous voulez augmenter les possibilités de financement de toutes les entreprises. Il faudra donc accorder une aide particulière aux petites entreprises.

En Indre-et-Loire, département que je connais bien et qui est assez représentatif de notre pays, le nombre des entreprises cotées en Bourse et ayant leur siège social dans ce département est de trois. Certes, il existe des filiales de sociétés cotées, mais près de 55 p. 100 des emplois se trouvent dans des entreprises qui comptent moins de 100 salariés. Enfin, sur 13 650 entreprises, 13 400 ont moins de 200 salariés.

Ce sont ces entreprises moyennes, à l'exception des sociétés anonymes, que vous avez oubliées dans votre projet. Au cours de la discussion des articles, je reviendrai sur ce fait.

Il y a dans notre pays beaucoup plus de SARL que de sociétés anonymes, et ce sont en général des sociétés familiales. Quant aux entreprises familiales en nom personnel elles sont totalement oubliées. Or, il faut être courageux, à notre époque, pour diriger une entreprise personnelle, avec toutes les conséquences que cela comporte.

En réalité, ces entreprises sont pénalisées par le projet de loi, et je vais m'expliquer sur ce point. Très souvent, elles bénéficiaient d'apports financiers en provenance soit des membres de la famille, soit de proches.

L'intérêt de cette formule résidait dans le fait que les apports pouvaient intervenir lorsque l'entreprise en avait besoin et que l'épargnant bénéficiait du prélèvement libératoire à 33 1/3. Or vous voulez porter ce prélèvement à 40 p. 100.

Le prélèvement libératoire étant payable chaque mois, c'est-à-dire environ un an avant l'impôt sur le revenu, il faut tenir compte du taux d'inflation, soit, pour l'année 1977, 10 p. 100 environ. Mais, monsieur le ministre, si le prélèvement libératoire doit atteindre 45 p. 100, autant le supprimer.

Pour orienter l'épargne, il faut des projets simples. Ouvrez dans les mêmes conditions de délais, un emprunt réservé aux petites entreprises et assortissez-le d'une déduction du revenu imposable dans les mêmes limites et avec les mêmes avantages. Vous verrez qu'à ce moment-là les petits souscripteurs n'hésiteront pas.

Pour ma part — et la commission des finances a bien voulu me suivre — j'ai proposé un autre financement de votre projet. J'aurai l'occasion de le développer lors de l'examen des articles.

Monsieur le ministre, réfléchissez, pensez à ces petites entreprises que vous connaissez bien, aidez-les. Elles manquent de trésorerie. Dans bien des cas, elles ne peuvent plus faire d'investissement : sur emprunt car elles n'ont pas les 20 ou 25 p. 100 de capitaux qui seraient nécessaires.

Vous savez bien que les apports dont bénéficient ces entreprises sont généralement rémunérés à des taux de 8 à 10 p. 100, alors que les banques pratiquent des taux d'escompte d'environ 12 p. 100 et des taux de découvert de 16 à 18 p. 100, et je suis modeste !

La marge entre la rémunération du capital en dépôt et celle des avances bancaires est trop grande. En province, les banques sont presque les seules à construire, et quand elles ne construisent pas, elles aménagent leurs succursales. Alors, si les banques gagnent tant d'argent, elles peuvent bien aider les petites entreprises. Monsieur le ministre, je ne suis pas hostile à l'idée de profit. Pour qu'une entreprise soit viable, pour qu'elle distribue de bons salaires, il faut qu'elle réalise des bénéfices.

Mais, actuellement, les petites entreprises ont du mal à subsister, essentiellement parce qu'elles manquent de capitaux, de trésorerie. Et lorsque, pour continuer à travailler, elles s'adressent aux banques, celles-ci leur proposent des taux très élevés. Le résultat, vous le connaissez, monsieur le ministre : la majorité des petites entreprises connaissent des difficultés de trésorerie.

Il faut donc aider ces entreprises à obtenir des fonds d'une manière plus économique et, pour cela, la meilleure incitation est bien l'existence du prélèvement libérateur.

Je reviendrai sur ce problème lors de la discussion des articles, mais je vous demande d'y réfléchir monsieur le ministre.

Vous avez consenti un effort en faveur des sociétés anonymes et des sociétés à responsabilité limitée, et je vous en remercie. Mais cet effort n'est pas suffisant pour les sociétés en nom personnel, qui sont nombreuses et qui devraient pouvoir bénéficier du système du prélèvement libérateur. Ces entreprises sont pénalisées par ce projet de loi ; elles n'en retireront aucun avantage. Il faudra pourtant bien trouver une solution afin de les aider !

Je sais, monsieur le ministre, que vous y mettrez beaucoup de bonne volonté. Je ferai de même, et j'espère qu'ensemble nous trouverons une solution. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Mesdames, messieurs, j'ai lu attentivement l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis et j'ai écouté avec non moins d'attention l'intervention prononcée cet après-midi par M. le ministre de l'économie. Or, à mon grand regret, j'ai bien dû constater que les clichés l'emportent sur les réalités. Les poncifs abondent, qu'il s'agisse de la situation nationale ou internationale, du problème des investissements privés ou de la situation des entreprises.

Évoquant la situation internationale, vous avez, monsieur le ministre, parlé de la hausse du prix de l'énergie et du ralentissement de l'activité économique.

Ces faits sont indéniables, mais il aurait fallu aller jusqu'au bout de votre raisonnement et reconnaître que le fond du problème réside dans la modification du rapport de forces entre pays développés et pays sous-développés. C'est là que réside le vrai problème, et il ne servirait à rien de nous le dissimuler. Certes, vous y avez fait rapidement allusion en évoquant notre avance technologique et notre capital d'intelligence. Mais vous auriez dû utiliser l'expression « rapport de forces » qui aurait éclairé, quinze jours plus tard, l'exposé fait, à cette même tribune, par M. le ministre des affaires étrangères. Ainsi aurait-on sans doute mieux compris le rôle que s'est attribué la France dans certaines contrées du globe.

Vous avez également parlé brièvement du renforcement de la concurrence internationale, mais bizarrement, vous la présentez presque comme un fauteur de troubles, alors que, dans tous les discours officiels, on semble la considérer comme un aiguillon nécessaire, ce qui est d'ailleurs probablement vrai.

Mais lorsque vous faites allusion à la concurrence internationale, pourquoi nier cette réalité que constituent aujourd'hui les multinationales ? Elles pratiquent la cartellisation, et ce qui s'est passé à Genève dans certaines instances internationales, où elles avaient infiltré des observateurs, le prouverait si d'aucuns pouvaient encore se montrer sceptiques. Plus les multinationales prennent de l'ampleur, moins la concurrence internationale existe, d'autant que cette dernière se situe dans un contexte politique qui est toujours celui de Yalta.

Sur la situation financière des entreprises, monsieur le ministre, vous avez été relativement avare d'explications. En revanche, vous nous avez longuement entretenus de vos relations avec vos collègues des pays du Marché commun, et même de l'admiration que, paraît-il, ils vous porteraient.

Vous avez dressé un constat : la situation des entreprises s'est dégradée. Mais ce que nous aimerions savoir, monsieur le ministre, ce sont les raisons profondes de cette dégradation. Est-elle due à la politique de contrôle des prix qui a été pratiquée par vos prédécesseurs ? Si c'est le cas, il fallait le dire et atténuer les responsabilités au lieu d'invoquer l'irresponsabilité de l'opposition. Ce n'est pas nous qui avons mis en place une politique de contrôle des prix ; ce sont vos prédécesseurs rue de Rivoli, et il y en a eu d'illustres.

Cette dégradation de la situation des entreprises est-elle due à la faiblesse des fonds propres ? C'est probable, et ce n'est pas un fait nouveau, puisque M. Giscard d'Estaing, lorsqu'il était ministre des finances, avait écrit un article très brillant pour déplorer la faiblesse des fonds propres des entreprises.

Tous ceux qui ont quelque connaissance du système bancaire et du monde de l'industrie et du commerce savent que, dans ce pays, on éprouve quelque répugnance à risquer son

capital. Mais ce que nous attendions de vous, monsieur le ministre, c'est que vous nous donniez les raisons profondes, politiques et psychologiques, de cette attitude.

Certes, au détour d'une phrase on a cru discerner un début d'explication. Ainsi, il est vrai que, comme vous l'avez indiqué, certains entrepreneurs français répugnent à accepter des capitaux, de crainte de perdre le contrôle de leur entreprise. Tous ceux qui ont travaillé dans une banque savent combien il est difficile d'obtenir d'un chef d'entreprise qu'il finance lui-même une partie de ses investissements. A cet égard, aucun orateur n'a souligné ce qui est malheureusement une réalité nationale, à savoir que les détenteurs de capitaux dans notre pays — et c'est le problème fondamental auquel vous êtes confronté — préfèrent acheter des résidences secondaires ou assurer la prospérité de monnaies étrangères plutôt que de participer au développement de l'industrie française. C'est si vrai — et vous en avez pris acte vous-même — que les dispositions que vous nous soumettez préservent, en quelque sorte, la puissance de ces chefs d'entreprise en créant des actions qui ne donneront aucun pouvoir à leurs souscripteurs !

Enfin, monsieur le ministre, je regrette que, traitant de la situation financière des entreprises, vous ayez fait l'impasse sur l'encadrement du crédit. Vous vous êtes contenté de nous dire que cet encadrement du crédit était une bonne chose et qu'il avait permis d'éviter l'accroissement de la masse monétaire et, par conséquent, de limiter l'inflation. Je ne sais où se situe, pour vous, la limite de l'inflation, mais je sais, en tout cas, qu'on a réussi à bloquer la progression de la masse monétaire.

Or, monsieur le ministre, vous savez aussi bien que moi que l'ensemble de nos chefs d'entreprise considèrent que cette politique est néfaste et qu'elle est, en grande partie, responsable de la dégradation de la situation financière de leurs entreprises. La politique d'encadrement du crédit, telle qu'elle est pratiquée, c'est-à-dire d'une manière aveugle et purement quantitative, a placé les banques dans l'impossibilité de consentir des facilités de trésorerie et des crédits à moyen et à long terme. Cela explique, pour une large part, la situation actuelle des entreprises. En disant cela, je ne porte aucun jugement de valeur sur la politique d'encadrement du crédit ; je souhaite seulement que cet encadrement soit moins quantitatif et plus sélectif et qu'il tienne davantage compte des réalités et des priorités du moment. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous n'avez pas le droit de faire l'impasse sur le passif de cette politique.

Enfin, vous ne nous avez pas indiqué ce que vous comptiez faire. Ou plutôt vous l'avez fait avec tellement de clarté que je n'ose pas vous suivre dans votre raisonnement.

En effet, que proposez-vous ?

Vous proposez de relancer l'investissement en dirigeant, par des incitations fiscales, l'épargne vers les entreprises, et vous attendez de ces mesures un développement du niveau d'activité et, par conséquent, la solution du problème de l'emploi.

Or, monsieur le ministre, cette idée n'est pas nouvelle. Des tentatives ont déjà été faites pour relancer l'investissement privé, soit par des incitations fiscales directes, soit par des prêts à taux bonifié. Vous en connaissez les résultats.

Si je ne craignais de ressembler à certains économistes de ce pays, dont les affirmations péremptoires nous irritent bien souvent, je dirais, monsieur le ministre, que votre raisonnement est faux. Ne voulant pas tomber dans leurs travers, je me contenterai de vous suggérer que toute politique de relance de l'investissement qui n'intègre pas la demande dans son dispositif, c'est-à-dire la situation du marché, est vouée à l'échec.

Les entreprises françaises ne sont pas des sociétés philanthropiques ; elle produisent pour vendre. Imaginerait-on un paysan qui sèmerait en sachant que sa moisson ne sera pas récoltée ? On ne trouvera pas davantage un entrepreneur qui acceptera de produire en sachant que ses produits ne seront pas vendus.

Il ne faut pas, quand on aménage le plongoir, vider la piscine. Or c'est ce que vous êtes en train de faire : vous aménagez le plongoir, en bloquant le pouvoir d'achat des salariés, mais vous diminuez la demande intérieure, et, ce faisant, vous videz la piscine. C'est la raison pour laquelle cette politique est vouée à l'échec.

Cela me paraît tellement évident, monsieur le ministre, que je m'interroge sur les raisons profondes de cette philosophie qui sous-tend votre action ainsi que celle de M. Raymond Barre, lequel poursuit sa politique, il faut le reconnaître, avec une constance têtue.

Alors que la plupart des entrepreneurs français attendent une relance de la demande, pourquoi la refusez-vous ?

Même dans votre majorité, des voix de plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes reprennent le raisonnement que je viens de tenir.

Votre politique, monsieur le ministre, ne reposerait-elle pas sur une vision purement financière, presque pre-keynésienne, des réalités économiques ? Ne seriez-vous pas installé, en toute bonne foi, dans l'erreur, comme d'autres dans leurs privilèges ?

Quant aux mesures proposées, elles ont en commun de créer de nouvelles distorsions dans le régime fiscal français et d'accentuer encore les inégalités qui sont la caractéristique essentielle de ce dernier.

Je me bornerai à relever quelques contradictions, avant de vous poser une question qui me semble essentielle.

Proposer une déduction de 5 000 francs, placés sous forme d'actions, c'est trop et pas assez. C'est beaucoup trop au regard de la justice, et ce n'est pas assez compte tenu des catégories de Français auxquelles vous vous adressez. En effet, je crains que vous ne soyez déçu si vous espérez que demain, grâce à ce texte, les masses populaires se précipiteront vers les banques pour souscrire des actions. Cela m'étonnerait beaucoup, car tous ceux qui connaissent bien la banque ont rarement vu des ouvriers de chez Renault ou d'ailleurs se présenter pour souscrire.

En fait, monsieur le ministre, vous savez fort bien que vous vous adressez à une catégorie particulière de Français qui, je le crains, ne seront pas assez alléchés par les mesures que vous proposez, et cela en raison des risques qu'ils devront prendre et de la tendance qui a été celle de la Bourse au cours de ces dernières années. Je souligne d'ailleurs qu'à titre personnel je ne le déplore pas car, je le répète, je considère qu'une déduction de 5 000 francs est excessive et ne va pas dans le sens de la justice fiscale.

La comparaison que vous avez établie avec ce qui s'est passé pour les contrats d'assurance-vie ne me paraît pas très heureuse. En effet, souscrire un contrat d'assurance-vie, c'est acquiescer un service irréversible, alors que, pour jouir d'un privilège fiscal, il faudra prendre des risques.

S'agissant de l'aménagement de la fiscalité des fonds propres, je suis surpris de la sollicitude que l'Etat manifeste envers ceux qui prennent le risque capitaliste, qui consiste à miser de l'argent, et qui est la justification officielle du profit. Mais je vous mets en garde : à trop donner au capital, vous risquez de le priver un jour de sa justification officielle. Pour être tout à fait logique avec moi-même, je serais presque tenté de vous dire : donnez beaucoup au capital, mais faites-le vite, pour qu'il semble définitivement.

La création d'actions à dividendes prioritaires me semble, je dois l'avouer, tout à fait étonnante. Lorsqu'on a la responsabilité des affaires d'un pays, il faut savoir choisir entre deux systèmes : la libre entreprise ou l'appropriation sociale des moyens de production. Or, au lieu de choisir, vous créez un troisième système. Si les dispositions proposées sont adoptées par le Parlement, il y aura bientôt trois catégories de Français : des actionnaires qui auront peu risqué, mais qui seront détenteurs du pouvoir ; des actionnaires qui auront risqué, mais n'auront pas de pouvoir ; et, bien sûr, toujours l'immense cohorte de ceux qui n'ont rien, excepté leur force de travail.

Cette disposition jette un éclairage particulièrement cru sur le rôle que joue l'Etat capitaliste dans le maintien des privilèges acquis. On voit là, monsieur le ministre, en dépit des discours officiels, apparaître la partie immergée de l'iceberg. On nous proposera, sans doute, au cours de cette législature, d'autres mesures de ce genre, et il nous appartiendra de les dénoncer.

En ce qui concerne les prêts participatifs, j'avoue que je suis très sceptique. Ayant exercé des responsabilités dans une banque, j'ai pu observer que le premier souci d'un établissement bancaire est d'obtenir des sûretés réelles lorsqu'il consent un concours à moyen ou à long terme. Ainsi, le Crédit national a l'obligation statutaire de n'accorder des prêts directs que sur hypothèque ou, à défaut, sur une caution bancaire.

Quelle sera donc la nature réelle de ces prêts participatifs qui seront des créances de dernier rang ? Les banques seront certainement peu nombreuses à choisir une telle procédure, mais peut-être celle-ci sera-t-elle réservée à des organismes comme le FDES.

J'en viens au titre V du projet pour aborder la partie de mon exposé qui me tient le plus à cœur.

Il convient, monsieur le ministre, d'établir une distinction entre l'épargne nominale et l'épargne anonyme qui atteint des milliards de centimes alors que la plupart des Français l'ignorent.

Or, l'épargne anonyme est alimentée frauduleusement par le travail au noir et les ventes sans facture, en infraction aux circuits fiscaux légaux. Le montant de cette épargne est considé-

rable en France, mais ni le Parlement ni le ministère de l'économie ni aucun Français ne le connaissent exactement. Aussi, je vous suggère de demander aux banques de créer une ligne particulière dans le passif de leur bilan afin de l'individualiser.

L'épargne anonyme est scandaleuse à un double titre, en raison non seulement de sa provenance mais surtout de son régime fiscal.

En effet, quand un entrepreneur déclare légalement ses bénéfices, il est assujéti à l'impôt à 50 p. 100. Mais s'il réalise des ventes sans facture et s'il détourne du circuit légal de l'argent pour le placer en bons de caisses anonymes — ces lessiveuses légales ou officiellement reconnues — il sera simplement assujéti au prélèvement libératoire auquel je m'oppose par principe, car il constitue, lui aussi, une distorsion dans le système fiscal.

Monsieur le ministre, l'argent obtenu par la fraude doit être plus imposé que l'argent gagné honnêtement et le prélèvement libératoire sur l'épargne anonyme doit être supérieur au montant de l'impôt sur les sociétés. Instaurer une dissuasion fiscale portant non pas sur l'ensemble de l'épargne mais sur l'épargne anonyme telle que les bons de caisse, pour lesquels certains organismes lancent même des campagnes publicitaires sur panneaux ! Cette épargne nous choque et nous comptons sur vous en l'occurrence, sinon les discours officiels sur la justice fiscale et le progrès social seraient dérisoires.

Un désir d'équité auquel vous opposerez sans doute un souci d'efficacité m'a inspiré ces quelques réflexions. Or, monsieur le ministre, il n'est pas de société viable sans un certain consensus populaire qui lui-même ne saurait exister sans un minimum de justice ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Pierre Mesmin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un véritable régime de douche écossaise que les actionnaires français doivent subir puisqu'il y a peu de temps ils étaient menacés de nationalisations, voire de spoliations, ceux qui préconisaient ces mesures n'étant pas très prolixes sur les conditions d'une juste indemnisation.

M. Christian Pierret. Vous dites n'importe quoi !

M. Pierre Mesmin. Je peux d'ailleurs en témoigner pour avoir essayé d'animer, sous la précédente législature, un intergroupe de défense des petits et moyens actionnaires : celui-ci n'avait pas rencontré une grande audience auprès de ceux qui avaient pris le risque de s'associer aux chances de l'économie française et qui se trouvaient menacés de perdre leur épargne.

Aujourd'hui, le climat se modifie à la satisfaction de tous, en grande partie grâce à vous, monsieur le ministre. Vous avez insisté sur le fait que le texte que vous nous proposez instaure une nouvelle politique. Vous avez même déclaré qu'il s'agissait d'un changement fondamental de société après un marasme boursier et une période pendant laquelle le marché financier n'a occupé qu'une part réduite dans le financement des entreprises. Vous esquissez donc un retour au bon sens, un retour aux sources d'une économie libérale qui fait leur place aux mécanismes de marché.

Pour opérer ce changement de cap, vous avez jugé, à juste titre, qu'une impulsion première devait être donnée en prenant des mesures d'incitation fiscale, d'abord au niveau des actionnaires par l'acceptation de la taxation — temporaire mais relativement substantielle — du revenu des actions, ensuite au niveau des sociétés qui procèdent à des augmentations de capital par l'aménagement de la fiscalité de leurs fonds propres.

A cette heure tardive, je ne commenterai pas, sur le plan technique, les mesures contenues dans le projet de loi, deux orateurs de mon groupe l'ayant déjà fait. Je me contenterai d'expliquer les raisons pour lesquelles ce texte me semble constituer une première étape. En effet, si vous voulez être logique avec la politique que vous annoncez, il vous faudra assez rapidement étudier une prolongation de ces mesures en élaborant une véritable réforme des structures.

Les réformes qui se présentent sous la forme d'avantages fiscaux sont les plus simples, bien qu'elles coûtent de l'argent, mais les réformes des structures se révèlent aussi nécessaires dans l'optique que vous avez adoptée, cependant elles sont peut-être plus difficiles à prendre.

Pourquoi favoriser la bourse ? Parce qu'il s'agit d'un marché qui offre certains avantages aux investisseurs sur le plan des liquidités. L'épargne pour s'investir volontiers ne doit pas se sentir piégée. Or il est possible de négocier à tous moments une valeur cotée en Bourse, dès que le besoin s'en fait sentir. Dans le monde actuel, la liquidité des patrimoines est essentielle aussi bien pour les ménages qui subissent les aléas de la vie que pour les entreprises. D'ailleurs, les cas de gestions alourdies par des achats inconsiderés d'immeubles ne sont pas rares.

Du point de vue de l'économie générale, le marché boursier présente un autre avantage. En effet, grâce à la concurrence qui y règne, ce marché permet une meilleure allocation des ressources entre les différentes parties prenantes. Tel est le véritable problème. Le bon fonctionnement du marché financier implique que celui-ci soit aussi vaste que possible et qu'une véritable concurrence s'exerce. Or, le marché actuel est trop étroit. Aussi ne suffira-t-il sans doute pas d'accorder des avantages fiscaux aux actionnaires pour que votre politique puisse connaître ses véritables prolongements. Les barrières qui empêchent la communication entre les diverses sources de financement devront être abattues.

Actuellement, la situation est caractérisée par la mauvaise communication entre des secteurs qui sont artificiellement séparés du fait de l'intervention de l'Etat.

Des mers fermées baignent des rivages privilégiés. En fait, l'Etat crée lui-même ce cloisonnement par les avantages qu'il accorde à des établissements financiers pour effectuer certains placements. Ainsi, de très vastes et puissants établissements publics, d'importants groupes, tels le Crédit agricole, le Crédit foncier, ou la Caisse des dépôts et consignations sont placés dans des situations non concurrentielles. Grâce aux faveurs de l'Etat, ils drainent les épargnes vers des emplois qui ne sont pas nécessairement les plus rentables ni les plus utiles à l'économie nationale.

Cette situation n'est pas saine dans l'optique que vous avez adoptée et la concurrence s'avère souhaitable entre les taux du marché des capitaux et entre les prix des services ou des denrées.

Vous vous êtes attaqué récemment à ce dernier point, monsieur le ministre, avec la libération des prix industriels. Vous avez déclaré vouloir vous attaquer à la libération — plus prudente, semble-t-il — du prix des services. Il est vrai que cela pose davantage de difficultés compte tenu de la situation de ce marché. Le marché financier fait également l'objet de ce débat. Je pense que, dans ce domaine, le rétablissement d'une véritable concurrence, une simplification, voire une unification des différents taux seraient souhaitables. Plus que dans le cas de la concurrence des prix industriels, une telle concurrence dépend de l'Etat. Mais vous n'y parviendrez pas seul. Il faut aussi que les industriels soutiennent votre action en acceptant de jouer le jeu de la concurrence. En revanche, l'Etat dispose de moyens beaucoup plus développés pour rétablir une véritable concurrence entre les différentes sources de financement.

Cette œuvre qu'il vous appartient d'entreprendre constitue, à mon avis, dans la suite de votre réflexion, l'étape nécessaire qui seule pourra donner toute sa valeur au changement fondamental de société que vous nous annoncez et au retour vers les mécanismes du marché. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour justifier la politique d'austérité et son aggravation récente dans tous les domaines, le Gouvernement développe la thèse selon laquelle il faudrait donner toujours plus d'argent aux entreprises pour permettre à l'industrie de se moderniser et d'affronter la concurrence internationale, et finalement pour faire reculer l'inflation et le chômage. Cette même justification est avancée pour le projet relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement de l'industrie.

Une telle présentation masque l'objectif essentiel, qui n'est pas de satisfaire les besoins de la population, mais de défendre, dans la crise, les profits des firmes capitalistes les mieux placées dans la concurrence de groupes multinationaux. Les moyens de cette politique sont, d'une part, l'austérité pour les travailleurs, et, d'autre part, la concentration des capitaux et la sélectivité du financement public en faveur des créneaux jugés les plus rentables pour les grandes entreprises. Le marché intérieur est sacrifié à l'accélération de la politique de redéploiement, qui consiste à orienter toute l'activité économique du pays en fonction de la recherche du profit à court terme des sociétés multinationales françaises ou étrangères.

Le projet de loi s'inscrit dans le droit fil d'une politique antinationale qui met en cause l'équilibre des industries et des régions, aggrave l'inflation et le chômage. Au lieu d'apporter une solution à la crise, son application contribuera à accélérer une politique de redéploiement et à aggraver la situation de l'emploi.

L'utilisation de l'épargne des particuliers pour le financement des entreprises, et prioritairement en faveur des plus grandes, a toujours été l'une des préoccupations principales de ce régime.

La détaxation des revenus investis en actions jusqu'à une

certaine limite annuelle, la création d'actions sans droit de vote mais avec dividendes prioritaires et la création de prêts participatifs, notamment du FDES, pouvant être considérés par l'entreprise comme des fonds propres, ne sont pas des idées nouvelles, comme d'ailleurs le retour à la liberté des prix.

Ces mesures correspondent à des demandes anciennes du CNPF, qui avaient déjà été envisagées lors du VI^e Plan. Leur mise en œuvre aujourd'hui souligne la volonté du Gouvernement et du patronat de renforcer les moyens d'action des grandes sociétés industrielles.

Le schéma spécifique du projet s'appuie sur l'idée que les entreprises sont aujourd'hui trop endettées pour investir et qu'il convient de leur permettre d'avoir davantage de ressources propres sous forme d'actions pour être en mesure de réaliser un assainissement financier susceptible de relancer leurs investissements. Ces mesures devraient être orientées vers l'industrie au détriment d'usages jugés moins utiles par le patronat, c'est-à-dire les placements ou l'épargne dans l'immobilier.

La revalorisation du taux du prélèvement libératoire sur les bons du Crédit agricole et des caisses d'épargne risque de réduire les prêts consentis aux collectivités locales. Il est vrai que les entreprises sont endettées, mais des causes structurelles sont à l'origine de ces endettements. Elles résident, pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises publiques, dans les pillages multiples dont elles sont victimes de la part des grandes sociétés capitalistes.

Quant à ces dernières, leur endettement est dû au gâchis de l'accumulation du capital et à une politique d'endettement systématique suivie depuis les années 1960 pour l'avoriser la constitution de groupes dominants par branche industrielle.

En réalité, l'industrie ne manque pas d'argent, elle souffre du gaspillage de ceux qui la dominent. La situation de tous les grands pays capitalistes développés montre que le gonflement des profits n'assure ni l'assainissement de l'économie nationale ni le développement industriel ni la relance de l'emploi. La preuve en est que les profits des grandes sociétés ne cessent d'augmenter malgré la crise.

Les grandes entreprises obtiennent ces profits par un coût toujours plus élevé pour les travailleurs, avec pour corollaire des gâchis humains, matériels et financiers, des licenciements et des fermetures d'entreprises.

Dans un contexte de crise et de concurrence exacerbée, la politique gouvernementale de redéploiement entraîne le sacrifice de secteurs entiers de notre économie jugés non rentables comme le textile ou la sidérurgie. Elle conduit à fermer en France des usines dont les machines sont neuves. Les profits accumulés par les grandes entreprises ne servent pas à investir et à créer des emplois en France, mais à exporter des capitaux pour créer des usines dans des pays du tiers monde ou aux Etats-Unis. Cela entraîne une dépendance accrue de notre pays à l'égard des puissances industrielles dominantes et un déséquilibre structurel accentué de notre balance des paiements.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Ce dispositif du projet de loi ne conduira pas à un assainissement des entreprises susceptible de relancer leurs investissements productifs. D'ailleurs, aujourd'hui, ce sont les entreprises publiques qui développent le plus leurs investissements propres. Leurs difficultés demeurent, alors qu'une priorité consisterait à leur permettre de réaliser un assainissement financier, notamment en mettant fin à la pratique des tarifs préférentiels qu'elles doivent consentir aux grandes entreprises.

Ces grandes entreprises utiliseront les ressources nouvelles qu'elles recueilleront, non pas tant pour investir que pour s'endetter à nouveau, pour exporter leurs capitaux et accélérer leur redéploiement. Le projet de loi tend donc à aggraver leurs gaspillages.

S'il est critiquable au plan de l'orientation économique qui le sous-tend, le dispositif du projet de loi est profondément inégalitaire tant au niveau des contribuables que des actionnaires et des entreprises.

Tout en favorisant l'augmentation des fonds propres de ces entreprises, il s'agit d'octroyer de nouveaux cadeaux aux détenteurs de grosses fortunes et d'alimenter, par l'injustice fiscale, une inégalité des revenus et des fortunes particulièrement accentuée en France. Le débat sur les plus-values mobilières qui a eu lieu la semaine dernière tendait à dissimuler l'ampleur des avantages fiscaux consentis.

Jusqu'à présent, le principal avantage accordé à la détention d'actions était le fameux avoir fiscal qui coûte deux milliards de francs, chaque année, à l'Etat. En outre, avait été créé, en 1977, un abattement sur les dividendes encaissés, dans la limite de 3 000 francs. Ces mesures incitent évidemment les particuliers à détenir des actions, mais aussi les sociétés à posséder des actions d'autres sociétés.

En France, 12 p. 100 des ménages possèdent des valeurs mobilières, 0,3 p. 100 un tiers de la capitalisation boursière.

Malgré la perte de valeur des intérêts due à l'inflation, les épargnants français ont toujours marqué une relative préférence pour les placements à revenu fixe jugés moins aléatoires, en particulier pour les valeurs à court terme facilement mobilisables.

Du point de vue des grandes entreprises, l'objectif est donc d'attirer l'épargne vers les actions, au détriment de ces placements à revenu fixe à court terme. Les avantages accordés aux souscriptions d'actions nouvelles seraient principalement payés par les détenteurs de valeurs à revenu fixe à court terme.

C'est le plus gros effort de ce type que fait l'Etat, depuis la création de l'avoir fiscal. Avec ce texte, ce ne serait plus le revenu du capital mais le capital lui-même qui échapperait désormais à l'imposition.

Comme les précédentes mesures sur l'épargne, la détaxation des sommes investies en actions jusqu'à 5 000 francs par foyer, augmentée de tranches par enfant à charge, allégera l'impôt sur le revenu des couches sociales les plus favorisées, seules en mesure de consacrer des sommes importantes à l'achat de valeurs mobilières.

Quant aux déductions prévues, elles serviront pour l'essentiel à financer des privilèges supplémentaires pour une épargne qui, de toute façon, aurait pris la forme de placement en fonds propres. Aux termes du projet, ces nouvelles déductions ne pouvaient se cumuler avec l'abattement de 3 000 francs sur les revenus d'actions. Mais la majorité de la commission n'en a pas moins décidé de renforcer encore les avantages fiscaux des plus favorisés en proposant la possibilité de ce cumul, lequel serait une injustice flagrante.

Par ailleurs, les nouvelles actions souscrites ouvriront droit au privilège de l'avoir fiscal. Les pertes de recettes de l'Etat en seront augmentées d'autant, et sera ainsi offert un autre cumul d'avantages en faveur des gros possédants.

Notons en passant que la plupart des nouveaux régimes fiscaux sont créés d'abord à titre provisoire.

C'est ainsi que celui-ci doit prendre fin le 31 décembre 1981, cette date n'ayant pas été choisie sans arrière-pensée électoraliste.

Le taux du prélèvement libératoire sur les valeurs à revenu fixe sera porté de 33,33 p. 100 à 40 p. 100. Certes l'économie d'impôt pour les revenus élevés sera réduite, mais le principe même d'une taxation forfaitaire est injuste et tend à favoriser les contribuables imposés aux tranches les plus élevées du barème de l'impôt sur le revenu.

Enfin il semble que les formalités et déclarations prévues ne permettront qu'un contrôle tout relatif. Ce seront les agents de change qui déclareront les soldes d'achat. Il aurait été plus équitable d'exiger une déclaration des intéressés eux-mêmes aux services fiscaux, procédé qui aurait, par ailleurs, favorisé la connaissance des fortunes.

Outre les avantages pour les particuliers fortunés, le projet contient des dispositions fiscales très favorables aux entreprises.

La loi de finances pour 1977 avait prévu que les dividendes servis aux actions nouvelles émises jusqu'en 1980 par les sociétés cotées seraient, contrairement à la règle, déductibles pendant cinq ans du bénéfice imposable de ces sociétés.

Le projet proroge jusqu'en 1981 l'effet de la loi et porte la durée de déductions à sept ans au lieu de cinq, et même à dix ans pour les émissions d'actions à dividende prioritaire. Il étend le régime aux sociétés non cotées, c'est-à-dire aux petites et moyennes entreprises, mais aussi aux holdings.

Cette mesure, outre qu'elle diminue le poids de l'impôt payé par les sociétés, consiste à faire payer par l'Etat 50 p. 100 des dividendes servis aux actions nouvelles.

La deuxième injustice du projet de loi est d'accentuer l'écart existant entre les actionnaires minoritaires et les actionnaires de contrôle, véritables propriétaires de l'entreprise. En élargissant le nombre des premiers, qui sont sans droit de regard sur la vie de la société, le projet favorise ainsi la concentration du capital et du pouvoir dans les mains des seconds.

La troisième injustice est liée au système des prêts participatifs. Le dispositif visant à renforcer les fonds propres des sociétés ne mettra pas fin à leur endettement jugé excessif, mais leur donnera comme nouvel argument, pour emprunter auprès des banques, une situation financière plus saine.

La situation relative des grandes sociétés et des petites entreprises face au système bancaire jouera avec un effet aggravé au détriment des secondes.

Seules pourront bénéficier des dispositions proposées les petites et moyennes entreprises liées aux grandes sociétés. Pour les autres, cela sera extrêmement difficile et, de toute façon, insuffisant pour compenser les charges qu'elles doivent supporter.

Seront aussi particulièrement favorisées par les prêts participatifs celles qui sont liées aux banques ou qui bénéficient de prêts du FDES et qui pourront facilement trouver des financements nouveaux pour leurs opérations. Le projet accentue donc la sélectivité de l'intervention de l'Etat au profit du grand capital.

Enfin, l'épargne ne sera pas mieux protégée de l'inflation par le projet de loi. Les titulaires de très hauts revenus y trouveront leur compte. Mais l'épargne populaire subira les conséquences de la politique inflationniste du pouvoir qui maintient les taux d'intérêt en dessous de ce qu'exige la simple prise en considération de la hausse des prix.

Une fois encore, les plus défavorisés supporteront les conséquences de la politique d'austérité et de redéploiement industriel.

L'assainissement des entreprises et la protection de l'épargne constituent des objectifs économiques très importants, mais qui sont poursuivis par une politique située à l'opposé du plan d'austérité.

La relance de la consommation populaire et du marché intérieur est une exigence prioritaire pour permettre aux entreprises, dont certaines, on l'a rappelé, ne tournent qu'à 60 p. 100 de leur capacité de production, de travailler normalement.

Simultanément il faut lutter contre les gaspillages du capital et les pillages dont sont victimes les entreprises publiques et les PME.

On ne sortira pas de la crise financière sans la nationalisation du système bancaire et financier qui permettrait la suppression des gaspillages financiers ni une orientation des crédits en fonction des besoins du développement national, ainsi qu'une véritable décentralisation rompant avec le centralisme et la bureaucratie actuelle.

Cette politique devrait être assortie d'un démocratisation de la législation fiscale des entreprises mettant fin aux divers privilèges qui leur permettent de minorer l'impôt qu'elles paient, tels l'exonération d'impôts sur les sociétés, l'amortissement dégressif, le régime fiscal des fusions d'entreprises, les déductions fiscales pour investissement et avoir fiscal.

La création d'un impôt sur le capital ne contribuerait pas seulement à alléger la charge fiscale pesant sur les contribuables. Il serait un facteur important de régulation économique. S'appliquant à toutes les entreprises publiques et privées, il les inciterait à utiliser effectivement leur capital et à réduire le sous-emploi des outils de production.

Il serait pris en compte au moment des décisions d'investissement et inciterait les entreprises à utiliser des méthodes de production modernes, efficaces et créatrices d'une valeur ajoutée élevée.

Pour réellement influencer sur l'usage du capital, cet impôt devrait porter sur l'actif réel de la société, tel qu'il figure à l'actif du bilan. Pour décourager les entreprises d'amortir rapidement leur capital, il prendrait en compte la valeur brute de l'actif, c'est-à-dire avant l'amortissement. Frappant l'accumulation excessive de capitaux et les gains inflationnistes, il serait un moyen de lutte contre l'inflation. Il encouragerait donc une restructuration des branches des industries de la consommation et de l'équipement, et contribuerait ainsi à la création d'emplois.

Un effort de modernisation et de développement industriel peut nécessiter des soutiens financiers spécifiques. Mais ceux-ci doivent être établis dans la clarté des objectifs et sous le contrôle démocratique des intéressés.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le projet gouvernemental s'inscrit dans le cadre d'une politique qui, au contraire, accentue les déséquilibres, entraîne le développement du chômage et la détérioration de l'épargne populaire. C'est pourquoi le groupe communiste ne le cautionnera pas. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, le projet de loi en discussion tend à orienter l'épargne vers le financement des entreprises. Noble ambition, certes, mais pas assez incitative et peut-être trop compliquée pour le petit épargnant.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un gouvernement tente d'orienter l'épargne vers des placements à risques. Lors de la présentation de son programme pour une « nouvelle société », M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre, insistait déjà sur la nécessaire industrialisation et le financement des équipements par l'épargne. Quant à M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, il avait exprimé le désir de faire « du Français un Japonais de l'épargne ». Mais, a-t-on vraiment pratiqué une politique de soutien à cette épargne ?

Il est difficile de répondre affirmativement.

En octobre 1965, j'avais combattu avec vigueur les dispositions du projet de loi de finances instituant un prélèvement forfaitaire de 25 p. 100 sur les livrets d'épargne. A la surprise générale — et je dirai : à la consternation des petits épargnants de condition modeste, pour qui l'épargne constitue un ultime recours en cas de détresse — le prélèvement avait été porté de 25 à 33,33 p. 100 par la loi de finances pour 1974. En même temps, les réserves obligatoires avaient été renforcées, rendant l'argent plus cher pour les candidats à l'accession à la propriété.

Dans les dernières années, un autre fléau de l'épargne est apparu : cette inflation galopante qui entraîne une érosion monétaire de près de 12 p. 100 par an, alors que le taux d'intérêt n'atteint, dans la meilleure des hypothèses, que 6,50 p. 100. Indirectement, les épargnants perdent chaque année 5 p. 100 de leur capital.

Quelles mesures aurait-il fallu prendre ou faut-il prendre maintenant ? Certains préconisent l'indexation de l'épargne. Cette formule donnerait certainement satisfaction aux épargnants mais elle présente de sérieux inconvénients, tant sur le plan des principes que sur celui de la mise en pratique.

L'inflation est, en effet, un phénomène de société.

Il appartient à l'Etat d'en assumer les conséquences, d'autant qu'il en bénéficie par ailleurs, notamment sous la forme de plus-values fiscales. C'est pourquoi il serait légitime que l'Etat contribue, par l'octroi de primes, à l'établissement d'une juste rémunération de l'épargne populaire. Le taux devrait en être tel que, compte tenu du taux d'intérêt à la charge des organismes collecteurs, la rémunération de l'épargne soit au moins égale à la dépréciation du capital. Ce système est d'ailleurs appliqué dans plusieurs pays d'Europe.

Il faut aussi absolument supprimer la fiscalité qui frappe la petite épargne. En effet, la disparition de l'épouvantail fiscal constitue l'une des conditions préalables de son développement, si souhaité par le Gouvernement.

Un effort de compréhension a été accompli il y a trois ans en faveur des caisses mutuelles et je remercie encore le gouvernement précédent de l'avoir fait. Ne pourrait-on pas envisager d'étendre cette mesure aux banques populaires qui, en Alsace et en Lorraine, présentent les mêmes caractéristiques que les caisses mutuelles ? A condition, bien sûr, que ces banques soient soumises à la même réglementation que le crédit mutuel.

L'épargne est une manifestation de confiance dans l'Etat et l'épargnant ne doit pas avoir l'impression d'être frustré. Les épargnants font d'ailleurs preuve inconsciemment, en quelque sorte, des trois vertus théologales : la foi, l'espérance et la charité.

C'est fort bien, à condition que leur foi soit entretenue et soutenue par des réalités, que leur espérance ne soit ni bafouée, ni transformée en déception et que la charité, qui a des limites, n'ait pas pour effet de leur faire perdre le bénéfice de leurs efforts.

Je crains, monsieur le ministre, que les dispositions envisagées n'encouragent guère à la pratique de cette vertu !

Je pense, bien sûr, aux épargnants — et ils constitueront encore pendant longtemps la grande masse — qui désirent confier leurs économies aux organismes collecteurs de l'épargne populaire : le crédit mutuel, par exemple, dont le statut particulier permet de rendre d'appréciables services à ses sociétaires, notamment lors de la construction d'une maison familiale.

Cet après-midi, monsieur le ministre, vous nous avez rappelé ceci : aux Etats-Unis une personne sur huit investit dans l'industrie, contre une sur quarante en France. Mais le Français n'est pas l'Américain, ni le Japonais. Son mode de vie et même sa conception de la vie sont différents. C'est pourquoi les dispositions de l'article 29 portant le prélèvement de 33,33 p. 100 à 40 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1978, m'apparaissent arbitraires et même injustes.

Par ailleurs, les intérêts sur livret sont calculés annuellement au 31 décembre. Ce sont donc les revenus de l'ensemble de l'année 1978 qui seront frappés par cette mesure.

Les principes généraux de notre fiscalité — l'annualité, la non-rétroactivité — paraissent transgressés, c'est pourquoi je demande la suppression de cet article 29, sans pour autant, monsieur Voisin, approuver l'amendement n° 48 qui tend à instituer un prélèvement de 0,50 p. 100 à la charge des établissements collecteurs d'épargne.

M. le ministre de l'économie. Où trouverez-vous l'argent ?

M. François Grussenmeyer. C'est votre affaire, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie. Ce doit aussi être la vôtre !

M. François Grussenmeyer. Par ailleurs, le projet risque de léser les petites et moyennes entreprises locales dont les concours financiers sont essentiellement assurés par l'épargne populaire. Dans la conjoncture économique actuelle, leur situation financière serait aggravée.

Au début de ce mois, j'ai posé à M. le Premier ministre une question écrite appelant son attention sur la situation dramatique en Alsace du secteur du bâtiment et des travaux publics. Par rapport au premier trimestre 1977, les mises en chantier ont régressé de 35 p. 100 pour les maisons individuelles et de 37 p. 100 pour les logements collectifs. Est-il donc si opportun d'orienter l'épargne comme vous entendez le faire, monsieur le ministre, alors qu'un tel secteur se trouve en péril ?

Dans ce large débat dont l'épargne, l'épargnant, la Bourse et l'entreprise ont été les maîtres mots, une grande idée a été absente : la participation. Comment peut-on parler dans notre société de libertés, de démocratie politique, de démocratie dans l'entreprise, de capitalisme social, si l'on ne consent pas un effort important et essentiel en ce sens ?

La participation inspire la solidarité ; c'est le général de Gaulle qui a, le premier, affirmé cette idée, comme il a été le généreux instigateur de l'association étroite des ouvriers à la vie et au développement de l'entreprise par le biais des comités d'entreprise et de l'intéressement au capital.

Il reste à mettre en œuvre cette entreprise immense d'une réconciliation authentique des salariés et des actionnaires, du capital et du travail. Cette tâche est exaltante.

Cependant il est plus difficile d'avoir les moyens d'une politique que d'en avoir l'idée.

Le Gouvernement tend à engager de plus en plus fermement la France vers un libéralisme économique outrancier, vers cette économie sociale de marché qui a fait les beaux jours de l'Allemagne dans les années 60.

Mais aujourd'hui, dans notre pays, la conjoncture est difficile et le marché se montre, hélas ! fort peu social. Soyez-en conscient, monsieur le ministre. Beaucoup de « laissés-pour-compte » de notre société n'y croient plus ! Redonnez-leur l'espoir, pour eux d'abord, mais aussi pour le meilleur de la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Auroux.

M. Jean Auroux. Mes chers collègues, le Gouvernement nous propose aujourd'hui un projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

A s'en tenir à la lecture du seul intitulé de ce projet, on pourrait se réjouir d'aussi louables intentions : une bonne et saine épargne s'investissant dans le secteur productif et créant, par là, richesse et emploi !

Louable intention, encore que l'on ne peut manquer d'observer que ce souci de l'épargne et de l'investissement industriel n'a émergé au sein de la conscience gouvernementale qu'avec une étrange lenteur !

Après plusieurs années de crise économique et sociale, après un développement sans précédent du chômage, voici qu'une déclaration d'urgence, en fin de session, nous fait connaître que le Gouvernement Barre, dernière formule, a été touché par la vérité.

M. le ministre de l'économie. Merci !

M. Jean Auroux. Votre objectif explicite, monsieur le ministre, est donc clair. Il s'agit, par différents dispositifs fiscaux notamment, de conduire une partie de l'épargne vers le financement en fonds propres des entreprises, que celles-ci soient grandes, moyennes ou petites.

Un autre objectif — implicite — n'apparaît pas dans votre exposé des motifs, mais transparaît néanmoins de plus en plus clairement dans la volonté politique du Gouvernement : il s'agit de donner l'illusion du pouvoir économique aux Français devenus petits porteurs d'actions.

Vous savez fort bien que, dans votre système, l'actionnariat ouvrier ou populaire restera, en tout état de cause, marginal dans la vie des entreprises. Le vrai pouvoir demeurera dans les mêmes mains qui auront trouvé dans votre loi de nouvelles possibilités de manœuvre échappant totalement au contrôle des petits actionnaires dispersés et, pourquoi pas, un alibi social dont nous n'avons sans doute pas fini d'entendre parler.

Sans doute caresse-t-on en haut lieu le rêve de convertir les Français à la religion capitaliste pour leur donner l'habitude du chemin des temples bancaires où quelques grands prêteurs financiers leur apprendraient la recherche patiente du profit et le culte des valeurs mobilières.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Jean Auroux. Obligation serait faite de montrer ses bonnes actions.

Une première initiation à cette philosophie libérale, à défaut d'être libératrice, n'est-elle pas à déceler dans le développement, favorisé par le Gouvernement lui-même, des jeux d'argent — tiercé, loto et bientôt, peut-être, concours de pronostics sportifs ?

Voici que se profile l'image du bon Français moyen, à l'aube du troisième millénaire, dessiné par les projets politiques présidentiels et majoritaires : salaire ou indemnité de chômage minimum, mais complément de revenu assuré par les gains au tiercé, au loto, aux concours de pronostics ou par des dividendes prioritaires, si toutefois on a le bon goût de miser sur les bons numéros.

Voilà de quoi faire, mesdames, messieurs, une société de responsabilités et d'initiatives, sans compter la sérénité sociale à laquelle conduisent toutes ces énergies, épuisées le samedi dans le pronostic et, le lundi, dans le commentaire.

Les notions de progrès social, de solidarité, d'organisation et de contrôle de l'économie, de participation réelle des salariés à la vie des entreprises étant devenues, dans cette perspective, objets méprisables, à ranger au musée des vieilleries, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire à mon tour ma tristesse devant un tel projet de société.

S'agissant de l'épargne, je citerai, sans entrer dans le détail de l'analyse, quelques chiffres qui suffiront à éclairer le débat.

Globalement, la collecte de l'épargne a diminué au cours de l'année 1977, puisqu'on comptait 34,2 milliards de francs d'excédent en 1977, contre 35,6 milliards de francs en 1976. Par ailleurs, l'épargne populaire, c'est-à-dire essentiellement les dépôts sur livrets, a marqué, pour la même année, un recul de 8,6 p. 100, et cela malgré l'impact du relèvement du plafond de 32 500 francs à 38 000 francs.

Enfin, la collecte sur livret, qui était de 27,6 milliards de francs en 1976, n'a été que de 25,2 milliards de francs en 1977, et ce, je le rappelle, malgré le relèvement du plafond.

Permettez-moi de citer un bon auteur en la matière. Dans la dernière publication de la Caisse des dépôts, on peut lire ceci : « En l'absence de cette mesure, la collecte sur livrets n'aurait pas dépassé les vingt-deux milliards de francs, soit des chiffres très légèrement supérieurs à ceux de 1974 ».

Dans ces conditions, monsieur le ministre, votre volonté de détourner le fleuve de l'épargne vers le financement des entreprises n'implique-t-elle pas, en préalable, que ses flots n'en soient point taris ?

N'y a-t-il pas nécessité première de développer d'abord l'épargne — en particulier l'épargne populaire — en la rémunérant d'une manière correcte ? A cet égard, le groupe socialiste fera des propositions constructives qui permettront à chacun de faire connaître, devant l'opinion publique, sa position vis-à-vis de la protection de l'épargne.

Mais je ne doute pas que le Gouvernement ait longuement médité sur les causes profondes et réelles du recul de l'épargne et qu'une large majorité de parlementaires saura honorer ses promesses. Ce serait là, monsieur le ministre, l'acte sans doute le plus significatif de cette session de printemps.

Au demeurant, je ne suis pas sûr que l'épargne populaire, qui est aujourd'hui, le plus souvent, une épargne de précaution, se transforme aussi spontanément que vous l'espérez en une épargne d'investissement, c'est-à-dire, dans le cadre de votre système libéral, en épargne d'aventure.

Bien des questions se posent.

Quelles garanties avons-nous que cet afflux de capitaux externes — si afflux il y a — ne ne traduira pas par une mécanisation et une automatisation forcées qui, au nom de la compétitivité, sacrifieront un peu plus l'emploi ?

Quelles garanties avons-nous que ces actions françaises, lorsqu'elles concerneront une multinationale française — si j'ose dire — serviront à financer des investissements productifs à l'intérieur de notre pays et n'iront pas se perdre sous quelques tropiques ?

Quelles garanties avons-nous que cet argent n'ira pas alimenter la spéculation plus que l'activité industrielle, commerciale ou artisanale ?

Quelles garanties avons-nous que cette épargne ne s'investira pas dans le gadget inutile, consommateur d'énergie et de matières premières, plutôt que dans des secteurs présentant une utilité économique et sociale incontestable ?

Nous n'en avons aucune, monsieur le ministre !

Aucune sélectivité n'est prévue pour favoriser le maintien de certains secteurs, le développement de nos points forts ou la recherche ou encore l'innovation.

Aucune sélectivité ? En fait, si, monsieur le ministre, puisque votre projet de loi — s'il est voté en l'état et s'il a quelque effet — va pénaliser durement les collectivités locales déjà très

endettées, vous le savez, en diminuant leur capacité d'accès à l'épargne. Il va les contraindre, une fois de plus, pour faire face à leurs investissements, à faire davantage appel encore à la fiscalité locale.

Depuis quelque temps déjà, dans ma circonscription — et mon cas n'est pas isolé — je suis alerté par des maires de petites ou de moyennes communes loin d'être suréquipées, qui ne peuvent plus, quota oblige, contracter les emprunts nécessaires pour faire face aux équipements prévus et même, dans certains cas, pour payer des travaux de sécurité que l'urgence a commandé de faire sans délai.

Cette situation n'est pas unique et il serait difficile de comprendre que le souhait du Gouvernement soit de compenser, par des prêts participatifs, la trésorerie déficitaire d'une entreprise dont les factures n'auraient pu être honorées par des collectivités locales. Je pourrais, monsieur le ministre, vous citer des exemples précis.

Faut-il, dans ce débat, rappeler le poids considérable des investissements d'initiative publique locale qui sont passés de 30 milliards de francs en 1974 à 47,5 milliards de francs en 1977, soit une progression de 56 p. 100 ?

Faut-il souligner de nouveau l'importance de ces investissements publics pour l'économie de nos régions et la survie de nos entreprises locales, en particulier des petites et des moyennes entreprises ? Cela notamment parce que les sections d'investissements de nos budgets communaux connaissent une stabilité bien plus grande que les budgets du secteur privé et que peut être ainsi assurée une charge de travail prévisible pour ceux, et ils sont nombreux, qui attendent nos ordres de service.

Combien d'entre nous, maires ou élus locaux, par le biais de travaux routiers, de constructions d'édifices publics, de logements sociaux, d'équipements sportifs ou scolaires n'ont-ils pas sauvé, près de chez eux, telle ou telle entreprise qui attendait une commande ?

Il n'est sans doute pas sans intérêt de citer ici encore un commentaire de la Caisse des dépôts : « On observera que les concours sont en majorité affectés à l'équipement collectif, le plus prometteur sans doute en raison des retombées secondaires dont profitent toutes les autres branches d'activité. »

Venant d'un expert en la matière, cette appréciation se passe de tout commentaire. Elle démontre que la meilleure façon d'aider les entreprises dont la capacité productive n'est pas toujours utilisée dans sa totalité c'est bien de leur donner du travail qui rentabilisera leur outil de production et les rendra plus performantes et plus compétitives, pour employer le vocabulaire qui vous est cher.

Faut-il enfin rappeler l'importance sociale de nos investissements locaux pour la satisfaction des besoins de plus en plus pressants et légitimes du cadre et des conditions de vie dans nos cités.

Si l'accès à l'épargne des collectivités était limité de votre fait, messieurs, nos villes et nos villages seraient, à terme, condamnés au sous-équipement à moins que nos administrés ne soient soumis à des pressions fiscales intolérables.

Voilà une impasse grave à mettre au passif de ce projet de loi, monsieur le ministre.

Le groupe socialiste — plus constructif que vous ne l'avez prétendu tout à l'heure...

M. le ministre de l'économie. J'attends toujours !

M. Jean Auroux. ... peut-être pour ne pas avoir à répondre en détail sur le fond — apportera, par ses amendements, sa contribution active au débat.

Pour ma part, je souhaite que les propositions sérieuses qui vous seront faites ne rencontrent pas le refus d'un pouvoir qui ne saurait, sans inconvénient majeur, instituer le mépris de l'opposition en système de gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Votre texte est bienvenu, monsieur le ministre. Il est novateur et je le trouve bon. Au demeurant, vous y avez laissé de la place pour les améliorations que l'on peut attendre normalement du Parlement.

En outre, loin de contredire le projet de loi sur les plus-values que nous avons adopté la semaine dernière, ce texte me paraît le compléter utilement.

Si j'en faisais la critique, elle serait élogieuse.

En revanche, si certains amendements adoptés par la commission des finances vont dans le sens de l'amélioration, je crains que d'autres n'aillent à l'encontre de l'objectif recherché. J'aurai l'occasion de le montrer pendant la discussion des articles.

Je voudrais plus particulièrement replacer ce projet de loi dans le contexte économique et politique qui est le nôtre et vous poser quelques questions.

Sur le plan économique, ce texte me conduit à formuler trois commentaires. L'un, sur la nécessité de changer l'orientation de l'épargne, le deuxième, sur les taux d'intérêt qui pèsent lourdement sur les entreprises et, le troisième, sur les prêts participatifs.

D'abord, il convient de changer l'orientation de l'épargne.

Depuis 1970, on constate un phénomène nouveau : le taux d'épargne a augmenté parallèlement à la hausse des prix alors que, selon la doctrine classique, il aurait dû baisser. Ce phénomène est lié à l'extraordinaire « bancarisation » des Français, pendant la même période, mais aussi aux très grandes incitations à l'épargne décidées par les pouvoirs publics.

Cependant, cette évolution n'a pas été entièrement satisfaisante car, pour reprendre une image, on peut dire que, pendant cette période, la mauvaise épargne a chassé la bonne. Cette mauvaise épargne est celle qui s'est orientée vers les placements purement financiers et plus particulièrement celle qui a permis une extraordinaire accumulation de placements liquides sous forme de dépôts à terme, de bons et de comptes d'épargne.

Cette épargne est mauvaise car elle est à trop court terme, puisque inférieure à cinq ans et souvent à peine supérieure à quelques mois.

Elle est également trop instable, ou du moins potentiellement instable et constitue une menace qui pèse en permanence sur les intermédiaires financiers.

Enfin, elle est trop coûteuse, à la fois dans sa rémunération, notamment pour les dépôts ou les bons pour lesquels sont pratiqués des taux libres, dans sa gestion et dans les frais qu'occasionnent à l'Etat les diverses incitations dont j'ai parlé.

Il en résulte que cette épargne appelle une « transformation » dont le coût pénalise lourdement les entreprises.

Vous avez donc raison, monsieur le ministre, de vouloir pousser cette épargne vers des placements plus longs et plus directement favorables aux entreprises.

C'est ce que vous recherchez en maintenant, par exemple, l'avantage fiscal accordé aux obligations. A cet égard, j'estime que l'amendement de la commission des finances portant le prélèvement forfaitaire de 25 à 27 p. 100 va à l'encontre de ce louable objectif.

Vous cherchez également à aider les entreprises en incitant les épargnants à se tourner vers l'actionnariat. Mais cela n'est malheureusement pas suffisant pour régler les problèmes des entreprises car, même si votre politique rencontre le succès que je lui souhaite, elle ne sera pas assez rapide.

J'en viens aux taux d'intérêt qui sont actuellement trop lourds pour les entreprises, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Il ne faut pas ignorer que le taux de base n'exprime pas la réalité et que le coût réel du crédit se situe entre 13 et 15 p. 100 pour les PME, parfois plus pour certaines formes de crédit.

Cette situation a deux conséquences.

La première, c'est qu'il vaut mieux, aujourd'hui, être prêteur qu'actionnaire car le rendement est nettement supérieur et les aléas bien moindres.

La deuxième, c'est qu'il est préférable également, pour l'individu qui a des disponibilités, d'effectuer un placement financier plutôt que d'investir dans l'industrie directement ou en achetant des actions car la « prime » fournie par le placement industriel est trop faible par rapport aux placements dans une banque ou sous forme de comptes courants d'associés, par exemple.

Une baisse des taux d'intérêt est donc vitale pour l'industrie française, mais il faut, pour que cette baisse soit possible, que le coût de la « transformation » effectuée par les banques soit également réduit.

Il est donc important que les circuits de l'épargne permettent la gestion économique de cette épargne.

J'espère qu'en matière de taux d'intérêt vous nous apporterez des nouvelles favorables avant la fin de la discussion de ce texte.

Pour ce qui est des prêts participatifs, l'idée me paraît intéressante. Mais si l'on se demande pourquoi ils figurent dans ce projet, il y a deux réponses possibles.

Peut-être avez-vous cherché à rétablir ce qu'on appelait autrefois « les prêts à la grosse aventure », c'est-à-dire des prêts accordés à des entreprises qui se créent ou qui ont de fortes perspectives de profits. Le prêteur attendrait, non seulement

un intérêt fixe, mais également une participation à des profits qu'il estimerait hautement probables, voire fructueux. Voilà qui serait intéressant. Souhaitons que cette éventualité se réalise.

Mais une autre explication est possible : ces prêts participatifs seraient destinés à venir en aide aux secteurs en difficulté, et l'on pourrait alors se demander si cela doit présager la consolidation des concours du FDES et des banques, par exemple à la sidérurgie.

Cette idée — mais est-ce bien la vôtre, monsieur le ministre ? — n'est certes pas à rejeter, mais les conséquences en seraient importantes. On aboutirait à une nationalisation indirecte par le canal du FDES et des banques nationalisées, mais avec l'inconvénient de ne pas contrôler pour autant le capital.

En outre, la faculté que vous ouvrez au FDES d'accorder des prêts participatifs s'étendra, si j'ai bien compris, à l'IDF et au SDR.

Cela pose évidemment le problème des actions entreprises par ces organismes, et je pense qu'à l'occasion de l'examen du projet de budget nous serons peut-être appelés à engager un débat sur cette question.

J'en viens maintenant à l'aspect politique et par conséquent social de votre projet ; je m'attacherai à deux idées : l'une concerne la nécessité de moraliser les circuits financiers, l'autre la nécessité de ne pas instituer un système d'avantages excessivement cumulatifs.

En premier lieu, il faut moraliser les circuits financiers. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Je vous trouve bien vifs à cette heure tardive messieurs !

Il est, certes, paradoxal, monsieur le ministre, d'introduire la morale dans ces problèmes. Mais c'est important car c'est la seule façon de procéder pour que tous les Français se sentent concernés, voire solidaires du système économique dans lequel ils vivent.

En ce sens, je formule un double vœu.

D'une part, les placements anonymes doivent cesser d'être un réceptacle où se mêlent le meilleur et le pire.

Le meilleur, car beaucoup de personnes âgées, de retraités, d'agriculteurs, dont les revenus sont modestes, parfois très modestes, apprécient ce type de placement, notamment à cause de sa simplicité et du mécanisme des prélèvements libératoires.

Cela est paradoxal, car il serait souvent plus avantageux pour ces personnes de faire figurer le produit de leur placement dans leurs déclarations de revenus ; mais il y a là un fait devant lequel il faut s'incliner.

Mais ce réceptacle des placements anonymes contient aussi parfois le pire, c'est-à-dire de l'argent dont l'origine est mal définie et qui, à mon avis, ne doit pas bénéficier d'avantages excessifs par rapport aux revenus déclarés.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement qui, je l'espère, recevra votre agrément, monsieur le ministre, ou qui, tout au moins, constituera une réflexion sur ce difficile problème. Il me semble en tout cas important de distinguer l'anonymat pendant la durée de vie du placement, qui doit être respectée, de celui qui est maintenu au moment du paiement des intérêts et doit être, non pas pénalisé, car il faut permettre le recyclage, mais taxé à un niveau raisonnable. Ma proposition vise à taxer ce deuxième type d'anonymat à 50 p. 100 car cela ramènerait le rendement d'un tel placement à peu près au niveau actuel de celui du livret B, ce qui éviterait une injustice certaine.

M. Henri Emmanuelli. C'est capital !

M. René de Branche. D'autre part — c'est mon deuxième vœu — dans la publicité pour ses propres placements, l'Etat, ou les établissements qui en dépendent, ne doit pas faire appel aussi crûment à l'anonymat et à ce qui peut se cacher derrière.

En second lieu, il importe, ai-je dit, de ne pas créer un processus d'avantages cumulatifs et réservés à certaines catégories.

Il ne suffit pas, en effet, de vouloir épargner ; encore faut-il en avoir les moyens. Il ne faudrait donc pas que ce texte accroisse les avantages accordés à ceux qui en ont déjà, et je crains que certains amendements, s'ils étaient adoptés, n'aboutissent à ce résultat.

Il faut, au contraire — et cela me paraît capital — intéresser à l'économie des catégories qui s'en sentent exclues.

Sous cet aspect, votre projet est bon car il apporte les moyens techniques de créer ce qu'on a appelé « un capitalisme populaire ». (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Mais il restera encore à apporter à près des trois quarts des Français les moyens financiers d'en profiter.

Certains vous ont reproché et vous reprocheront encore d'avoir élaboré un texte qui ne résout pas le problème. Mais je pense qu'il ne faut pas prétexter que le bien absolu est hors de portée pour rejeter tout progrès vers ce bien.

Je fais confiance à votre Gouvernement pour qu'on arrive progressivement à plus de justice économique. Cela est essentiel pour l'avenir de notre pays.

Depuis quelques semaines, j'ai beaucoup parlé dans ma circonscription de ces divers textes et j'ai trouvé partout des auditeurs attentifs, en dépit de la technicité du problème. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

M. François Grussenmeyer. Vous avez eu de la chance !

M. René de Branche. Oui, les Mayennais s'intéressent même aux problèmes techniques et je souhaite, messieurs de l'opposition, que vous ayez les mêmes contacts dans vos circonscriptions au lieu de vous contenter d'opposer des questions préalables qui sont autant de façons d'esquiver le fond des problèmes. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

J'ai, quant à moi, été frappé de constater que les réactions de mes auditeurs étaient doubles : ils veulent une économie saine, prospère et ils sont souvent prêts à supporter des contraintes ou des sacrifices pour y arriver ; mais ils veulent aussi une économie juste où ces contraintes et ces efforts se répartissent de façon équitable.

En tant que responsable de l'économie, vous pouvez, monsieur le ministre, par ce texte et par d'autres sur lesquels nous nous prononcerons à l'automne prochain, répondre à ce double souci. Chaque fois que vous irez dans ce sens, nous serons nombreux à vous aider. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Mesdames, messieurs, le rapport sur le projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne déplore ce qu'il appelle sans le moindre détour « la mauvaise orientation » de cette épargne, dont 45 p. 100 à 50 p. 100 sont consacrés par les ménages au financement de leur logement.

Toujours selon le rapport, 40 p. 100 des avantages fiscaux consentis par l'Etat à la totalité de l'épargne française concernent le logement et 28 p. 100 l'épargne longue.

Le projet de loi qui nous est proposé veut modifier cet état de choses.

Tous les Français seraient-ils donc bien logés ?

Contrairement aux affirmations du Gouvernement, qui sont en contradiction flagrante avec les statistiques officielles, les besoins quantitatifs en logements des habitants de notre pays sont loin d'être satisfaits : 6 700 000 logements inconfortables ; 3 900 000 logements surpeuplés ; la moitié des Français vivent dans un logement qui est trop petit ou inconfortable. Dans le département du Nord, 40 p. 100 des logements ont été construits avant 1914.

Et que dire des équipements collectifs qui sont de plus en plus scandaleusement sacrifiés ?

Cette situation a d'ailleurs été soulignée à plusieurs reprises et à juste titre par les professionnels de la construction. Seuls le Gouvernement et les partis de la majorité refusent de reconnaître cette réalité.

Ce projet de détournement de l'épargne correspond à toute une politique.

Les constructions d'HLM ont régressé l'an dernier de 11,3 p. 100 ; le nombre de logements autorisés dans ce secteur est passé de 131 000 en 1972 à 67 000 l'an dernier.

Les ménages, pour maintenir tant bien que mal leur niveau de consommation, ont dû puiser dans leur épargne. Leurs investissements dans le logement ont baissé de 1,2 p. 100 en volume. Ils représentaient 8,9 p. 100 du revenu disponible en 1974 ; ils n'en représentaient plus que 7,5 p. 100 en 1977. Votre projet tend à accentuer encore cette désaffection.

On construisait quelque 500 000 logements par an ; on n'en construit désormais guère plus de 400 000.

Plus généralement, les crédits de paiement inscrits au budget de 1976 impliquent une diminution de 4,6 p. 100 des travaux à effectuer.

Votre projet, monsieur le ministre, ajoute, de plus le risque de répercussions fâcheuses dont souffriront les collectivités locales, comme l'ont souligné nombre de présidents de caisse d'épargne.

Ainsi le bâtiment ne vas pas.

Le déclin de l'activité de construction est grave du point de vue des conséquences au niveau de l'emploi. Il entraîne une accélération du nombre et de l'ampleur des licenciements collectifs du fait des compressions de personnel ou des faillites : une faillite sur quatre concerne une entreprise du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Plus de 100 000 emplois ont été supprimés de 1974 à 1976, et 57 000 d'octobre 1976 à octobre 1977 ; le secteur du bâtiment et des travaux publics va bientôt franchir le seuil des 200 000 emplois liquidés.

Au cours des derniers mois, près de 600 licenciements ont été annoncés ou prononcés dans le Nord-Pas-de-Calais.

Cette régression induit une sous-utilisation des capacités de production de l'ordre de 15 p. 100 et, surtout, un affaiblissement du potentiel productif du secteur en raison du désinvestissement réalisé par un nombre important de grandes entreprises.

En même temps, l'insécurité sur les chantiers s'accroît : les dernières statistiques connues témoignent d'une augmentation de la fréquence des accidents du travail — 2,7 p. 100 — et de leur gravité : 9 p. 100 pour les incapacités temporaires ; 4,5 p. 100 pour les incapacités permanentes. La loi continue à épargner les patrons qui en sont responsables et qui développent la répression syndicale.

Dangereux, le travail des bâtisseurs est toujours particulièrement pénible. La durée de la semaine de travail demeure la plus longue de celles que connaissent les secteurs économiques, et cela pour un salaire nettement inférieur à la moyenne enregistrée dans l'industrie.

Cependant, les résultats des monopoles et des groupes financiers qui encerclent le secteur témoignent d'une ponction accentuée sur la valeur créée par les bâtisseurs. C'est ainsi que les gros producteurs de matériaux et d'éléments de construction augmentent leurs profits, en dépit de la diminution de leurs ventes, par le biais des hausses de prix : 64 p. 100 pour Saint-Gobain-Pont-à-Mousson ; 63 p. 100 pour Eternit industries ; 200 p. 100 pour Lambert. Les livraisons de ciment ont stagné en 1976, mais cela n'a pas été le cas pour les profits réalisés en France par les cimentiers.

De plus, au dire même de la profession, jamais le bâtiment ne s'est trouvé aussi dépendant du système bancaire dont le dirigisme et la domination expliquent l'asphyxie financière et la faillite de nombreuses entreprises viables.

Ce que nous souhaitons pour les Français s'inscrit en faux contre les intentions contenues dans ce projet de loi, contre ses conséquences.

Il faut régler la situation des mal-logés. Un développement considérable de la construction neuve et de la réhabilitation s'impose pour de nombreuses années.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Georges Hage. La construction de 700 000 logements neufs par an et la réhabilitation des 60 000 HLM — non point à 170 000 francs de fin 1977 par logement, ce qui correspond au « milliard » de Giscard, mais, compte tenu du rapport Nora, à 25 000 francs 1975 — sont des impératifs toujours valables.

J'ajoute que, dans le Nord-Pas-de-Calais, où l'habitat est des plus anciens, il serait bon de réhabiliter les 60 000 logements rénovables des houillères non point en vingt ans au moins, mais en dix ans au plus.

Il va de soi qu'une telle politique aurait à résoudre du même coup les problèmes de salaire, de durée, de pénibilité, d'insécurité, d'âge de la retraite des bâtisseurs.

Elle aiderait à promouvoir, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, des techniques nouvelles — machine-outil de chantier, informatique, automation, commande numérique — qui permettent de réaliser « industriellement » des éléments de construction différents et variés, en évitant une centralisation excessive coûteuse en investissements et en utilisant différemment les techniques au service des travailleurs.

Si construire et équiper, c'est répondre au besoin des Français, c'est aussi créer des emplois.

Le tableau des échanges interindustriels montre que cette branche du bâtiment et des travaux publics intervient à hauteur de 12 p. 100 dans le chiffre d'affaires des autres secteurs économiques : 1 400 000 salariés en font travailler 880 000 autres, dont 600 000 dans l'industrie. On ne peut, en tout cas, prétendre aider les PME et laisser périr le bâtiment, où se trouve la moitié des petites et moyennes entreprises de l'industrie.

Je fais ainsi observer l'intérêt économique que présente pour la France le développement du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont l'incidence sur la balance commerciale est faible pour un effet considérable d'entraînement général de l'économie et je souligne enfin la possibilité qu'offre ce secteur d'un contrôle de la formation des prix qui réduit les risques d'inflation.

Le développement du secteur du logement et des équipements, dont vous voulez, par ce projet de loi, détourner l'épargne, répond aux besoins des Français, est créateur d'emplois sans risque d'inflation, pour autant qu'on prenne certaines mesures à l'égard des banques, et sans incidence fâcheuse sur la balance commerciale. C'est ce qui nous importe.

Ainsi que l'ont démontré mes amis Ducoloné et Goldberg, c'est à des résultats exactement contraires qu'aboutirait l'application du projet de loi dont nous discutons s'il était voté. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'attarderai essentiellement sur les mesures qui, dans votre projet, visent à encourager l'actionnariat populaire.

D'autres ont déjà disséqué ces mesures dans le détail. J'y vois, quant à moi, au-delà de ce détail, toute une orientation. Vous avez tout à l'heure indiqué, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'une orientation politique fondamentale, d'un texte capital, essentiel dans sa philosophie. Cela est d'autant plus vrai qu'à la suite de la réunion de presse du Président de la République, ce projet de loi prend une signification nouvelle.

Il constitue une première étape, un premier pas — peut-être timide, mais qui sera, je l'espère, suivi de nombreux autres — dans la voie qui vise à encourager la propriété individuelle et l'épargne productive et à disperser le capital.

Il faut encourager d'abord l'accession à la propriété. Il nous faut tout faire pour la favoriser sous toutes ses formes.

D'abord, parce qu'elle est une des conditions fondamentales de la liberté. Il n'est pas sans signification que tout un chapitre de *Démocratie française* s'intitule : « Patrimoine et liberté » et que le Président de la République ait rappelé, à plusieurs reprises, que la « liberté doit s'accompagner de la possession d'un patrimoine ».

Il existe un besoin de propriété, besoin vivant qui est souvent combattu par les idéologies collectivistes, mais qui, dans la tradition républicaine, a toujours été une des conditions essentielles de la liberté.

Il existe un besoin de propriété parce que la propriété est un enracinement.

Et, aujourd'hui, face au déracinement d'un siècle ou d'un siècle et demi d'industrialisation, peut-être un peu outrancière, les hommes aspirent à plus d'enracinement.

Il existe aussi un besoin de propriété parce que la propriété, c'est la sécurité.

Certes, aujourd'hui, des institutions diverses, de protection, de retraite, d'assurances, contribuent énormément à la sécurité de chacun. Mais la propriété est une sécurité supplémentaire, une sécurité qui ne doit rien à personne.

Cependant, pour le plus grand nombre, la propriété c'est aujourd'hui, bien sûr, celle du logement, de la maison, du foyer. En ce sens beaucoup déjà a été fait pour favoriser l'accession à la propriété, pour encourager cet enracinement, et je suis persuadé que, dans les prochains mois, vous nous proposerez encore d'autres mesures.

Mais je crois qu'aujourd'hui, et tel est l'objet de votre projet, il faut aller plus loin et utiliser le besoin de propriété pour le transférer de la pierre à l'action, pour favoriser l'accession du plus grand nombre à la propriété industrielle, pour développer par tous les moyens chez les salariés le goût de l'épargne et la tendance à participer à titre individuel à la propriété capitaliste.

C'est là la deuxième orientation de votre projet : l'encouragement à l'épargne, mais à l'épargne placée dans notre industrie ; s'il est exact que l'inflation a, au cours de ces dernières années, découragé l'épargne sous forme d'actions, il n'en est pas moins vrai que le découragement de l'épargne a précipité l'inflation.

Faute d'épargne, on a financé l'expansion avec des chèques en blanc, et l'inflation — sans doute aussi la politique suivie à l'égard de l'actionnariat — a contribué à détourner de cet actionnariat des centaines de milliers de petits actionnaires virtuels. On a ainsi favorisé, certainement à tort, la concentration du capital.

Considérons, par exemple, le monde des cadres qui reçoivent une masse considérable de revenus salariaux. Or, la part de cette masse qui va à l'épargne productive est très faible. S'il n'avaient pas de problème de logement, s'il n'était pas nécessaire pour eux d'en acheter ou d'en faire construire un, les cadres ne participeraient à peu près pas, non en tant que producteurs, mais en tant que personnes privées, à l'enrichissement du patrimoine national.

Tout ce que les cadres gagnent ou presque va à la consommation, d'autant qu'ils croient n'avoir pas à s'inquiéter de leur retraite, certaines institutions s'en occupant pour eux.

Il est évident qu'une participation plus active des cadres à la formation du capital aurait des effets bienfaisants en diminuant la masse monétaire et en dispersant la propriété du capital, grâce à l'accroissement du nombre de détenteurs de ce capital, et de détenteurs compétents puisqu'il s'agit de cadres.

Il n'y a donc que des avantages à multiplier le nombre des actionnaires, non seulement chez les cadres, mais aussi parmi les ouvriers. Cependant, nous ne perdons pas de vue que si nous voulons vraiment développer l'actionnariat, notamment populaire, nous devons aussi revaloriser la situation de l'actionnaire, comme l'a proposé le rapport du comité d'étude sur la réforme de l'entreprise.

Car l'on ne peut pas espérer développer l'actionnariat populaire si, en même temps, on continue à décourager l'actionnariat tout court. Il n'y a pas deux formes d'actionnariat. Il n'y en a qu'une seule.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il vous faudra accompagner toutes ces mesures de développement de l'actionnariat populaire, dont celle-ci est une des premières, par des dispositions tendant à revaloriser l'actionnariat tout court.

Dans ce débat, j'ai entendu certains de mes collègues socialistes tenir des propos contradictoires. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Ils nous ont dit qu'on faisait des profits scandaleux à la Bourse.

M. Henri Emmanuelli. Qui a dit cela ?

M. Alain Madelin. Et puis, ils nous ont dit aussi qu'on y perdait de l'argent et que, puisqu'il en était ainsi, il était inutile d'espérer encourager les salariés à placer leur argent en actions. Je crois que nos collègues socialistes devraient choisir l'une de ces deux affirmations.

Ouvrant une parenthèse, je présenterai une suggestion, visant à inciter à l'épargne sous forme d'actions : il serait peut-être souhaitable de permettre aux salariés de recevoir une partie de leur salaire sous forme d'actions qui pourraient bénéficier de la détaxation prévue par les dispositions générales de ce projet de loi.

M. Roland Beix. Pour l'an 2 000 !

M. Alain Madelin. Afin précisément de contribuer à la formation nécessaire du capital et aussi de lutter contre l'inflation, une partie des augmentations de salaires pourrait aussi être distribuée sous forme d'actions.

En effet, lors de certaines négociations salariales contractuelles, pour certaines catégories — les cadres en particulier, que je citais tout à l'heure — ou dans certaines branches d'industrie où la croissance permet des augmentations de salaires plus importantes que celles qui sont généralement accordées, supérieures à la moyenne que fixe la politique gouvernementale, il serait peut-être possible de distribuer ce surplus de salaire sous forme « capitalisée », ce qui permettrait à la fois de lutter contre l'inflation, d'encourager le goût de l'épargne et la tendance à participer à titre individuel à la propriété capitaliste, et de laisser une certaine souplesse aux négociations contractuelles en période de difficultés économiques.

L'obligation de recevoir une certaine portion de son salaire sous forme de salaire capitalisé ne peut évidemment pas être l'objet d'une loi, parce qu'il ne serait pas conforme à l'esprit de la loi d'imposer une obligation à une certaine catégorie de citoyens et non à tous, et aussi parce que l'Etat ne doit jamais faire lui-même ce qui peut être fait par des individus ou des groupes.

Ce serait là une voie à explorer qui permettrait, dans le cadre de la politique contractuelle, d'amener les organisations de salariés et d'employeurs à négocier, d'abord à l'échelon national, un certain nombre de conventions collectives qui prévoiraient la création, puis la gestion en commun, des institutions nécessaires à la participation des travailleurs à la propriété capitaliste.

On pourrait ainsi aboutir à une épargne collective, de même qu'il existe déjà une épargne réalisée en vertu des mécanismes de retraite complémentaire ou d'assurance chômage.

Les capitaux qui seraient ainsi déposés pourraient bénéficier, aux termes du projet de loi qui est soumis à notre assemblée, des dispositions mêmes qui s'appliqueront à l'épargnant individuel.

Mais j'en reviens à l'essentiel de mon propos. La troisième orientation de ce projet de loi, c'est la volonté de disperser le capital.

C'est un vieux débat que celui de la propriété capitaliste. Il empoisonne nos discussions idéologiques depuis plus d'un siècle et il a encore été au centre de notre récente campagne électorale. Or c'est un débat qui n'a que trois solutions.

La première, c'est le statu quo. Mais le drame, si l'on ne bouge pas, c'est qu'on favorise une certaine forme de concentration capitaliste et — malgré nous, pourrait-on dire — le développement d'une certaine oligarchie conservatrice. Et l'on aboutit ainsi à ce que les communistes appellent, avec beaucoup d'erreur et beaucoup d'outrance...

M. Georges Hage. Qu'est-ce que ce donneur de leçons ?

M. Alain Madelin. ... mais le terme, au fond, est assez juste dans sa formulation, le « capitalisme monopoliste d'Etat ».

Cette concentration toujours plus grande du capital est mauvaise.

La deuxième voie, c'est celle de la confiscation arbitraire du capital. La campagne électorale l'a montré : cela consiste tout simplement à transformer les entreprises privées en monopoles d'Etat. Et, tout à l'heure, derrière la jolie formule de l'« appropriation sociale des entreprises », j'ai vu revenir cette vieille idée collectiviste.

M. Henri Emmanuelli. Ou vous ne comprenez rien, ou vous n'écoutez pas !

M. Alain Madelin. Mais les Français ont tranché et ont clairement rejeté cette solution lors des dernières élections.

En 1973, d'ailleurs, à l'issue d'un grand débat qui s'était déroulé au sein du parti communiste, M. Georges Marchais avait déclaré : « Si les ouvriers ne votent plus communiste, c'est que un tiers d'entre eux sont propriétaires de leur logement. »

M. Guy Ducoloné. Mais en 1973 les ouvriers n'ont pas voté pour vous !

M. Alain Madelin. Je comprends que certains de nos collègues voient rouge dès que nous prenons des mesures destinées à encourager la propriété individuelle. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

Mais abandonnons l'invective !

La dernière solution, qui me paraît la meilleure, c'est celle du rachat partiel, progressif des entreprises par les travailleurs, c'est-à-dire la voie de la dispersion du capital.

Au risque d'être un peu simple, je poserai le problème de façon très primaire : si l'on estime que la concentration des capitaux en un nombre de mains toujours plus petit présente des inconvénients majeurs, inconvénients que certains envisagent de faire disparaître par la nationalisation, je crois que la bonne solution consiste à disperser le capital...

M. Henri Emmanuelli. Gardez vos croyances !

M. Alain Madelin. ... c'est-à-dire à développer la formation du capital par l'épargne

Comme dans d'autres pays, il faut encourager l'actionnariat populaire, car il est vrai que la concentration du capital est trop forte en France. M. le ministre, tout à l'heure, nous citait un chiffre : aux Etats-Unis, une personne sur huit détient des actions, contre une sur quarante-quatre en France.

J'en citerai un autre : aux Etats-Unis, sans même parler de la diffusion des actions dans le public, les caisses de retraites détiennent un tiers de la capitalisation boursière de toutes les sociétés américaines. Dans dix ans cette proportion dépassera 50 p. 100 ; et, d'ores et déjà, les caisses de retraite détiennent la majorité du capital des mille premières entreprises industrielles.

M. Dominique Taddei. Le taux d'épargne est plus faible aux Etats-Unis qu'en France !

M. Alain Madelin. La vraie révolution est là ; car, faute d'encouragement de l'actionnariat populaire, faute de dispersion du capital, ce dernier se trouvera entre les mains des banques ou de quelques grandes institutions financières.

C'est pourquoi je me félicite, monsieur le ministre, de l'orientation que vous avez donné à votre projet.

Certes, il faut se garder des utopies et des emballements passagers. La voie qui nous est proposée est celle de la sagesse. C'est l'amorce d'une politique visant à la diffusion du capital, à la décentralisation et à l'encouragement de la participation.

D'énormes efforts restent à accomplir en ce sens dans les années à venir, monsieur le ministre, il nous faudra beaucoup d'audace. Proposez-nous, ainsi que vos collègues du Gouvernement, beaucoup de mesures comme celles-ci. Inscrivez-les dans une action d'ensemble et nous réussirons ainsi, sans heurts, pacifiquement, dans l'unité et dans la justice, dans la démocratie française, une transformation pacifique de notre société.

Plusieurs députés communistes. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Madelin. Mon collègue Millon a terminé son intervention par une citation. J'en citerai une autre, de mémoire, qui vous fera plaisir, messieurs de l'opposition, car elle est de Rousseau — ou peut-être — de Millerand : « Il faut que le capital travaille, mais il faut que le travail épargne. » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Georges Hage. Epargnez les travailleurs !

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises s'inscrit bien dans la ligne de la politique gouvernementale visant au redéploiement industriel, à la course à de nouveaux profits.

L'arsenal de dispositions favorable aux grandes entreprises se renforce et se modernise pour aspirer encore plus et mieux ce que l'exploitation capitaliste, la fiscalité et l'inflation n'ont pas pu ponctionner : les disponibilités qui restent encore dans la poche des Français.

L'objet déclaré du projet, comme l'indique l'exposé des motifs, est de maintenir et de renforcer la compétitivité des entreprises françaises et de favoriser l'amélioration de la structure financière des entreprises industrielles françaises.

Quand on connaît les derniers bilans des plus grandes entreprises, on se rend bien compte qu'en réalité il s'agit de leur permettre d'accumuler de nouveaux profits qui, suivant la logique du système, en appelleront encore d'autres afin d'accroître l'accumulation du capital, d'en financer les énormes gâchis et d'accroître l'exportation des capitaux.

Si, pour les grandes entreprises, le gonflement de l'endettement est dû à la nécessité de financer les gâchis de l'accumulation du grand capital, en revanche l'origine de l'endettement des petites et moyennes entreprises se trouve dans le pillage dont elles sont victimes de la part des grandes sociétés capitalistes, tandis que, d'autre part, elles subissent plus que les autres le poids de la crise et du ralentissement de la consommation populaire, conséquence de la baisse du pouvoir d'achat de millions de familles de travailleurs.

Derrière la technicité du projet, se trouve un mécanisme de drainage de l'épargne essentiellement vers les plus grandes entreprises.

Il faut être bien naïf ou faire preuve d'hypocrisie pour sembler croire, comme le font certains parlementaires de la majorité qui vont même jusqu'à s'indigner de ce fait, que les petites et moyennes entreprises ont été oubliées dans ce projet.

Ce n'est pas l'amendement à l'article 29, taxant les exibilités des établissements bancaires, qui résoudra les problèmes de ces petites et moyennes entreprises, à condition toutefois qu'il soit accepté par le Gouvernement, ce qui n'est pas sûr.

Il faut dire les choses telles qu'elles sont : en réalité, ce projet n'est mis sur pied que pour satisfaire les besoins financiers des plus grandes entreprises. Pourtant la situation dramatique des petites et moyennes entreprises mériterait une attention toute particulière, tant sur le plan économique que social.

Un journal du matin, *Le Figaro*, a publié le 17 juin une enquête signalant, entre autres, une augmentation de 9 p. 100 du nombre des faillites dans la région parisienne. Quand on sait que, sur le plan national, ce nombre de faillites s'est élevé à 12 578 pour les onze premiers mois de 1977, on peut réellement s'inquiéter.

Trente-quatre petites et moyennes entreprises disparaissent tous les jours. Les secteurs les plus touchés sont ceux qui sont liés à la consommation populaire : bâtiment, travaux publics, entreprises fabriquant des biens de consommation.

Décrivant la situation préoccupante des petites et moyennes entreprises, leur président parle de « pessimisme », de « morosité », ce qui, dit-il, le rend « neurasthénique ».

Les entreprises qui, dans de telles conditions, peuvent vivre — ou simplement survivre — sont loin d'avoir les coudées franches. La plupart sous-traitent les marchés des monopoles ; elles supportent les investissements que ces derniers ne trouvent pas rentables. Elle vendent leur production aux conditions fixées par ces monopoles qui, quand ils le décident, abandonnent les fournisseurs.

La règle, en la matière, c'est que ce sont les trusts qui déterminent les créneaux d'intervention des PME, au gré de leurs profits. Et le secteur du bâtiment illustre on ne peut mieux cet état de fait : peu de grandes entreprises ont opté pour la construction de logements ; la plupart d'entre elles investissent dans des branches beaucoup plus profitables, promotion immobilière et fabrication de matériaux, par exemple.

Les PME sont si dépendantes qu'elles ne peuvent qu'accepter les prix fixés par les monopoles. Pour elles, d'ailleurs, le vrai problème n'est pas tant celui des investissements que celui des commandes nécessaires pour faire tourner les machines.

De fait, la situation des PME, loin de s'améliorer, s'aggrave ; contrairement au flot des promesses électorales démagogiques. Quand on connaît l'importance du rôle des PME dans la vie économique du pays, on peut imaginer l'ampleur des dégâts que cette situation entraîne.

C'est ainsi que la fédération du bâtiment et des travaux publics de l'Île-de-France, qui vient de tenir ces jours derniers son assemblée générale, considère que les perspectives d'avenir sont catastrophiques pour la profession.

En effet, ces entreprises emploient plus de 70 000 salariés dans la région parisienne; on imagine, si la situation n'est pas redressée, ce que cela représente de chômeurs potentiels. Et, dans l'immédiat, cela signifie qu'il faut trouver des marchés, notamment auprès des collectivités locales. Mais je n'insiste pas: tous les élus locaux comprendront.

Combien de fois ceux d'entre-nous qui, dans leur circonscription, rencontrent les travailleurs et s'intéressent à leurs préoccupations, doivent-ils intervenir afin qu'une entreprise obtienne les soutiens nécessaires pour éviter des licenciements massifs!

La plupart des travailleurs qui vont pointer aux agences pour l'emploi ont été licenciés pour dépôt de bilan ou faillite de leur entreprise. Et dans quelles conditions?

Dans le budget du changement que nous avions présenté au début de la session précédente, nous prévoyions globalement, avec précision, les moyens de sortir notre pays de la crise. Dans ce cadre, nous propositions des moyens précis d'aide aux PME en difficulté, tels qu'une aide publique et des soutiens de trésorerie: réforme de l'assiette des cotisations sociales, abatement à la base prévu dans le cadre de l'impôt sur le capital, réforme de la sous-traitance; tout cela devant avoir une incidence énorme sur l'emploi dans un secteur aussi important et vital que celui des PME.

Au lieu de mener une politique de redressement économique où les PME auraient toute leur place, vous nous proposez ce projet de loi.

Ce que nous pouvons noter, c'est qu'il s'agit de demandes patronales anciennes et de formules déjà envisagées lors du VI^e Plan. Leur mise en œuvre aujourd'hui montre la volonté d'accélérer la politique de défense à tout prix des profits.

La justification de votre projet c'est, entre autres, l'endettement excessif des entreprises qui ne pourraient investir. Or l'effet recherché, même s'il joue à plein, conduira-t-il à un assainissement des entreprises susceptibles de relancer leurs investissements?

La plupart des petites entreprises qui pourraient accéder aux mécanismes proposés seraient très liées aux grandes sociétés, dès leur naissance. Pour les autres, l'accès sera plus difficile et de toute façon insuffisant pour compenser les « transferts » dont elles sont victimes.

Pour toutes ces raisons, et aussi parce que vous avez fait vos preuves quant à votre conception de la sauvegarde des PME, ce projet de loi est inacceptable. Il s'agit, une fois de plus, de drainer l'épargne dans les caisses des monopoles et d'ajouter ainsi au financement des trusts par des fonds publics celui qui proviendra des maigres fruits d'années de labeur des travailleurs qui ont pu épargner.

Mais, de ce Gouvernement, que pouvait-on attendre d'autre? Sûrement pas les réformes de structures qui, avec la relance de la consommation populaire, donneraient aux PME toute leur place dans une société moderne, indépendante et démocratique.

Sans attendre ces changements fondamentaux, et pour donner une réponse concrète et réaliste aux difficultés des PME et des travailleurs qu'elles emploient, nous proposons de créer un fonds spécial de soutien de l'activité et de l'emploi dans l'industrie.

Ce fonds devrait être alimenté par l'affectation obligatoire d'une partie des ressources financières des banques et des réserves des compagnies d'assurance, et elles en ont. Il fournirait des crédits bonifiés et des aides pour le maintien et le développement de l'activité des PME, en liaison avec la garantie de l'emploi.

La gestion de ce fonds devrait être décentralisée et contrôlée par les conseils régionaux, les conseils généraux et les comités pour l'emploi et la formation professionnelle.

Ces mesures, mises en œuvre parallèlement à l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs, y compris des travailleurs des PME, et à la revision de la fiscalité et des charges sociales de ces entreprises, permettraient une relance de la consommation populaire et, par voie de conséquence, celle de l'économie nationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Berest.

M. Eugène Berest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années se sont multipliés les rapports et les études sur l'épargne et son utilisation. Je ne citerai pour mémoire que les rapports de la commission Laurain en 1963, de la commission Baumgartner en 1971 et de la commission Delouvrier en 1978.

Et voici qu'après toutes ces réflexions nous est présenté un projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises. Certains l'ont trouvé trop timide; d'autres ont dit qu'il allait trop loin: je m'y attendais. Mais je m'attendais moins aux procès d'intention qui ont accablé votre texte, monsieur le ministre, et aux descriptions apocalyptiques qui ont prétendu l'illustrer.

Pour ma part, je voudrais seulement attirer votre attention sur quelques problèmes généraux qui constituent l'environnement nécessaire de ce projet ou qui devraient être l'objet d'une recherche dans les perspectives qu'il ouvre.

S'il n'est pas révolutionnaire, celui-ci constitue néanmoins une importante innovation car il a le très grand mérite de s'insérer dans une vue politique d'ensemble qui traduit un choix de société.

Il s'agit bien de faire en sorte que l'individu soit tout à la fois un travailleur, un consommateur et un épargnant propriétaire des entreprises de son pays, directement et non, par le biais d'un pouvoir dit « collectif ». Les mesures sur l'actionnariat récemment annoncées par le Président de la République mettent parfaitement en valeur cette cohérence et cette signification.

En parlant d'environnement, je veux simplement dire que cette politique, pour être approuvée, doit être comprise. Il faudra en effet faire passer le message, informer le public, mais aussi, œuvre de plus longue haleine, le former à la compréhension de la logique du marché et de l'économie de libre entreprise dans laquelle nous sommes engagés.

Il est illusoire de penser que l'on pourra maintenir cette économie de libre entreprise, susciter l'adhésion, si les concepts essentiels qui permettent de comprendre son fonctionnement ne sont pas perçus, acceptés par le corps social. Or le domaine économique, c'est-à-dire celui qui conditionne le bien-être quotidien, est sans doute le moins connu de nos compatriotes.

Je voudrais faire état d'une autre ignorance, concernant toujours les entreprises et donc le projet de loi. J'ai été frappé, en tant que maire d'une grande ville, de la méconnaissance quasi totale dont faisaient preuve ses habitants à l'égard des entreprises locales qui constituent une part importante du tissu économique. J'ai souvent rêvé d'entreprises qui pourraient organiser des journées « portes ouvertes ». Malheureusement, l'entreprise est trop souvent considérée plus comme un terrain de conflit que comme un lieu de production.

Un député communiste. A qui la faute?

M. Eugène Berest. De plus, l'entrepreneur qui échoue est considéré comme un incapable, celui qui réussit comme un profiteur. D'où cette réflexion si souvent entendue dans la bouche de responsables d'entreprises moyennes: « J'étais plus heureux quand j'avais cinq employés ».

Or votre but, monsieur le ministre, c'est de faire que l'épargne, l'actionnariat soient les instruments d'une participation de l'ensemble de la population aux progrès de l'économie. Comment ce but pourrait-il être atteint si le lien entre l'actionnariat et le développement de l'industrie n'est pas expliqué? Car l'opinion, dans son ensemble, n'a pas encore assimilé l'idée que le profit et la rentabilité des entreprises ne sont contraires ni à l'intérêt général ni à la moralité publique.

Mais les ignorances, il faut le dire, se situent aussi chez les chefs d'entreprise, d'entreprise de taille moyenne surtout.

Certes, il faut d'abord réduire les barrières qui se dressent devant celui qui veut entreprendre: il se perd bien souvent et se décourage devant les dédales administratifs dans lesquels il doit s'engager. Il n'a pas toujours à sa disposition la cellule efficace d'information qui répondrait immédiatement à ses questions, ou il ignore qu'elle existe. Il n'a pas toujours eu, non plus, l'occasion de recevoir une formation initiale spécifique qui pourrait être donnée — pourquoi pas? — dans des instituts de formation destinés à ceux qui veulent entreprendre.

Je me suis livré, cette semaine, à un sondage auprès d'une vingtaine de chefs d'entreprise de Brest. Aucun d'entre eux ne connaissait l'existence du projet de loi. Je leur en ai expliqué l'essentiel et ils m'ont demandé: « Quelles en seront les conséquences pour nous? » Bonne question sur laquelle je reviendrai.

Mais, parlant avec eux de leurs problèmes de développement, je constatais une fois de plus, au cours de cette rencontre, que l'autofinancement, quand il est possible, le recours à l'emprunt, quand il est inévitable, sont, la plupart du temps, les solutions qu'ils adoptent.

Je voudrais citer ici quelques passages d'une note que m'a fait parvenir l'un d'eux. Ce n'est pas un texte d'économiste; c'est la réflexion d'un homme qui se bat pour son affaire, et je crois qu'il n'est pas inintéressant de procéder à une telle lecture dans ce débat.

« La société... » — je n'en préciserai pas le nom — «... a connu rapidement une extension qui l'a amenée à construire des locaux neufs... en 1959.

« Ces ateliers, étant devenus trop petits, ont été vendus en 1968 pour permettre un agrandissement dans la zone industrielle... »

« La période de 1968 étant une période difficile pour obtenir des crédits, le terrain a été acheté en autofinancement... »

Le PDG, « par l'intermédiaire de son compte courant, a financé la moitié de la construction, le reste provenant du Crédit hôtelier sur cinq ans, à hauteur de 700 000 francs.

« Le peu de concours bancaire obtenu à cette date provient des difficultés rencontrées en 1968 et 1969... Ce remboursement rapide a créé des difficultés de trésorerie et, depuis cette date, il faut dire que la société a travaillé pour son amortissement et pour les banques.

« Nous recherchons actuellement une solution soit de refinancement complet des biens immobiliers, soit un rachat pur et simple par une société de leasing à qui la société paierait un loyer... »

« La valeur actuelle des biens immobiliers de la société est estimée à 7 400 000 francs environ. La capital nécessaire au bon fonctionnement est estimé à 3 millions de francs, ce qui laisse une marge considérable.

« Cette opération permettrait de se dégager entièrement et définitivement du problème bancaire.

« De plus, elle permettrait, en fonction des rentrées d'argent, une augmentation importante du capital, ce qui, indiscutablement, rassurerait tous les créanciers de l'entreprise.

« La seule difficulté consiste à trouver une société de financement susceptible de réaliser l'opération avec nous... »

« Nous pensons, en conclusion, que beaucoup d'entreprises telles que la nôtre sont des entreprises valables, sérieuses, qui ne demandent qu'à continuer, mais, par défaut de financement approprié, elles sont toutes, un jour ou l'autre, asphyxiées par le système bancaire qui, au lieu d'apporter de l'oxygène, finit par faire mourir définitivement une entreprise... »

J'ai tenu, monsieur le ministre, à citer cet exemple concret tiré de la vie quotidienne. Le patron de cette entreprise qui occupe 110 salariés me déclarait qu'en raison de la situation, il s'apprêtait à réduire le nombre de ses emplois à quatre-vingts parce que c'était le seul moyen pour lui de résoudre ses difficultés.

Toutefois, monsieur le ministre, vos déclarations de cette après-midi sur les SARL ont quelque peu apaisé mon inquiétude.

Je n'ai pas voulu aborder ici l'éternel, et toujours actuel, problème des fonds propres mais, sans être un spécialiste, je me pose à mon tour la question que m'ont posée les chefs d'entreprise avec lesquels je me suis entretenu. Le projet de loi aura, c'est certain, des résultats sur la demande de titres, mais comment résoudre l'autre problème, surtout pour les entreprises moyennes, pour les entreprises locales : celui de l'offre de participations nouvelles émanant de ces entreprises ?

Que risque-t-il, en effet, de se passer ? Attiré par les avantages qu'offre le projet de loi, l'épargnant « banal » ira consulter son banquier sur ses éventuels placements. Vers qui cette épargne ira-t-elle, sinon — je le crois — essentiellement vers les grandes entreprises nationales ? C'est un bien, mais ce n'est pas suffisant.

C'est ici que se pose le problème, non plus de l'environnement, dont je viens d'esquisser quelques aspects, mais des prolongements et de l'effet d'entraînement de ce projet de loi. Car, votre texte, monsieur le ministre, est excellent dans la mesure où il doit être le déclencheur d'autres opérations.

Comment faire en sorte que l'épargne potentiellement productive puisse effectivement produire dans le tissu local ? Autre façon concrète de poser le même problème : non département, celui du Finistère, se situe dans le peloton de tête non seulement en ce qui concerne le taux d'épargne, mais aussi en ce qui concerne le chômage. N'est-il pas paradoxal de laisser dans ce département, comme dans tant d'autres, se coloyer une offre abondante d'épargne et des besoins tout aussi élevés d'investissements ?

Ne peut-on imaginer, en avançant sans doute avec prudence, qu'une partie de l'épargne soit drainée non pas seulement vers des sociétés de développement régional mais également vers des sociétés de développement local faisant appel à des sources diverses de financement ? Certains établissements de crédit, qui disposent de dépôts considérables, notamment dans ma région, et dont l'action est parfois contestée seraient-ils hostiles à une idée de ce genre ?

Leur vocation première a été d'aider telle catégorie particulière de la population. Cette vocation, qui a un peu changé, ne serait-il pas possible de la réorienter dans le sens que

j'indique et ce, pour prolonger l'idée essentielle qui vous a animé : donner une partie de la propriété des entreprises aux épargnants ? Je pense que la question mérite d'être approfondie.

Il faut que l'entreprise — je pense toujours à l'entreprise locale car c'est elle que je connais le mieux — puisse vivre en symbiose avec ce qui l'entoure. Elle a trop tendance soit à prendre sur ses propres ressources par l'autofinancement, soit à rechercher l'engrais qui lui manque dans des concours extérieurs sans utiliser suffisamment les ressources de la terre dans laquelle elle est implantée.

Le développement des très grandes firmes, l'éloignement des actionnaires ont pour conséquence la désincarnation de l'entreprise de grande taille. Grâce à votre projet de loi, monsieur le ministre, on peut espérer qu'elle retrouvera une partie de ses racines profondes. Mais le développement des petites et moyennes entreprises locales peut, lui aussi, de manière plus proche et immédiate, consolider le corps social.

Cette prise de conscience de la solidarité, de quelle importance n'est-elle pas enfin face au problème du sous-emploi auquel nous sommes confrontés ?

La tendance la plus générale est d'investir dans la pierre et dans l'or. Si, par l'information et de manière concrète, en faisant porter l'effort sur les entreprises locales, on parvient à montrer qu'il y a un autre investissement possible, dans l'emploi, je suis certain que les épargnants qui, dans leur famille et par leurs proches, connaissent les problèmes dramatiques du chômage, changeront de mentalité.

Si l'on dit que nous sommes dans l'utopie, alors résignons-nous à la mort plus ou moins lente.

Dans le monde de concurrence où nous sommes, l'initiative et l'innovation doivent l'emporter sur le conservatisme inquiet et aveugle, de quelque côté qu'il soit.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'en informant d'abord, en donnant ensuite à votre projet les prolongements qu'il implique et qu'il exige, vous puissiez susciter l'élan mobilisateur nécessaire à notre survie et à notre développement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. A croire M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie, le projet de loi soumis aujourd'hui à notre discussion permettra de développer notre industrie et de créer des emplois en mettant en œuvre une nouvelle stratégie industrielle fondée sur une nouvelle division internationale du travail.

Il faut investir dans les industries de savoir-faire et exploiter ce savoir-faire, dit le Gouvernement. Mais, comme le faisait remarquer le 13 juin un journaliste à M. le Premier ministre, « si nos industries de base et de transformation disparaissent les unes après les autres, comment pourrions-nous vendre notre savoir-faire si nous ne faisons plus rien » ?

Car la division internationale du travail dans le monde capitaliste aboutit bien à la liquidation de pans entiers de nos industries, à des dizaines de milliers de suppressions d'emplois, à l'asphyxie de régions entières. De 1970 à 1976, en six ans, le solde net des créations d'emplois dans l'industrie française n'a été que de 32 000 unités et, en 1977, ce sont 150 000 emplois industriels qui ont disparu.

Il est à redouter que le bilan de votre politique de désindustrialisation soit, en 1978, encore plus lourd et dramatique pour les dizaines de milliers de familles réduites au désespoir, pour les dizaines de milliers de jeunes qui, en ce moment, passent leurs examens et dont la première démarche de leur vie d'homme sera l'inscription à l'agence nationale pour l'emploi.

Dans cette grande entreprise de liquidation de l'industrie française, la sidérurgie occupe une « place d'honneur », si j'ose dire. De Fos-sur-Mer à Lougwy, de Thirith-Saint-Léger à Pompey, les résultats de votre politique industrielle et de la stratégie des grands monopoles sont édifiants. Pour ce qui est du gâchis des richesses naturelles, des installations industrielles et des hommes, le grand capital monopoliste a réalisé en quelque sorte un exploit.

Non que les monopoles aient manqué de moyens financiers. De 1966 à 1977, sans compter toutes les aides publiques dont elles ont bénéficié de 1947 à 1966 — je pense aux crédits du plan Monnet, ou à l'aide versée au titre du plan Marshall — les grandes sociétés sidérurgiques ont perçu, depuis le plan dit « professionnel », de 1966, jusqu'au plan Acier, plus de sept milliards de francs de prêts publics. Elles ont emprunté sur le marché financier plus de neuf milliards de francs — au titre des emprunts du groupement industriel sidérurgique.

Actuellement, les sociétés sidérurgiques exigent que cet endettement massif soit effacé : l'Etat, déclarent-elles, devrait passer les dettes au compte pertes et profits et ne plus en réclamer le remboursement. Compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt, des différés de remboursement et de l'inflation, les prêts qui leur avaient été consentis étaient pourtant fort avantageux. Il s'agissait de véritables cadeaux.

A quoi ont-ils servi ? Le Gouvernement refuse de répondre à la question et la majorité a refusé de créer, comme nous l'avions demandé dès 1975, une commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur l'utilisation des fonds publics par les sociétés sidérurgiques. Le Gouvernement et les monopoles craignent que toute la lumière ne soit faite sur les gigantesques gaspillages auxquels ont conduit ces cadeaux : mais les travailleurs de Lorraine et du Nord savent bien ce qu'il en est.

Les travailleurs de Sacilor savent bien que c'est le produit de leur travail et la nation qui ont financé la modernisation intégrale, entre 1966 et 1971, des trois hauts fourneaux de l'usine d'Homécourt, fermés depuis plus d'un an, la modernisation intégrale des deux hauts fourneaux de l'usine d'Hayange, fermés depuis quelques mois.

Ceux d'Usinor savent bien que c'est le produit de leur travail et la nation qui ont financé la construction du haut fourneau de Thionville, le plus moderne de Lorraine, arrêté depuis un an, ainsi que les travaux préparatoires d'une aciérie qui n'a jamais vu le jour.

Ceux de la Chiers, à Longwy, savent bien que c'est la nation qui a financé la réfection, entre 1971 et 1975, de trois hauts fourneaux, arrêtés en 1977, et d'une « coulée continue », qui n'a plus de raison d'être puisqu'il n'y aura plus d'aciérie en 1980.

Ceux des mines de fer connaissent bien l'ampleur des travaux réalisés dans certaines mines pour la mise en exploitation des couches de minerai, quelques mois avant la fermeture de ces mines ! Ils savent qu'à la mine de Mancieulles, fermée le 15 mars dernier, il reste encore 25 millions de tonnes de minerai à extraire et que les conditions techniques d'exploitation dans la mine de Godbrange font de celle-ci une des plus productives de toute la Lorraine, alors qu'elle doit fermer à la fin de l'année.

Ainsi, en Lorraine, depuis 1966 ont été liquidées définitivement des capacités de production d'acier dépassant les deux millions de tonnes : quinze hauts fourneaux, trois aciéries complètes et quinze trains de laminage ont été arrêtés définitivement.

De 1966 à 1978, les effectifs totaux de la sidérurgie sont tombés de 95 819 personnes, à 72 000 et ceux des mines de fer de 15 747 à 6 800 ! Quel gâchis !

Les investissements réalisés n'ont servi qu'à diminuer la capacité de production et ils ont aggravé la peine des hommes. Ces dernières années, les investissements — des investissements « de productivité », comme ils disent — ont eu pour seul objectif d'économiser sur la main-d'œuvre et d'économiser encore sur les salaires des employés qui sont restés.

La production a diminué, certes, mais pas les cadences de travail, ni l'insécurité ! Les accidents sont aussi fréquents et aussi graves sur les installations neuves que sur les anciennes. Les équipes de sécurité et d'entretien sont réduites au minimum, voire démantelées.

De 1966 à 1978, dans la seule sidérurgie lorraine, il y a eu 229 morts, sans compter les accidents et les mutilations, souvent graves, et sans tenir compte, non plus, des tués qui appartenaient à des entreprises de location de main-d'œuvre. La sidérurgie ne les fait pas figurer parmi ses effectifs. Il y a eu 473 morts depuis 1960, c'est-à-dire depuis l'époque où les crédits du Gouvernement ont afflué vers la sidérurgie.

Les milliards généreusement attribués par l'Etat n'ont même pas servi à donner à la France une plus grande indépendance vis-à-vis de l'étranger pour ce qui concerne la satisfaction de ses besoins en acier. Pour ceux-ci, de 1966 à 1976, notre balance commerciale a été déficitaire en tonnage cinq années sur dix.

C'est d'ailleurs avec les autres pays de la Communauté économique européenne que le déficit, permanent celui-là, s'est accru sans cesse : en 1976, la France leur a acheté 7 129 000 tonnes d'acier — 87 p. 100 du total de ses importations — et ne leur a vendu que 4 258 000 tonnes, soit un déficit de 2 871 000 tonnes.

Avec la seule République fédérale d'Allemagne, le déficit de nos échanges d'acier a atteint 1,3 million de tonnes en 1976 ! Avec le Benelux, le déficit de 1976 s'est monté à 2 776 000 tonnes.

Pendant ce temps, nos capacités de production ne sont utilisées qu'à 60 p. 100 et le chômage partiel, qui sévit depuis octobre 1974, persiste dans certaines installations, comme à la tôle d'Usinor-Longwy.

Dans la même logique d'intégration supranationale, la nouvelle cokerie construite par la Sollac à Sérémange consommera moins de charbon lorrain que la précédente et le Gouvernement, qui

va en financer une partie, ne veut pas faire étudier la mise en œuvre de nouveaux procédés de cokéfaction qui permettraient d'utiliser davantage de charbon lorrain et moins de charbon importé.

Les grandes sociétés capitalistes, qui prétendent encore à de nouveaux cadeaux pour sauver, paraît-il, l'industrie française, ont d'ailleurs tout fait pour aggraver notre dépendance.

La Banque de Paris et des Pays-Bas qui contrôle Usinor et Vallourec, qui s'apprête à faire licencier plusieurs milliers de travailleurs — la nouvelle est tombée hier sur les télésécripteurs — a très bien su faire financer les investissements de ses filiales françaises sur fonds publics ainsi que les licenciements de Trith-Saint-Léger et de Thionville.

Mais avec les profits réalisés en France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et sa filiale belge, la COBEPA, ont très bien su aussi accroître leurs participations dans la sidérurgie du Benelux, grâce à la holding Fibelpar qui contrôle maintenant trois sociétés belges Hainaut-Sambre, Thy-Marcinelle-Monceau et Cockerill.

Les deux premières sociétés viennent de s'intégrer à un ensemble contrôlé par l'Arbed, société luxembourgeoise, dont la banque de l'union européenne du baron Empain est le principal actionnaire. Quant à Cockerill ce groupe, déjà multinational, qui contrôle des sociétés employant en France 11 000 personnes, négocie en ce moment des accords d'intégration avec le groupe germano-hollandais Estel-Hoesch-Hoogovens.

La prise de participation de Paribas dans le capital de Cockerill s'explique aisément : cette société vend chaque année en France près de 1,5 million de tonnes d'acier en provenance de ses usines belges.

M. Charles Millon. Cela n'a rien à voir avec le projet !

M. Antoine Porcu. Pour vous peut être, mais pas pour les travailleurs de la sidérurgie réduits au chômage à cause de votre politique ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Vouloir donner de nouveaux crédits, sans contrôle, aux sociétés sidérurgiques françaises, c'est leur permettre d'accélérer l'intégration supranationale de leurs activités et le redéploiement de leurs capitaux : Creusot-Loire, par exemple investit en Iran, aux USA et en Espagne, ce qui n'empêche pas le patronat de se lamenter sur les importations d'acier espagnol et le Gouvernement de pousser à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

M. Charles Millon. Vous n'êtes pas en train de poser une question orale !

M. Antoine Porcu. Pour permettre d'autres démantèlements d'installations, d'autres licenciements, d'autres opérations de redéploiement, le Gouvernement veut étendre le drainage de l'épargne.

Le Gouvernement est disposé à consentir de nouveaux cadeaux, sur fonds publics, aux monopoles sidérurgiques, en négociant avec eux une « rallonge » au « plan acier » de 1976, plan exécuté « normalement », comme l'a précisé le Gouvernement, puisque 13 000 licenciements, sur les 16 000 prévus, ont déjà été réalisés, mais qui reste insuffisant aux yeux du patronat, comme le déclarait récemment à ses actionnaires le président directeur général de Denain-Nord-Est-Longwy.

De plus, et c'est bien l'objet du projet de loi, vous voulez offrir à Usinor, Sacilor, Creusot-Loire, Chiers-Châtillon ou PUK, d'autres possibilités d'accumulation du capital avant d'entamer, vingt-cinq ans après la Communauté européenne Charbon-Acier, une nouvelle phase de l'intégration monopoliste supranationale.

Avant de marier Sacilor à l'Arbed ou Usinor à un groupe allemand, vous voulez que les enfants du grand capital soient richement dotés. C'est ce qu'exige le futur conjoint pour qui cette union est avant tout un mariage de profit.

Que vous importe si, pour en assurer la réussite, il vous faut puiser plus largement encore dans les fonds publics, puiser davantage dans l'épargne de précaution que les familles françaises constituent dans la crainte d'un chômage qui va s'aggraver dans les prochains mois ! Que vous importe s'il vous faut auparavant procéder à 10 000 ou 15 000 suppressions d'emplois supplémentaires et aggraver encore le dépeuplement du pays haut-lorrain qui a perdu 9 p. 100 de sa population depuis 1962 !

Depuis que j'ai préparé mon intervention, la situation s'est encore dégradée, s'il était possible, pour l'industrie de l'acier. Les objectifs élaborés par la commission de Bruxelles ont été publiés et il est question d'opérer de 70 000 à 100 000 licenciements nouveaux dans la sidérurgie de la petite Europe d'ici à 1980.

Quel sera le contingent pour la France ? Combien de nouveaux licenciements seront programmés dans notre pays sur des directives d'un organisme étranger ? A cet égard, quelle est la position du Gouvernement français ? Va-t-il avaliser à nouveau un plan de liquidation supranational ? Va-t-il accepter que notre Assemblée discute sur les objectifs qui concernent notre pays...

M. Charles Millon. Cela n'a toujours rien à voir avec le projet !

M. Antoine Porcu. ... afin que nous puissions donner notre avis ?

Ainsi, monsieur Millon, vous pourrez donner votre opinion sur une décision prise de l'étranger et qui intéresse notre pays. Certes, des investissements, il nous en faut, mais ils doivent correspondre aux besoins de notre nation, de son industrie et de son emploi.

C'est ainsi, notamment, qu'il serait intéressant d'implanter en Lorraine une usine fabriquant des moteurs pour équiper les autobus et les poids lourds qui sont fabriqués chez nous. Actuellement, les moteurs sont importés, ce qui creuse dangereusement le déficit de notre balance commerciale.

Voilà les investissements productifs que le Gouvernement devrait étudier parce qu'ils répondent effectivement aux besoins des régions et de la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Missoffe un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 401).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 408 et distribué.

J'ai reçu de M. Aurillac un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 322).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 409 et distribué.

J'ai reçu de M. Foyer un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'état civil des Français, par acquisition.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 410 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, première séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un secrétaire de l'Assemblée nationale ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 320 rectifié relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (rapport n° 390 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 22 juin, à une heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents (réunion du mardi 20 juin 1978).

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 21 juin 1978, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 23 JUIN 1978.

Questions orales sans débat :

Question n° 3315. — **M. Xavier Deniau** rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le programme d'action prioritaire n° 15 prévu par le VII^e Plan de développement économique et social se propose de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Il précise en effet que « le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel en contact avec le reste de la population doit être recherché dans tous les cas si cela est possible ». Le programme d'action prioritaire n° 15 prévoit que l'Etat aidera les collectivités ou les associations afin de faire fonctionner dans un secteur géographique déterminé les services destinés aux personnes âgées. C'est ainsi qu'il est prévu un développement de l'aide ménagère à domicile. Dans les secteurs une aide financière doit s'ajouter aux ressources normales assurées par la caisse nationale d'assurance vieillesse et l'aide sociale afin de faciliter le démarrage de l'aide ménagère et la formation des personnels. Actuellement, pour bénéficier de l'aide ménagère à domicile, la personne âgée qui la demande doit avoir des ressources inférieures à un certain plafond qui est différent selon que cette aide est accordée au titre de l'aide sociale ou par la caisse nationale d'assurance vieillesse. En matière d'aide sociale, le plafond est le même que celui permettant l'attribution du minimum vieillesse, c'est-à-dire 11 900 F par an pour une personne seule et 22 000 F pour un ménage. La caisse nationale d'assurance vieillesse accorde une prestation variable suivant le prix des services d'aide ménagère jusqu'à concurrence d'un plafond de ressources qui est actuellement de 2 200 francs par mois pour une personne seule et 3 300 francs pour un ménage. Pour que l'aide ménagère aux personnes âgées intervienne dans les meilleures conditions possibles, il est tout d'abord indispensable que le plafond de ressources soit le même dans tous les cas. En somme, des mesures urgentes sont à prendre pour harmoniser et simplifier les conditions d'attribution et les démarches administratives permettant aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge des frais de l'aide ménagère. Il serait en particulier souhaitable de transformer l'aide ménagère, prestation extralégale de sécurité sociale, en prestation légale qui serait prise en charge par l'assurance maladie des différents régimes selon des critères à définir. Les aides ménagères sont actuellement 35 000 environ à approuver leur aide aux personnes âgées. Or, elles n'ont pas réellement de statut professionnel. Il paraît indispensable de les faire bénéficier d'un tel statut, qui reste évidemment à définir. Enfin, M. Xavier Deniau demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si, outre ces renseignements quant à l'harmonisation des conditions d'attribution de l'aide ménagère à domicile et à la définition d'un statut de ces aides, elle peut également lui fournir des indications sur l'aide financière complémentaire de l'Etat telle qu'elle est prévue dans le VII^e Plan par le programme d'action prioritaire n° 15.

Question n° 2781. — **M. Claude Labbé** rappelle à M. le Premier ministre que de très nombreux Français qui résidaient dans les pays du Sud-Est asiatique ont dû être rapatriés au moment de l'arrivée des troupes communistes. Il s'inquiète de l'accueil qui leur a été fait en France, au moment où certains autres de nos compatriotes sont rapatriés dans des conditions tragiques du Zaïre. Malgré les assurances qui leur avait été données par notre ambassade à Saïgon, les Français ont dû quitter le Viet-Nam avec parfois juste une valise, abandonnant derrière eux le fruit de leurs efforts et de toute une vie de travail. Arrivés en France, on leur a refusé le bénéfice de la loi d'indemnisation et on les a invités à déposer leurs réclamations auprès de l'office des biens et intérêts privés au ministère des affaires étrangères : en clair, on les a priés d'attendre le résultat d'hypothétiques négociations qui n'auront probablement jamais lieu, comme cela a été le cas pour la Chine. Sans doute le Gouvernement a-t-il reconnu la qualité de réfugié à certains Français rapatriés du Viet-Nam, mais sans l'assortir de la totalité des droits attachés à cette qualité : de ce fait, les aides qu'ils reçoivent à divers titres cessent d'être allouées très prochainement. D'autre part,

il semble discriminatoire de n'accorder la qualité de rapatrié qu'à ceux qui se sont installés au Viet-Nam avant le 9 mars 1949, date de l'accession de ce pays à l'indépendance. Pour ces raisons, M. Claude Labbé demande à M. le Premier ministre ce que le Gouvernement entend faire pour les Français rapatriés du Viet-Nam, mais aussi du Cambodge, ainsi que pour les rescapés des massacres du Zaïre.

Question n° 3533. — M. Claude Wilquin indique à M. le ministre de l'intérieur que, depuis deux ans, les arrêtés de subvention parviennent de plus en plus tard aux collectivités locales, ce qui permet au Gouvernement de réaliser un gain important de trésorerie, tandis que les collectivités sont lésées puisque non seulement les travaux sont retardés, mais encore elles doivent payer des intérêts sur les emprunts en attente d'utilisation. En outre, dans quelques semaines, la caisse des dépôts reprendra les emprunts non utilisés. Par ailleurs, d'après certaines informations, aucune régularisation ne serait accordée aux collectivités à l'automne au titre du VRTS de l'exercice 1977. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il est exact que les collectivités ne recevront plus rien en 1977 au titre du VRTS et, dans ce cas, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour leur permettre de voter sans difficultés leurs budgets supplémentaires ; 2° quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre pour que parviennent sans délais dans les mairies les arrêtés de subvention au titre des programmes 1978.

Question n° 3540. — M. Abel Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves difficultés que rencontrent les commerçants des 2^e et 3^e arrondissements de Paris à effectuer leurs propres courses et leurs propres provisions en raison soit de parkings payants placés devant leurs boutiques, soit, au contraire, d'interdiction complète de stationner. Cela leur cause de graves nuisances dans le fonctionnement normal de leurs commerces. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour sinon mettre fin à ces difficultés, du moins améliorer cette situation. Notamment, ne pourrait-il être envisagé que, le samedi et le dimanche, les commerçants en question ne soient pas obligés de payer des parkings ou d'être taxés de contraventions parce qu'ils stationnent devant leurs boutiques ? Dans le même ordre d'idées, un grand nombre de commerçants ambulants, dont certains exercent leur métier depuis trente ans avec une autorisation des services de la préfecture de police, viennent de recevoir une note les informant de ce qu'ils auront à renoncer à l'exercice de cette profession à dater du 1^{er} janvier 1979. Cette mesure pose des problèmes très graves pour cette catégorie professionnelle ainsi touchée. Beaucoup d'entre eux sont des rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie qui se sont reconstitués ainsi un métier et qui, tout à coup, à l'âge de cinquante ou cinquante-cinq ans, sont obligés d'y renoncer. Il semble qu'il y ait peut-être eu des abus, en particulier dans le cadre de nouvelles cartes qui ont été attribuées. Il désire donc savoir s'il serait possible d'envisager que soit étudié par lui le problème d'une façon plus équitable et plus équilibrée afin que ne soit pas porté un préjudice aussi global à toute une catégorie professionnelle, tout en veillant, bien entendu, à ce que des abus ne viennent pas aggraver l'exercice des commerces traditionnels implantés dans le quartier.

Question n° 3464. — M. Jean Juventin expose à M. le ministre de l'éducation que la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, dite loi Guernier, n'est pas encore appliquée dans le territoire de la Polynésie française. Or, cette loi modifie et complète la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, laquelle a été rendue applicable en Polynésie française. En effet, son article 13 (introduit par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971) prévoyait la possibilité d'appliquer la loi aux TOM dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret est intervenu pour la Polynésie française le 17 mai 1974 (décret n° 74-464). En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas que la loi du 25 novembre 1977 modifiant la loi du 31 décembre 1959 est applicable de façon automatique aux territoires d'outre-mer, et notamment à la Polynésie française. Dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir mettre à l'étude le plus rapidement possible, en liaison avec son collègue, M. le secrétaire d'Etat aux DOM-TOM, la préparation d'un décret visant à rendre la loi du 25 novembre 1977 applicable au territoire de la Polynésie française.

Question n° 3532. — M. Raymond Maillet attire de nouveau l'attention de M. le ministre de la défense sur le conflit social d'une ampleur sans précédent qui s'étend dans tous les arsenaux et établissements de la défense, qui affecte les travailleurs de l'Etat particulièrement touchés par la politique d'austérité du Gouvernement. 55 000 d'entre eux sont en grève contre la

suspension de l'application de la réglementation de 1951 et de 1967 indexant les salaires des ouvriers de cette branche sur ceux de la métallurgie parisienne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence pour l'ouverture de véritables négociations.

Question n° 3467. — M. Vincent Porelli expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que pour lutter contre la pollution du Rhin, les Etats riverains ont élaboré un plan. De même, des mesures ont été prises pour lutter contre la pollution de la Seine. Ces initiatives découlent de la gravité de la situation que rencontrent nos fleuves. Par contre, jusqu'à ce jour, aucun plan d'ensemble n'a été défini pour lutter contre la pollution du Rhône. Or, ce fleuve, bordé par de nombreuses industries et par un nombre important de communes, connaît une pollution qui tend de plus en plus à s'aggraver. Au cours d'un colloque qui s'est tenu à Avignon, en mai 1977, les deux associations de défense de l'environnement de la vallée du Rhône, présidées respectivement par M. Camille Vallin, sénateur-maire de Givors, et par moi-même, ont montré la gravité de la situation et ont retenu le principe de l'élaboration d'un plan en cinq ans pour sauver le Rhône. Cette initiative, à travers la presse, a eu un retentissement régional et national important. Malgré cela, M. le ministre n'a toujours pas répondu aux demandes d'entrevue que nous lui avons formulées pour lui exposer ce plan si nécessaire pour défendre le Rhône. C'est pourquoi M. Vincent Porelli lui demande (outre les raisons qui l'ont empêché de recevoir deux présidents d'association de défense de l'environnement, tous deux maires et parlementaires) quels moyens il compte mettre en œuvre pour sauver le Rhône et quelle appréciation il formule sur le plan de dépollution en cinq ans mis au point par le colloque d'Avignon.

Question n° 3396. — M. Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dangers que l'élargissement de la CEE fait peser sur les productions méditerranéennes agricoles et industrielles. Un document de la commission des Communautés européennes reconnaît en effet que cet élargissement à l'Espagne, la Grèce et le Portugal risque d'aggraver le chômage, d'accélérer le démantèlement de certaines industries du midi de la France et surtout de provoquer la liquidation d'une partie importante des productions agricoles de cette région. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions prises par le Gouvernement pour s'opposer à tout élargissement qui ne prendrait pas en compte l'indispensable sauvegarde des intérêts essentiels des activités agricoles et industrielles des régions méditerranéennes risquant ainsi de compromettre une saine coopération sur la base des intérêts mutuels avec les pays candidats.

Question n° 2601. — M. Pierre Prouvost, représentant une circonscription du Nord qui a la redoutable caractéristique d'être l'agglomération française présentant la plus forte concentration d'entreprises et d'emplois textiles, constate la disparition d'environ 2 000 emplois tous les ans depuis vingt ans avec une année 1977 particulièrement dramatique puisque le taux de décroissement de cette industrie est passé de 3 p. 100 en moyenne à 7 p. 100. Constatant la lente mais inexorable dégradation de l'industrie textile vécue par sa région, la crise qui affecte le groupe Boussac menaçant brutalement 4 000 emplois, les orientations nouvelles de la politique industrielle découlant d'options économiques inspirées du libéralisme le plus orthodoxe, il demande à M. le ministre de l'industrie de lui indiquer : si le Gouvernement accepte implicitement de sacrifier l'industrie textile sur l'autel de la nouvelle répartition internationale des compétences industrielles et, dans ce cas, quelles sont les mesures d'aide à la reconversion qu'il compte prendre ; si la France entend, au contraire, préserver son rôle de puissance textile et, dans ce cas, au-delà de l'accord multifibre, quels sont les moyens de politique industrielle que le Gouvernement entend mettre en place.

Question n° 3534. — M. Emile Koehl expose à M. le ministre de l'industrie qu'il est envisagé de créer une unité de papier journal à l'usine de cellulose de Strasbourg. Il attire son attention sur les besoins constatés dans les industries du bois et de la scierie de l'Est de la France et sur la crise que traverse actuellement l'industrie du papier et il lui demande si l'unité envisagée sera réalisée prochainement.

Question n° 3541. — M. Philippe Seguin expose à M. le ministre de l'industrie qu'à la suite de la proposition de M. Marcel Boussac de faire apport de l'essentiel de ses biens personnels en vue d'apurer le passif de son groupe, il semblait que l'éventualité d'une mise en liquidation de ce dernier pouvait être considérée comme définitivement écartée. Or diverses informations parues dans la presse de ces derniers jours indiquent que l'attitude de certaines banques — qui refusent d'abandonner les gages qu'elles détiennent sur certains biens — compromettraient les chances de survie du groupe. Cette situation qui,

si elle se confirmait, promettait un nombre record de licenciements et poserait en termes quasi insolubles le problème des œuvres sociales est d'autant plus regrettable que la survie du groupe paraissait possible, voire souhaitable si l'on en croit diverses informations parvenues tant au tribunal de commerce qu'à la plupart des professionnels. Il est inutile de rapporter l'émotion qui s'est fait jour dans le département des Vosges. Les questions posées sont donc les suivantes : le Gouvernement est-il disposé à prévenir la mise en liquidation et le démantèlement du groupe Boussac, dès lors qu'il apparaîtrait — le contraire n'a pas été démontré — qu'un plan de restructuration répondant à toutes les garanties de sérieux désirables pourrait assurer l'avenir de l'essentiel ; quelles seront les dispositions prises pour assurer la paie du mois de juin 1978. Et, de façon plus générale, quelles sont à terme les intentions du Gouvernement pour empêcher la reproduction de pareilles difficultés, moderniser le « noyau dur » de l'industrie textile et mettre en œuvre un plan social pour tenir compte des autres conséquences éventuelles du niveau d'aujourd'hui atteint par les importations.

Question n° 3121. — Depuis trois ans (1975), la direction des bibliothèques et de la lecture publique a éclaté en deux services rattachés l'un au ministère de la culture, l'autre à celui des universités. Cette année sont mises en place des directions régionales des affaires culturelles qui ne supervisent pas les biblio-universitaires, mais seulement les biblio-municipales et les biblio-centrales de prêt. De plus, il semble bien qu'en l'état actuel de préparation du budget, le service des bibliothèques ait disparu. M. Charles Pistre demande donc à M. le Premier ministre s'il envisage de faire disparaître la gestion commune des personnels ; s'il ne considère pas que la gestion commune des bibliothèques devrait faire partie intégrante d'une politique cohérente, dans le cadre d'une définition du rôle des bibliothèques dans la formation initiale et permanente ; s'il considère que la concertation, avec les organismes paritaires, pour ce qui relève de leur compétence, doit être organisée rapidement afin d'éviter la non-concertation pratiquée lors du démantèlement de la DBLP en 1975.

Question n° 2602. — 7 juin 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre des universités l'inquiétude légitime des populations de la Lorraine du nord en ce qui concerne l'avenir et le développement de l'université de Metz. En effet, dès le début de 1977, un certain nombre de projets importants étaient arrivés naturellement à maturité et devaient logiquement se concrétiser au cours de 1978. Or, les projets qui s'inséraient fort légitimement et de manière parfaitement rationnelle dans le cadre du développement de l'université de Metz au sein de son contexte économique, social et humain ont été différés ou purement et simplement condamnés. Ainsi, le 15 mars, on apprenait qu'un DEUG musical serait créé à Nancy alors que l'université de Metz devait initialement être la seule de Lorraine qui soit habilitée pour ce type d'enseignement. Le 16 mars, un téléx provenait des autorités universitaires de Metz que les

crédits pour l'aménagement d'une bibliothèque de sciences humaines étaient refusés au motif que le projet était mal étudié. Cette décision est d'autant plus surprenante que, quelques semaines auparavant, les autorités du ministère avaient favorablement accueilli cette demande, qui était la seule de ce type prévue en 1978 dans toute l'académie de Nancy-Metz. Le 16 mars, un second téléx indiquait que le projet de département « Transport et logistique » à l'IUT de Metz était rejeté en raison des incertitudes afférentes à la réalisation du centre de transport Garolor. En l'espèce également on ne manquera pas d'être surpris par le prétexte justifiant le rejet car le département « Transport et logistique » avait précisément reçu toutes les cautions souhaitables de la part du ministère à une époque où la réalisation de Garolor était hypothétique alors qu'actuellement la Société Garolor SA est une réalité crédible. Tout comme dans le cas des crédits pour la bibliothèque, le procédé qui consiste à prévenir les responsables locaux par téléx et non pas par lettre apparaît de plus surprenant. D'autres mesures, tout aussi contestables, peuvent être mises en évidence. Citons l'absence du rachat par le ministère des universités de l'emprise foncière de la caserne Ruques, qui appartenait au domaine militaire et qui doit devenir une résidence universitaire. De ce fait, l'office d'HLM sera obligé de racheter le terrain, ce qui augmentera de 15 à 20 p. 100 le coût pour les étudiants de la location des chambres qui seront réalisées à cet endroit. Citons surtout le cas de l'INREM, qui a été créé par décret de M. le Premier ministre en date du 28 décembre 1977. Malgré le vote de crédits très importants par le conseil régional de Lorraine, l'INREM ne peut être mis en place car il attend toujours l'application des articles 5 et 7 du décret. Ceux-ci disposent en effet que le ministre des universités est chargé de la nomination d'un directeur, de la nomination du personnel nécessaire et de la dotation en crédits d'Etat. Les mesures qui ont été prises n'ayant pas au niveau administratif une justification évidente, M. Jean-Louis Masson demande à Mme le ministre des universités qu'en application du décret signé par M. le Premier ministre les décisions administratives et financières permettant le lancement de l'INREM de Metz soient prises rapidement et que l'extension de la bibliothèque de sciences humaines et la création d'un nouveau département à l'IUT de Metz reçoivent les autorisations et les crédits nécessaires de la part du ministère des universités.

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 401).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Transports aériens (contrôle de la circulation aérienne dans le Sud de l'Océan Indien).

3445. — 22 juin 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des transports** pour quelles raisons le représentant français à la réunion ATS Océan Indien (Air Traffic Service), organisée au Caire les 23 et 24 mai à l'initiative de l'île Maurice, pour traiter des questions de circulation aérienne dans le Sud de l'Océan Indien, ne s'est pas opposé au transfert pur et simple de compétence du contrôle du trafic dans l'espace aérien de l'île de la Réunion. Ce dernier serait en effet désormais placé sous l'autorité des services compétents de l'île Maurice, la Réunion et l'île Tromelin passant dans la région d'information de vol de Maurice et les transmissions par radio-télétypes vers la France, acheminées par le réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques, se faisant désormais également via l'île Maurice. Cette décision qui ne tient aucun compte de la réalité française dans l'Océan Indien et du contexte régional, porte atteinte à coup sûr aux intérêts et à l'autorité de notre pays dans cette partie du monde. Elle est incompatible avec l'évolution de la Réunion et l'importance aéronautique de ce département français. Il lui demande en conséquence de ne pas accepter cette proposition dont on peut s'étonner qu'elle ait été acceptée par le représentant de la France.

Victimes de guerre (contentieux).

3446. — 22 juin 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le contentieux qui existe depuis plusieurs années entre les victimes de la guerre et le Gouvernement n'est toujours pas réglé. Il lui demande : 1° ce qu'il compte décider pour liquider ce contentieux ; 2° quels sont les crédits qu'il envisage d'inscrire dans le projet de budget pour 1979 en vue de le régler, et, au plus tard, au cours des trois budgets à venir de 1979, 1980 et 1981.

Pollution de l'eau (Rhône).

3447. — 22 juin 1978. — **M. Vincent Porelli** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que pour lutter contre la pollution du Rhin, les Etats riverains ont élaboré un plan. De même, des mesures ont été prises pour lutter contre la pollution de la Seine. Ces initiatives découlent de la gravité de la situation que rencontrent nos fleuves. Par contre, jusqu'à ce jour aucun plan d'ensemble n'a été défini pour lutter contre la pollution du Rhône. Or, ce fleuve bordé par de nombreuses industries et par un nombre important de communes, connaît une pollution qui tend de plus en plus à s'aggraver. Au cours d'un colloque, qui s'est tenu à Avignon, en mai 1977, les deux associations de défense de l'environnement de la vallée du Rhône présidées respectivement par **M. Camille Vallin**, sénateur-maire de Givors, et par moi-même, ont montré la gravité de la situation et ont retenu le principe de l'élaboration d'un plan en cinq ans pour sauver le Rhône. Cette initiative à travers la presse a eu un retentissement régional et national important. Malgré cela, **M. le ministre** n'a toujours pas répondu aux demandes d'entrevue que nous lui avons formulées pour lui exposer ce plan si nécessaire pour défendre le Rhône. C'est pourquoi, il lui demande (outre les raisons qui l'ont empêché de recevoir deux

présidents d'association de défense de l'environnement, tous deux maires et parlementaires) quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour sauver le Rhône. Et quelle appréciation formule-t-il sur le plan de dépollution en cinq ans mis au point par le colloque d'Avignon.

Défense nationale

(personnels ouvriers des arsenaux et établissements de l'Etat).

3532. — 22 juin 1978. — **M. Raymond Maillat** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le conflit social d'une ampleur sans précédent qui s'étend dans tous les arsenaux et établissements de la défense, qui affecte les travailleurs de l'Etat particulièrement touchés par la politique d'austérité du Gouvernement. 55 000 d'entre eux sont en grève contre la suspension de l'application de la réglementation de 1951 et 1967 indexant les salaires des ouvriers de cette branche sur ceux de la métallurgie parisienne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence pour l'ouverture de véritables négociations.

Finances locales (subventions de l'Etat).

3533. — 22 juin 1978. — **M. Claude Wilquin** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis deux ans, les arrêtés de subvention parviennent de plus en plus tard aux collectivités locales, ce qui permet au Gouvernement de réaliser un gain important de trésorerie, tandis que les collectivités sont lésées puisque non seulement les travaux sont retardés, mais encore elles doivent payer des intérêts sur les emprunts en attente d'utilisation. En outre, dans quelques semaines, la caisse des dépôts reprendra les emprunts non utilisés. Par ailleurs, d'après certaines informations, aucune régularisation ne serait accordée aux collectivités à l'automne au titre du VRTS de l'exercice 1977. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il est exact que les collectivités ne recevront plus rien en 1977 au titre du VRTS et, dans ce cas, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour leur permettre de voter sans difficultés leurs budgets supplémentaires ; 2° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que parviennent sans délais dans les mairies les arrêtés de subvention au titre des programmes 1978.

Papier et papeterie (Strasbourg. [Bas-Rhin]).

3534. — 22 juin 1978. — **M. Emile Koehl** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'il est envisagé de créer une unité de papier journal à l'usine de cellulose de Strasbourg. Il attire son attention sur les besoins constatés dans les industries du bois et la scierie de l'Est de la France et sur la crise que traverse actuellement l'industrie du papier et lui demande si l'unité envisagée sera réalisée prochainement.

Paris (commerce de détail).

3540. — 22 juin 1978. — **M. Abel Thomas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves difficultés que rencontrent les commerçants des 2^e et 3^e arrondissements de Paris pour effectuer leurs propres courses et leurs propres provisions en raison soit de parkings payants placés devant leurs boutiques, soit, au contraire, d'interdiction complète de stationner. Cela leur cause de graves nuisances dans le fonctionnement normal de leurs commerces. Il demande quelles mesures le ministre peut-il envisager de prendre pour, sinon mettre fin à ces difficultés, du moins amé-

liorer cette situation. Notamment, ne pourrait-il être envisagé que le samedi et le dimanche, les commerçants en question ne soient pas obligés de payer des parkings ou d'être taxés de contraventions parce qu'ils stationnent devant leurs boutiques. Dans le même ordre d'idées, un grand nombre de commerçants ambulants, dont certains exercent leur métier depuis trente ans avec une autorisation des services de la préfecture de police, viennent de recevoir une note les informant de ce qu'ils auront à renoncer à l'exercice de cette profession à dater du 1^{er} janvier 1979. Cette mesure pose des problèmes très graves pour cette catégorie professionnelle ainsi touchée. Beaucoup d'entre eux sont des rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie qui se sont reconstitués ainsi un métier et qui, tout d'un coup, à l'âge de cinquante ou cinquante-cinq ans, sont obligés d'y renoncer. Il semble qu'il y ait peut-être eu des abus, en particulier dans le cadre de nouvelles cartes qui ont été attribuées. Serait-il possible d'envisager que soit étudié avec le ministre de l'intérieur le problème d'une façon plus équitable et plus équilibrée afin qu'il ne porte pas un préjudice aussi global à toute une catégorie professionnelle, tout en veillant, bien entendu, à ce que des abus ne viennent pas aggraver l'exercice des commerces traditionnels implantés dans le quartier.

Textiles (groupe Boussac).

3541. — 22 juin 1978. — **M. Philippe Séguin** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'à la suite de la proposition de **M. Marcel Boussac** de faire apport de l'essentiel de ses biens personnels en vue d'apurer le passif de son groupe, il semblait que l'éventualité d'une mise en liquidation de ce dernier pouvait être considérée comme définitivement écartée. Or, diverses informations parues dans la presse de ces derniers jours indiquent que l'attitude de certaines banques, qui refusent d'abandonner les gages qu'elles détiennent sur certains biens, compromettraient les chances de survie du groupe. Cette situation qui, si elle se confirmait, promèterait un nombre record de licenciements et poserait en termes quasi insolubles le problème des œuvres sociales, est d'autant plus regrettable que la survie du groupe paraissait possible, voire souhaitable si on en croit diverses informations, tant au tribunal de commerce qu'à la plupart des professionnels. Il est inutile de rapporter l'émotion qui s'est faite jour dans le département des Vosges. Les questions posées sont donc les suivantes : Le Gouvernement est-il disposé à prévenir la mise en liquidation et le démantèlement du groupe Boussac, dès lors qu'il apparaîtrait, le contraire n'a pas été démontré, qu'un plan de restructuration répondant à toutes les garanties de sérieux désirables pourrait assurer l'avenir de l'essentiel. Quelles seront les dispositions prises pour assurer la paie du moi de juin. Et, de façon plus générale, quelles sont à terme les intentions du Gouvernement pour empêcher la reproduction de pareilles difficultés, moderniser le « noyau dur » de l'industrie textile et mettre en œuvre un plan social pour tenir compte des autres conséquences éventuelles du niveau d'aujourd'hui atteint par les importations.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Protection de la nature (Journée de l'arbre).

3468. — 22 juin 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui indiquer les renseignements tirés de la « Journée de l'arbre » qui s'est déroulée, pour la première fois en France, le 17 avril 1977.

Épargne livret d'épargne manuelle).

3469. — 22 juin 1978. — **M. Michel Aurillac** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le livret d'épargne manuelle a été institué par l'article 80 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976). Il lui demande combien de livrets ont été ouverts en application de ce texte. Les dispositions ainsi prises ont été étendues par l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-1466 du 30 décembre 1977) aux aides familiaux visés à l'article 1106-1 du code rural et aux associés d'exploitation visés par la loi n° 73-450 du 13 juillet 1973 relative au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles. Il lui demande également combien d'aides familiaux et combien d'associés d'exploitation en ont demandé le bénéfice.

Carte grise (véhicules accidentés : « épave reconstruite »).

3470. — 22 juin 1978. — **M. Alexandre Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les véhicules automobiles gravement accidentés. Lorsqu'après un accident, le montant des réparations à effectuer dépasse la valeur vénale (sur la base de l'argus) du véhicule, celui-ci est classé par l'expert de la compagnie d'assurances comme non économiquement réparable. L'épave est vendue au plus offrant. Parfois, il s'agit d'un récupérateur qui en commercialise les éléments encore utilisables. Il peut s'agir aussi d'un particulier ou d'un commerçant en véhicules d'occasion qui reconstruit le véhicule à l'aide de pièces généralement d'occasion et en utilisant une technique trop souvent sommaire. Celui-ci subira un test de sécurité au service des mines mais cet examen ne peut en rien préjuger la longévité des organes mis en place, ni des camouflages sur la carrosserie : un véhicule ainsi traité pouvant très bien être accepté et cesser tout usage après avoir parcouru quelques milliers de kilomètres. Un tel véhicule pose donc des problèmes aussi bien sur le plan de la sécurité que sur le plan commercial. Vendus au prix d'un véhicule accidenté, ils constituent souvent de véritables escroqueries, l'acheteur ne sachant rien de la non-fiabilité des organes échangés ni du bricolage sommaire effectué sur la carrosserie. Il apparaîtrait nécessaire d'interdire de telles pratiques en mentionnant obligatoirement sur la carte grise une indication du genre « épave reconstruite ». **M. Alexandre Bolo** demande à **M. le ministre des transports** quelle est sa position en ce qui concerne cette suggestion.

Automobiles (véhicules anciens).

3471. — 22 juin 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre des transports** que la question écrite n° 706 appelait son attention sur les dangers que présentent les véhicules automobiles anciens. Il lui était demandé en particulier quelles mesures il envisageait de prendre pour soumettre à un contrôle périodique tout véhicule de plus de trois ans ou ayant parcouru plus de 100 000 kilomètres. La réponse (JO, Débats AN du 7 juin 1978, page 2589) disait à titre indicatif que le contrôle annuel des voitures de plus de quatre ans nécessiterait un investissement initial supérieur à 1 250 millions de francs, un effectif d'environ 6 300 personnes et conduirait à un coût hors taxe de 75 francs par visite. Il précisait qu'il avait en conséquence été décidé de ne pas étendre aux voitures particulières et aux utilitaires légers le contrôle technique obligatoire qui existe pour les poids lourds et pour les véhicules de transport en commun. Il lui fait observer que le contrôle suggéré pourrait n'intervenir qu'en cas de changement de propriétaire. Des dispositions ont été prises pour la protection des consommateurs en ce qui concerne les choix de matériel neuf. Or, il n'existe quasiment rien en ce qui concerne le matériel d'occasion et surtout les automobiles qui sont le bien de consommation le plus vendu de cette façon. Il lui suggère, en ce qui concerne la commercialisation des véhicules anciens, plusieurs mesures de protection. S'agissant par exemple des véhicules de plus de dix ans d'âge, cette commercialisation pourrait être interdite sauf pour les automobiles de collection et dans certains cas particuliers après contrôle

technique du service des mines. S'agissant des véhicules entre cinq et dix ans d'âge, le vendeur potentiel devrait établir sous sa responsabilité une fiche technique relative à l'examen des organes de sécurité. Cette fiche type serait rédigée par le service des mines et des contrôles par sondage pourraient être effectués sur les véhicules mis en vente. En ce qui concerne les véhicules de moins de cinq ans, la garantie devrait être totale sur tous les organes pendant six mois ou 10 000 kilomètres du type de celle offerte déjà actuellement par certaines grandes marques. En effet, maintenant les garanties offertes sont extrêmement variables et souvent peu crédibles. Les mesures ainsi suggérées devraient permettre d'arriver progressivement aux contrôles de sécurité obligatoires à chaque changement de propriétaire. La profession de vendeur de véhicules d'occasion devrait être réglementée, le vendeur offrant un minimum de garantie tel qu'un atelier de mécanique générale et la possession d'un appareillage de contrôle déterminé par voie réglementaire. Enfin et s'agissant de la transaction proprement dite, l'acheteur devrait avoir droit à un délai de sept jours francs pour la prise en main du véhicule et essais avant que le contrat ne soit considéré comme définitif. Les suggestions ainsi faites ne sont évidemment pas limitatives. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les mesures préconisées. Il souhaiterait savoir si une étude complète a déjà été entreprise à cet égard et à quelles conclusions elle a abouti.

Taxe à la valeur ajoutée (récupération par les gérants libres et revendeurs de carburants).

3472. — 22 juin 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés accrues de financement que vont connaître les gérants libres et les revendeurs de carburants en raison de l'augmentation qui doit prochainement intervenir sur ces produits: le prix de l'essence étant augmenté de 29 centimes, celui du super de 31 centimes et celui du gasoil de 23 centimes. Le règlement à l'achat d'une livraison unitaire contractuelle de 30 000 litres (répartition moyenne 21 000 litres de super, 4 000 litres d'essence et 5 000 litres de gasoil entraînera un financement supplémentaire de 8 800 francs. Pour une moyenne mensuelle de 100 000 litres répartis dans les mêmes proportions que ci-dessus, l'investissement supplémentaire de TVA s'élèvera à 5 056,80 F. L'augmentation du prix du carburant aura donc pour effet d'obliger le revendeur à trouver 13 850 francs de trésorerie supplémentaire. Il faut mettre en parallèle de cette somme, celle dérogée par l'augmentation de la marge à la distribution de 1 franc l'hecto, en mars 1978: pour une année et 100 000 litres moyenne mensuelle, telle que définie ci-dessus, elle s'élèvera après paiement de la redevance de 25 p. 100 aux sociétés pétrolières à 7 500 francs. Il faudra donc presque deux ans pour que l'augmentation de la marge en mars 1978, puisse compenser l'investissement supplémentaire dû à l'augmentation du prix des carburants. De janvier 1974 à juin 1978, le prix du super aura doublé passant de 1,35 franc le litre à 2,68 francs alors que la marge aura augmenté de moitié passant de 0,0807 franc le litre à 0,1231 franc (sur laquelle il est reversé 25 p. 100 à titre de redevance mobile aux sociétés pétrolières). La marge de gasoil n'a, quant à elle, pas été améliorée lors des réajustements du 1^{er} février et du 21 mars 1978. La prochaine augmentation du prix des carburants portera l'investissement mensuel de TVA, pour un litrage moyen mensuel de 125 000 litres — tel que défini plus haut — à 46 500 francs, alors que le prix d'une livraison (30 000 litres) s'élèvera à 70 000 francs. C'est-à-dire que l'avance de TVA couvre presque le prix d'une livraison; il en résulte deux situations: dans la première, le distributeur travaille avec un découvert bancaire important, dont les agios obèrent gravement la rentabilité de son entreprise; dans la seconde, la société pétrolière consent des facilités de règlements mais cette situation place le distributeur dans un état de dépendance vis-à-vis d'elle. Les difficultés d'exploitation ainsi exposées sont évidentes. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour y remédier. Il souhaiterait savoir en particulier si des dispositions pourraient être prises en ce qui concerne la récupération de la TVA dans le mois en cours.

Carte du combattant (anciens d'Afrique du Nord).

3473. — 22 juin 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que son prédécesseur, à l'occasion de la discussion du budget pour 1978, a déclaré le 28 octobre 1977 qu'il envisageait de réexaminer les normes du paramètre de rattrapage prévu en faveur des anciens militaires ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord afin de permettre à un plus grand nombre de ceux-ci d'obtenir la carte du combattant. Cette nécessité de la modification des cri-

tères prévus par la loi du 9 décembre 1974 a été soulignée également par les associations d'anciens combattants qui ont mis d'accord sur l'application de la règle simple suivante: « à nombre d'engagements égaux, droits égaux ». Il s'agit en fait de corriger les inégalités entre les militaires appartenant à une unité ayant participé à trois actions de combat au moins par mois et pendant trois mois consécutifs ou non, au minimum, c'est-à-dire à neuf actions de combat et qui ont, de ce fait, droit à la carte du combattant, et leurs camarades qui ont pris part eux aussi, à neuf actions de combat, mais étalées sur une période plus ou moins longue, et qui ne peuvent prétendre à cette carte. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les conditions de l'attribution de la carte du combattant de façon que celle-ci soit accordée aux militaires qui ont pris part à neuf actions de combat et sous la seule réserve que les intéressés aient effectué un séjour minimum (bonifications éventuelles comprises) de 90 jours en Afrique du Nord.

Remembrement rural (département du Nord).

3474. — 22 juin 1978. — **M. Claude Pringalle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que seuls 27 p. 100 de la surface agricole utile du département du Nord a pu être remembrée à ce jour contre 80 à 85 p. 100 dans les régions voisines et 30 p. 100 dans les régions du Sud-Ouest. L'établissement public régional en a pris conscience; il dégage plusieurs millions chaque année pour accélérer ces travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'agriculture dans le Nord-Pas-de-Calais. La faiblesse des dotations annuelles des crédits d'Etat ne permet pas d'effectuer au rythme souhaitable ces travaux. Elle ne permet notamment pas de régler les indemnités pour déplacement de clôtures. Il lui demande de réaffirmer l'importance du remembrement dans le département du Nord et de dégager à cet effet les moyens financiers nécessaires.

Aliments du bétail (tannage des tourteaux).

3475. — 22 juin 1978. — **M. Claude Pringalle** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'approvisionnement en protéines pour l'alimentation animale pose un sérieux problème en France puisque nous en importons chaque année pour une valeur de 2,5 milliards de francs (1977). Des recherches sont faites en vue d'économiser notre consommation en protéines. Un procédé fut trouvé en 1964 par l'INRA: c'est le tannage des tourteaux. Les tanins forment avec les protéines des complexes stables au niveau du rumen, mais entièrement libérables par les enzymes digestifs de la caillotte (pepsine) ou du duodénum (trypsine, chymotrypsine et carboxy-peptidases). Cette découverte est importante et mérite d'être exploitée. Or, l'INRA a déposé des brevets de protection de cette découverte les 3 et 8 février 1965. En 1978, treize ans après, le tannage des protéines est pratiquement inexploité. Il lui demande si l'exploitation de ce brevet ne pourrait pas être étendue aux industriels de l'alimentation des ruminants.

Droits de l'homme (Argentine).

3476. — 22 juin 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** la vive inquiétude soulevée par les graves atteintes aux libertés qui se déroulent en Argentine. La tenue de la Coupe du monde de football dans ce pays a permis de révéler l'ampleur de la répression qui sévit et les atteintes aux droits de l'homme qui y sont couramment pratiqués. Les disparitions de ressortissants argentins ou étrangers dont des Français sont des pratiques courantes et le sort de 15 000 prisonniers est actuellement des plus aléatoires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans les instances internationales et auprès du gouvernement argentin pour le respect des droits de l'homme.

Enseignants (académie de Rouen: autorisations d'absence pour motifs syndicaux).

3477. — 22 juin 1978. — **M. Irénée Bourgeois** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'incohérence présidant aux autorisations d'absence pour motifs syndicaux dans l'académie de Rouen. En effet, une documentaliste adjointe d'enseignement nommée dans un IEP se voit refuser ses demandes d'autorisation d'absence au titre du syndicat SNEPT-CGT, le rectorat arguant de la non-représentativité de ce syndicat pour les adjoints d'enseignement. Or, dans la même période, le rectorat de Rouen a déjà accordé des autorisations d'absence, pour motifs syndicaux, à des personnels de statut « adjoint d'enseignement »; au titre du SNEPT-CGT. Il lui demande en conséquence quelle est effectivement la réglementation en vigueur et quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les libertés syndicales.

Emploi (Pyrénées-Orientales).

3478. — 22 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que le département des Pyrénées-Orientales connaît à l'heure actuelle une proportion de chômeurs devenue la plus élevée du pays. Il s'agit de demandeurs d'emplois inscrits aux agences de l'emploi et contrôlés par elles. A la fin du mois de mars 1977, les demandes d'emplois non satisfaites dans les Pyrénées-Orientales étaient de 6 883 unités. En mars 1978, ce nombre est passé à 7 718 unités. En pourcentage, par rapport à la population salariée du département des Pyrénées-Orientales, en mars 1977 les demandes d'emplois non satisfaites représentaient 9,4 p. 100, en mars 1978 ce taux a atteint 10,9 p. 100, et il s'agit là, de chiffres très serrés. En effet, c'est bien 12 p. 100 de la population salariée des Pyrénées-Orientales qui est à la recherche d'un emploi, car beaucoup de demandeurs d'emploi ne se sont pas fait inscrire aux agences. La seule véritable industrie du département, c'est-à-dire le bâtiment, a vu passer le nombre des chômeurs de 375 en mars 1977 à 630 en mars 1978. Il lui demande : 1° si son ministère a bien conscience du drame social que représente le chômage pour le département des Pyrénées-Orientales ; 2° ce qu'il compte décider avec ses collègues des différents ministères, concernés par les problèmes de l'emploi, pour obtenir des crédits susceptibles de créer des emplois nouveaux dans ce département. Il lui rappelle que les Pyrénées-Orientales ont une économie à prépondérance agricole, avec un petit secteur industriel très limité. De plus, ce département est le plus éloigné des grands centres de consommation, ainsi que des grands centres de production de matières premières, notamment de matières énergétiques dont il est totalement dépourvu. Toutes ces données font que la hausse du coût de la vie est plus sensible dans les Pyrénées-Orientales que partout ailleurs.

Routes (RN 116 ; Pyrénées-Orientales).

3479. — 22 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** que la plus grande partie des routes nationales, qui existent dans le département des Pyrénées-Orientales, lui ont été cédées par l'Etat. Seules, les routes nationales, RN 9, RN 114 et RN 116 dépendent exclusivement de l'Etat. Quant à la route nationale 116 de Perpignan à Bourg-Madame en passant par Prades, elle est devenue une des plus dangereuses de France. Elle est d'abord très étroite sur l'essentiel de son parcours, à certains endroits, deux autobus ou deux camions ne peuvent se doubler, notamment dans la traversée des localités qu'elle dessert. De plus, cette route nationale n° 116 comporte des tournants très dangereux, dans les localités qu'elle traverse ; elle sert, avec tous les dangers que cela comporte, de rue centrale. De plus, les vents et les pluies provoquent des éboulements sur cette route, mettant en danger les utilisateurs. Depuis des années, il est bien question de réaménager cette route, mais hélas, rien de concret n'a été arrêté jusqu'ici. En conséquence, il lui demande : 1° quels sont les crédits que son ministère a consacrés au cours des dix dernières années, chacune d'elles prise à part, pour réparer et réaménager la nationale 116 dans le département des Pyrénées-Orientales ; 2° existe-t-il vraiment un projet tendant, soit à l'élargir, soit à la dévier pour éviter le centre des localités qu'elle traverse. Si oui, dans quelles conditions et si des crédits en conséquence ont été prévus.

Vacances (financement d'organismes socio-éducatifs).

3480. — 22 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que son budget est loin de correspondre aux besoins des organismes socio-éducatifs qui animent des activités de jeunesse. Dans le domaine des centres de vacances et d'adolescents, l'Etat donne en moyenne 0,20 franc par participant et par jour au titre du fonctionnement, soit 0,5 p. 100 du prix de journée. Il s'agit là d'une aide vraiment insignifiante qui ne permet pas le développement nécessaire des centres de vacances. Il lui rappelle qu'au lendemain de la guerre, le ministère responsable de l'époque accordait aux centres de vacances des aides qui représentaient dans certains cas 50 p. 100 des frais de fonctionnement. A l'heure actuelle, l'aide de l'Etat est devenue presque symbolique. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas décidé à réviser le montant des aides accordées par son ministère aux organismes qui s'occupent de la jeunesse des centres de vacances et à ceux qui animent les organismes de loisirs et de sports. En terminant, il lui rappelle qu'il est vraiment nécessaire que les aides actuelles soient relevées, les besoins étant devenus tellement plus importants du fait : a) du développement des organismes des centres de vacances et de loisirs ; b) de la hausse constante du coût de la vie.

Assurances vieillesse (salarié devenu ouvrier agricole).

3481. — 22 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'un citoyen français, après avoir été en apprentissage de 1933 à 1936 et après avoir exercé une activité d'ouvrier typographe de 1936 à 1939 et connu la guerre du 21 avril 1940 au 25 septembre 1945, désirerait pouvoir prendre sa retraite à l'âge de soixante ans. L'intéressé a cotisé 146 trimestres au régime général, à quoi s'ajoutent plusieurs mois de cotisations en qualité d'ouvrier agricole. Il lui demande : 1° si l'intéressé peut bénéficier de la retraite à partir de l'âge de soixante ans ; 2° si le montant de sa retraite, compte tenu de ses cotisations, serait semblable à celui d'une retraite prise à l'âge de soixante-cinq ans.

Forêts (revendications des personnels techniques forestiers de l'Allier).

3482. — 22 juin 1978. — **M. André Lejollie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les syndicats de personnels techniques forestiers de l'Allier CGT et CFDT constatent : l'orientation actuelle de la politique forestière en fonction des seuls besoins de la commercialisation, des trusts de l'industrie du bois et non plus en fonction du caractère, des besoins culturels et impératifs liés à la vie de la forêt ; l'insuffisance criante des moyens financiers pour assurer l'entretien, l'amélioration et la pérennité de la forêt (crédits = environ 10 p. 100 du revenu) ; la constante diminution du personnel ouvrier forestier (1 pour 644 ha) ; l'abandon des pépinières administratives locales avec pour résultat une pénurie totale de plants feuillus et pas assez d'argent pour les acheter dans le secteur privé ; l'abandon de la quasi-totalité du réseau de fossés d'assainissement ; l'abandon sans véritable compensation budgétaire des travaux mis en charge ; l'incitation à pratiquer des éclaircies trop fortes, à régénérer des parcelles trop jeunes, véritable coupe du blé en herbe ; l'incitation à rechercher les gros chiffres gonflés de bilans, avec disparition des petits lots de vente ; le caractère dévastateur des exploitations (mutilations, destructions de semis et de sous-étage) dû à la sous-traitance et à la rentabilisation du matériel des entrepreneurs ; la faiblesse des moyens de dédommagement ou d'indemnisation en regard de l'importance des dégâts ; les suppressions de postes d'agents de terrain : en 1960 : 8 secteurs et 32 triages ; en 1978 : 6 secteurs et 25 triages, 1 107 ha par triage, les plus étendus d'Europe. Cette insuffisance notoire de personnel implique en particulier une absence totale de surveillance pendant le week-end ; le fait que l'on laisse croire au public qu'il est le seul responsable des dégradations dues à la fréquentation des forêts alors que sont passés sous silence les défrichements et les exploitations abusives dans les forêts privées, l'absence de crédits pour l'acquisition de celles-ci lorsqu'elles sont à vendre. Les forestiers de l'Allier souhaitent que l'éducation réelle du public portant sur la connaissance du milieu naturel voie le jour, notamment dans le cadre de l'enseignement et désirent y participer activement. Il lui demande quelle suite il entend donner aux revendications légitimes des forestiers de l'Allier qui lui semblent correspondre à l'intérêt général.

Commerce de détail (grande surface à Tourville-la-Rivière (Seine-Maritime)).

3483. — 22 juin 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le refus qu'il a opposé au projet de construction d'une grande surface commerciale à Tourville-la-Rivière, en Seine-Maritime. Il rappelle que la Commission nationale d'urbanisme commercial avait donné un avis favorable à l'implantation de ce centre. De plus, tous les élus concernés et les services compétents, au cours d'une réunion d'études présidée par le préfet de région, ont non seulement souhaité cette installation mais en ont envisagé très sérieusement les étapes. Cette décision ministérielle est d'autant plus surprenante qu'elle va à l'encontre des intérêts des populations de l'agglomération de Rouen et d'Elbeuf. Il lui demande, en conséquence, de reconsidérer sa position sur ce sujet.

Centres de vacances et de loisirs (fonctionnement et financement).

3484. — 22 juin 1978. — **M. Théo Vial-Messat** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation suivante : les charges incombant aux centres de vacances augmentent, tandis que la participation de l'Etat et les aides accordées aux familles s'amenuisent ; d'autre part, le problème des vacances pour les enfants devient très difficile pour les familles frappées par la diminution de leur pouvoir d'achat, par l'inflation et le chômage. Par conséquent, il lui demande s'il est envisagé

des mesures permettant : de donner un statut particulier aux centres de vacances, qui prendrait en compte leur caractère social et non lucratif, afin d'alléger le prix de journée ; la gratuité de la formation des animateurs ; le financement par l'Etat des locaux et équipements affectés aux activités éducatives ; l'acquisition du matériel nécessaire à la pratique de ces activités ; des indemnités versées au personnel d'animation.

*Enseignement secondaire
(CEC Jules-Vallès à La Ricomarie [Laire]).*

3485. — 22 juin 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du CEC Jules-Vallès de La Ricomarie, dans la Loire. Cet établissement, à statut expérimental, a été ouvert après de nombreuses difficultés lors de la précédente rentrée scolaire. Conçu et construit sous forme d'un établissement expérimental, il était prévu dans cet établissement un maximum de vingt élèves par classe. D'après les dotations connues pour la rentrée de septembre 1978, ce maximum sera largement dépassé. Les dotations en postes sont insuffisantes et ne permettront même pas le fonctionnement en établissement traditionnel. Il en est de même pour les dotations en crédits. Devant cette situation, néfaste tant pour les élèves que pour les enseignants, il demande quelles mesures sont envisagées pour permettre la création de postes, la dotation en crédits qui permettrait un fonctionnement conforme à ce type d'établissement.

*Entreprises industrielles et commerciales
(Manufrance à Saint-Etienne [Loire]).*

3486. — 22 juin 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que Saint-Etienne et son agglomération ont une fois encore le triste privilège de l'actualité économique. Il lui rappelle qu'il a reconnu la validité du plan présenté par la direction de Manufrance. Il lui demande : 1^o si le Gouvernement est décidé à favoriser le financement complet (40 millions de francs) du plan de redressement de Manufrance qu'il a considéré comme valable ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour assurer aux licenciés de Manufrance un reclassement ; 3^o comment le Gouvernement entend, conformément aux promesses longtemps faites par les gouvernements qui se sont succédés depuis vingt ans, tenir compte des difficultés du département de la Loire pour prendre des mesures propres à sa survie.

Enseignement supérieur (inscription des bacheliers de la Réunion).

3487. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Lagourgue** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les difficultés qu'auront les futurs bacheliers du département de la Réunion pour se faire inscrire dans les universités métropolitaines à la prochaine rentrée. En effet, la plupart de celles-ci fixent au 31 juillet et souvent avant cette date (par suite des dépassements des capacités d'accueil) la clôture de la remise du dossier à remplir par l'étudiant qui devra comporter l'attribution de réussite au baccalauréat français. Or les épreuves du baccalauréat à la Réunion auront lieu à partir du 19 juillet 1978 et les résultats définitifs ne seront connus qu'en août. En conséquence, il lui demande si elle peut envisager de donner des instructions aux universités de métropole pour que : 1^o la date limite de remise des dossiers de première inscription soit repoussée au 31 août 1978 pour les étudiants de la Réunion ; 2^o que soit réservé jusqu'à cette date à ces mêmes étudiants un certain nombre de places dans les universités métropolitaines.

*Impôt sur le revenu
(accès aux centres de gestion et associations agréées).*

3488. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité, dans un souci de justice fiscale, d'élargir au maximum l'accès aux centres de gestion et aux associations agréées. En effet, en dépit du récent relèvement des chiffres d'affaires limite opéré par la loi de finances pour 1978, les contribuables non salariés comprennent mal que des freins tenant au volume de leur activité soient mis à une adhésion à ces organismes leur permettant de bénéficier d'importants abatements fiscaux liés à une présomption de sincérité de leurs déclarations fiscales. Il importe de surcroît d'unifier au maximum les conditions de gestion et de contrôle par des professionnels qualifiés de ces organismes, de façon à donner toutes garanties à leurs adhérents. C'est pourquoi il lui demande quelles propositions il a l'intention de soumettre au vote du Parlement afin de faire progresser, en même temps que l'amélioration de la connaissance des revenus, l'égalité de traitement fiscal entre salariés et non-salariés, conformément aux engagements de la loi Royer.

Vacances

(statistiques sur les départs de 1970 à 1978).

3489. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** d'établir à son intention un tableau faisant ressortir l'évolution du nombre des départs en vacances d'été des Français de l'année 1970 à l'année 1977 incluse.

Taxe à la valeur ajoutée

(travaux effectués par les artisans prothésistes dentaires).

3490. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du budget** que l'assujettissement à la TVA des travaux effectués par les artisans prothésistes dentaires constitue un sujet de vif mécontentement par les intéressés dans la mesure où les travaux du même type effectués par les prothésistes salariés des chirurgiens-dentistes organisés en cabinet de groupe sont exonérés de cette taxe. Au demeurant, l'une des dispositions d'une directive adoptée le 17 mai dernier par le conseil des ministres des communautés européennes prévoit une telle exonération. En réponse à une question écrite de **M. Jean-Pierre Cot** en date du 2 juin 1977, qui portait sur ce problème, **M. le Premier ministre** soulignait le 31 décembre dernier que « la France a fortement contribué à l'adoption de cette disposition ». Il ajoutait que notre pays procéderait à sa mise en œuvre « le moment venu ». Il lui demande de préciser dans quels délais interviendra cette mise en œuvre et s'il n'estime pas que ces délais devraient être aussi rapides que possible.

Prothésistes dentaires (statut).

3491. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la profession de prothésiste dentaire ne fait l'objet d'aucune réglementation. Compte tenu du rôle que joue cette profession de la santé publique de notre pays, il lui demande si elle n'estime pas opportun d'envisager la mise à l'étude d'une telle réglementation en liaison avec la profession.

Assurance vieillesse (paiement mensuel des pensions).

3492. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le paiement mensuel et à terme à échoir des retraites de sécurité sociale présenterait des avantages évidents pour les retraités. Il lui rappelle que, dans la déclaration qu'elle a prononcée le 23 mai dernier à l'Assemblée nationale sur les problèmes actuels de la sécurité sociale, elle a d'ailleurs fait état d'études entreprises en vue d'examiner la possibilité d'un paiement mensuel des pensions. Il lui demande dans quel délai elle estime que ces études pourraient être achevées.

Musique (orgues).

3493. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les initiatives qui tendent à restaurer et à mettre à la disposition des organismes des instruments, souvent de grande valeur, que l'impécuniosité des paroisses qui en ont la charge a condamnées au silence. Il lui demande : 1^o quels moyens le Gouvernement entend mettre à la disposition des collectivités soucieuses de participer à un tel effort ; 2^o si le ministère de la culture peut lui fournir un bilan des initiatives prises en faveur de la restauration d'orgues dont il aurait connaissance.

Fonctionnaires et agents publics

(déclaration d'un fonctionnaire à l'institut de gestion sociale).

3494. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** signale à **M. le ministre du travail et de la population** que la lecture, même tardive, de la revue « Liaisons sociales » est pleine d'intérêt. C'est ainsi que son numéro 128-76 du 27 décembre 1976 reproduisait la déclaration suivante d'un haut fonctionnaire placé actuellement sous son autorité : il s'agit d'un exposé présenté le 14 décembre précédent à l'Institut de gestion sociale sur le projet de loi instituant le bilan social : « Si le Gouvernement a choisi le chiffre de 300 salariés (pour le seuil d'application de la loi aux entreprises), c'est sans doute aussi parce que c'était aussi le nombre retenu en matière d'obligation de créer une commission des conditions de travail. Le Parlement choisira peut-être de 275 à 384. Il faut laisser à la glorieuse incertitude de la procédure parlementaire une part d'utilité ». Sans revenir sur le fait que la discussion parlementaire

qui a suivi n'a nullement confirmé ces propos, il lui demande s'il n'estime pas que les hauts fonctionnaires de la V^e République devraient être mieux protégés contre la tentation d'ajouter l'insolence à la toute-puissance.

Ministère de la culture et de la communication
(réforme des structures).

3495. — 22 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir indiquer dans quel délai et dans quelles conditions il compte faire connaître au Parlement les conclusions du groupe de travail chargé d'étudier les conséquences, au niveau régional, de la réforme des structures du ministère.

Marins pêcheurs (indemnisation en cas de mauvais temps).

3496. — 22 juin 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés financières rencontrées par de nombreux marins pêcheurs lorsqu'ils ne peuvent sortir en mer pendant les périodes de très mauvais temps, et notamment les périodes de tempête. Il serait sans doute possible d'envisager que soit établi, soit au niveau de l'Etat, soit à celui du département, un système parallèle et comparable à celui existant dans le cadre des calamités agricoles. Il lui demande s'il ne lui paraît pas utile d'envisager la création d'un fonds destiné à venir en aide et à indemniser les marins pêcheurs victimes du très mauvais temps.

Indemnité viagère de départ (montant).

3497. — 22 juin 1978. — **M. François d'Harcourt** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le montant de l'IVD, qui est de 1 500 francs par an, n'a pas été augmenté depuis le 20 février 1974. Quant à l'V. D. non complémentaire de retraite, elle reste fixée à 5 460 francs. Or, depuis 1976, la retraite vieillesse de base est passée de 3 750 francs à 5 250 francs par an. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour relever le montant de l'IVD, compte tenu de l'érosion monétaire depuis 1974, et d'autre part, quelles mesures pourraient être prises pour que le montant de l'IVD non complément de retraite soit rapidement revalorisé et suive l'évolution du montant de la retraite minimum de base que tout exploitant perçoit à soixante-cinq ans.

Paris (préfecture de police).

3498. — 22 juin 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel a été pour 1977 le montant des sommes recouvrées par la préfecture de police pour la délivrance et le renouvellement des cartes grises, pour les délivrances de cartes d'identité et pour les passeports.

Transports maritimes (Compagnie nouvelle des paquebots).

3499. — 22 juin 1978. — **M. Maurice Arreckx** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves difficultés que rencontre actuellement la Compagnie nouvelle des paquebots (CNP) dont l'endettement actuel est de quatre-vingt-dix millions de francs, et le déficit pour 1977, de dix millions de francs. Cette compagnie qui arme les trois paquebots de croisière — *Mermoz*, *Massiglia* et *Azur* — s'appareille à licencier 290 personnes, et à vendre le *Massiglia*. Il demande donc quel est l'avenir des paquebots de croisière sous pavillon français dès lors que l'on autorise les compagnies à passer des navires sous pavillon de complaisance, ou que l'on autorise le remplacement du personnel actuel par du personnel provenant du tiers monde et rémunéré aux conditions de ces pays ; quelles mesures comptet-il faire adopter par le Gouvernement pour que des paquebots de croisière puissent encore faire battre le pavillon français sur les mers du monde.

Bourses (conditions d'attribution).

3500. — 22 juin 1978. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les modalités de déclaration des revenus des différentes catégories socio-professionnelles au titre des bourses scolaires et lui demande s'il ne conviendrait pas de réexaminer en conséquence le barème servant à la prise en considération du plafond des ressources, notamment, en ce qui concerne les salariés.

Pêche (Bretagne).

3501. — 22 juin 1978. — **M. Yves Le Cabellec** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'en 1975 un prêt FDES de 6 millions de francs avait été consenti au FROM-Bretagne pour l'aider à rétablir son équilibre financier. A cette époque, il avait été promis à l'organisme que, par la suite, si le FROM ne pouvait rétablir sa situation de manière satisfaisante, le Gouvernement pourrait envisager favorablement la transformation de ce prêt en subvention, grâce à son annulation. En 1976 et 1977, le FIOM a apporté son aide au FROM-Bretagne en remboursant les annuités afférentes à ce prêt à hauteur de 201 687,92 F pour une échéance annuelle de 530 310,78 F, en 1976, et de 427 284,13 F pour une échéance de 737 621,56 F en 1977. Pour 1978, il a été indiqué aux organisations de producteurs qu'elles devraient elles-mêmes faire face aux échéances. Etant donné la situation critique de la pêche industrielle bretonne, la chute des cours à la suite de la marée noire, les ventes à l'étranger obligatoires pour ne pas grever les finances du FROM-Bretagne, les ventes de bateaux devenus inexploitable faute de rentabilité, la décadence des ports de Douarnenez et Concarneau, les lourds remboursements consécutifs à la fermeture de SOPROMER, il serait profondément souhaitable qu'un terme soit mis aux remboursements de ce prêt qui sont devenus insupportables pour les organisations de producteurs. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles, à ce sujet, dans les meilleurs délais.

Pêche (Bretagne).

3502. — 22 juin 1978. — **M. Yves Le Cabellec** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'en 1975 un prêt FDES de 6 millions de francs avait été consenti au FROM-Bretagne pour l'aider à rétablir son équilibre financier. A cette époque, il avait été promis à l'organisme que, par la suite, si le FROM ne pouvait rétablir sa situation de manière satisfaisante, le Gouvernement pourrait envisager favorablement la transformation de ce prêt en subvention, grâce à son annulation. En 1976 et 1977, le FIOM a apporté son aide au FROM-Bretagne en remboursant les annuités afférentes à ce prêt à hauteur de 201 687,92 F pour une échéance annuelle de 530 310,78 F, en 1976, et de 427 284,13 F pour une échéance annuelle de 737 621,56 F en 1977. Pour 1978, il a été indiqué aux organisations de producteurs qu'elles devraient elles-mêmes faire face aux échéances. Etant donné la situation critique de la pêche industrielle bretonne, la chute des cours à la suite de la marée noire, les ventes à l'étranger obligatoires pour ne pas grever les finances du FROM-Bretagne, les ventes de bateaux devenus inexploitable faute de rentabilité, la décadence des ports de Douarnenez et Concarneau, les lourds remboursements consécutifs à la fermeture de SOPROMER, il serait profondément souhaitable qu'un terme soit mis aux remboursements de ce prêt qui sont devenus insupportables pour les organisations de producteurs. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles, à ce sujet, dans les meilleurs délais.

Action sanitaire et sociale (vacataires).

3503. — 22 juin 1978. — **M. Yves Le Cabellec** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les vacataires qui ont été recrutés dans la fonction publique en application du plan Barre sont menacés de licenciement à la fin du mois de juin 1978. Il lui rappelle que, sur le nombre total de vacataires, 600 sont affectés dans les directions départementales de l'Action sanitaire et sociale. Leurs activités s'exercent dans les commissions départementales d'éducation spéciale et les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable, aussi bien dans l'intérêt des vacataires eux-mêmes que dans celui des services auxquels ils sont affectés, que soit décidé leur maintien en activité et que leurs postes soient transformés en postes de titulaires puisqu'ils occupent des emplois permanents.

Taxe foncière (conditions d'exonération).

3504. — 22 juin 1978. — **M. Desanlis** rappelle à **M. le ministre du budget** que les bâtiments d'exploitations agricoles ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or, il arrive de plus en plus fréquemment qu'au moment où ils prennent leur retraite les agriculteurs demeurent dans les locaux de la ferme qu'ils ont occupée pendant leur activité. Les bâtiments deviennent alors imposables au moment où, bien souvent, ils sont sans usage. La tentation est forte pour les agriculteurs retraités de laisser ces bâtiments tomber en ruines, ou même de les démolir.

Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le maintien de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments d'exploitation agricole aussi longtemps qu'ils demeurent la propriété de celui qui les a possédés ou exploités pendant le cours de son activité professionnelle.

Agriculture (classement des terres à vocation agricole).

3505. — 22 juin 1978. — **M. Desanlis** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il avait été prévu de procéder à la révision du classement des terres à vocation agricole tous les cinq ans. On constate que, bien souvent, le classement établi donne lieu à contestation au bout d'un certain temps et qu'une révision devient alors nécessaire. Or, le délai de cinq ans est fréquemment dépassé et les exploitants propriétaires ou fermiers sont injustement lésés. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles afin que cette révision ait lieu régulièrement ainsi que le prévoit la réglementation.

Handicapés (aveugles).

3506. — 22 juin 1978. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'injustice que représente pour les aveugles mariés à un conjoint non invalide la situation qui leur est faite en matière de fiscalité et de prestations sociales. Le mariage entraîne pour ces personnes la perte des avantages auxquels ils avaient droit en qualité de célibataires, que ce soit la demi-part supplémentaire au titre de l'IRPP, le service des droits propres, ou l'indemnité pour tierce personne. Les invalides subissent ainsi, à la suite de leur mariage, une importante diminution de ressources à laquelle il leur est difficile, voire impossible de faire face, dans la mesure où ils ont à supporter au même titre qu'antérieurement, les frais inhérents à leur infirmité. Il est au contraire urgent de s'orienter dans le sens de la revalorisation des prestations sociales servies aux handicapés, indépendamment de leur situation matrimoniale. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour réparer une telle injustice.

Cour d'appel de Versailles et juridictions de son ressort (fonctionnement).

3507. — 22 juin 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des juridictions du ressort de la cour d'appel de Versailles. Une nouvelle cour a été créée à Versailles et des services nationaux d'informatique juridique implantés, entraînant des frais très importants. Or, les moyens nécessaires au simple fonctionnement quotidien des juridictions ne sont pas assurés à Versailles. Sur quatre-vingt-dix postes de greffiers, vingt-neuf ne sont pas pourvus depuis plusieurs mois. A titre de palliatif, des postes de stagiaires ont alors été créés, mais ils sont loin de combler ce vide très préjudiciable au justiciable, et de surcroît le ministère de la justice vient d'en supprimer onze. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour ne pas accroître le chômage et satisfaire les besoins criants en personnel de cette administration.

Elevage (porcs).

3508. — 22 juin 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation critique que connaissent actuellement les producteurs de porcs. L'application du système des montants compensatoires monétaires a pour conséquence l'amputation des revenus, la distorsion de la concurrence entre les partenaires européens et le déplacement de la production vers les pays à monnaie forte. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'avenir de la production porcine dans notre pays, et en particulier si son objectif est d'obtenir à brefs délais la suppression totale des montants compensatoires.

Baux de locaux d'habitation (droit de bail).

3509. — 22 juin 1978. — **M. André Delahedde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la manière dont est perçu le droit de bail sur les loyers. Ce droit, qui s'applique à toutes les locations d'immeubles non passibles de la taxe sur la valeur ajoutée, est calculé sur le montant de la location de l'immeuble du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours. Il doit être acquitté par le propriétaire en octobre ou novembre de chaque année. Il est d'usage courant que le bailleur acquitte cette taxe et se fasse rembourser sur justification par le locataire. Certains notaires, syndics ou administrateurs d'immeubles décident mainte-

nant de provisionner cette taxe à l'avance, mois par mois, ou trimestre par trimestre. Il demande donc à **M. le ministre du budget** si cette façon de procéder est légale car l'administrateur d'immeubles fait ainsi acquitter par les locataires un droit de bail qu'il n'a pas encore réglé à l'administration.

Enseignement préscolaire (zone rurales).

3510. — 22 juin 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés de fonctionnement des écoles maternelles en milieu rural. Si cette expérience est une réussite à tous égards, il n'en demeure pas moins que se pose le problème de la prise en charge du salaire de l'agent spécialisé des écoles maternelles pour les communes pauvres, ce qui est souvent le cas pour notre département. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que le salaire de cet agent soit pris en charge en partie par le ministère de l'éducation ce qui ne manquerait pas d'entraîner une extension rapide de ces écoles maternelles.

Psycho-rééducateurs (statut).

3511. — 22 juin 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation extrêmement précaire des psycho-rééducateurs. En effet, ils ont une formation spécifique qui se traduit par un diplôme d'Etat et, dans leur vie professionnelle, ils se situent au même niveau que les psychologues ou les kinésithérapeutes ; or, ils n'ont aucun statut les reconnaissant en tant qu'auxiliaires médicaux. C'est pourquoi il lui demande si elle ne juge pas nécessaire l'élaboration d'un tel statut négocié avec les professionnels concernés qui signifierait leur reconnaissance, définirait leurs attributions et permettrait que leurs interventions soient remboursées par la sécurité sociale. Il lui demande, en outre, si elle n'a pas l'intention d'accepter la création plus nombreuse de tels postes dans les établissements de soins.

Handicapés (réinsertion professionnelle).

3512. — 22 juin 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre pour que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), qui a une composition particulière prévue par le récent décret n° 78-392 du 17 mars 1978, lorsqu'il s'agit de la réinsertion des handicapés dans le secteur de la fonction publique, comprenne des membres des associations de handicapés. En effet, leur absence est plus que regrettable, lorsque l'on connaît les réticences que manifeste parfois l'administration pour embaucher des handicapés et les difficultés que ceux-ci rencontrent pour leur titularisation. Les droits de ces derniers doivent dès lors pouvoir être exprimés au sein de cet organisme.

Examens et concours (BEPC).

3513. — 22 juin 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences du nouveau calendrier des épreuves du BEPC. En effet, les élèves qui pourront poursuivre leurs études au-delà de la classe de troisième, recevront d'emblée le diplôme alors que les autres devront subir toutes les épreuves. C'est ainsi que les familles ne sauront que vers le 25 juin si leur enfant est dispensé ou non de l'examen. Si l'élève doit le subir, il ne pourra partir en vacances avant le 4 juillet, pour le département de l'Isère, et le 10 juillet pour d'autres départements. L'étalement des congés tant proné sera encore compromis et les familles les plus modestes seront une fois de plus pénalisées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend reconsidérer les dispositions prévues par son prédécesseur et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre.

Rapatriés (Indemnisation).

3514. — 22 juin 1978. — **M. Pierre Forgues** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître si les lois relatives à l'indemnisation des rapatriés sont applicables aux rapatriés du Maroc qui ont quitté ce pays à la fin de l'année 1956.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (unités V 3 R).

3515. — 22 juin 1978. — **M. Rodolphe Pesce** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** sa circulaire du 18 avril 1978 concernant l'utilisation des autorisations de programme inscrites au chapitre 66-13 pour les travaux d'humanisation des établissements d'hospitalisation. Dans cette circulaire, il est fait allusion à la

création du nouveau modèle d'unité désigné par le sigle V 3 R. Ces unités seraient créées selon la circulaire lorsque « la clientèle du service est composée surtout de personnes invalides, ayant dépassé le stade d'une réadaptation possible ». Dans l'annexe de cette circulaire, il est indiqué que les V 3 R seraient composés de services médico-techniques réduits. Certaines informations indiquent que dans ces services l'on prévoirait 0,6 ou 0,7 agent par lit, alors que des travaux scientifiques récents montrent que pour de tels services, il est nécessaire de prévoir au moins 0,9 agent par lit. Lors des rencontres régionales Rhône-Alpes de gérontologie, qui ont été organisées le 17 mai dernier, à Aix-les-Bains, par messieurs les professeurs Diaz et Chapuis, des médecins intervenant ont parlé au sujet de ces V 3 R « d'euthanasie administrative ». En conséquence, M. Rodolphe Pesce demande à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'elle précise sa position sur ces V 3 R : leurs rôles exacts, leurs conditions de fonctionnement et la dotation de personnel nécessaire à ceux-ci.

Vins d'appellation contrôlée (déclassement et chaptalisation).

3516. — 22 juin 1978. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les volumes de vins d'appellation contrôlée qui ont été déclassés pendant les campagnes 1974-1975, 1975-1976, 1976-1977 et parmi ces vins déclassés, le nombre d'hectolitres qui avaient été chaptalisés.

Cycles (artisans réparateurs).

3517. — 22 juin 1978. — **M. Michel Manet** fait part à **M. le ministre de l'économie** de l'inquiétude ressentie par les artisans réparateurs de cycles et motocycles au sujet de la fixation des tarifs 1978 spécifiques à leur profession. Il lui demande : si la tarification qui sera arrêtée s'inspirera des engagements nationaux conclus avec les branches voisines de l'automobile et du matériel et machines agricoles. Dans quels délais un accord interviendra qui permette d'assurer le développement de l'activité économique d'un secteur employant plus de 12 000 salariés.

Prestations sociales (versement).

3518. — 22 juin 1978. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les importants retards administratifs dont sont victimes de nombreux ayants droit qui se voient ainsi privés de tout ou partie de leurs ressources. Ce phénomène est particulièrement évident pour les prestations versées par les caisses d'allocations familiales et l'allocation aux grands infirmes, les délais entre la décision, le mandatement et la réception des sommes dues pouvant varier selon les cas de deux à six mois. En conséquence, il lui demande : si le versement mensuel des pensions de vieillesse ne permettrait pas de réduire de manière substantielle les délais de versement qui peuvent atteindre jusqu'à neuf mois ; quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation particulièrement lourde de conséquences pour tous les ayants droit ; si l'accroissement du personnel des caisses ne permettrait pas déjà de réduire ces délais.

Santé scolaire (Seine-et-Marne).

3519. — 22 juin 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le licenciement de trois médecins scolaires et de trois secrétaires médicales effectués à compter du 1^{er} mai 1978 dans le département de Seine-et-Marne. Cette décision prive de nombreuses écoles de ce département de la visite médicale systématique de dépistage que les élèves, et leurs parents sont en droit d'attendre d'un Etat responsable. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à la dégradation de la prévention en matière de santé scolaire en Seine-et-Marne.

Eau (agences de bassin).

3520. — 22 juin 1978. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui faire connaître s'il envisage d'autoriser les agences de bassin, qui sont des établissements publics, à résoudre enfin favorablement les revendications formulées à juste titre par leurs personnels, dont l'emploi n'est en aucune façon, assorti d'un statut légalement reconnu. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre sans délai pour que des négociations s'engagent au plus tôt entre les partenaires concernés.

Enseignement agricole : Saintes (Charente-Maritime).

3521. — 22 juin 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que connaissent les établissements d'enseignement agricole, et en particulier sur celles du lycée agricole de Saintes. Dès la rentrée 1977, l'association des parents d'élèves portait à la connaissance de M. le préfet de région la situation précaire du lycée agricole de Saintes concernant, d'une part, son corps professoral (deux professeurs mutés non remplacés, alors que la structure de l'établissement est la même que celle de l'année précédente), d'autre part, sa section de techniciens supérieurs qui est pléthorique (36 élèves au lieu de 26), en raison de la spécificité de la formation et des moyens d'accueil insuffisants. Cette situation, malgré ces démarches, n'a pas changé et la préparation de la rentrée 1978 est inquiétante à juste titre. prendre afin qu'il soit mis fin aux difficultés que rencontre le lycée. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte agricole de Saintes.

Assurances maladie-maternité (assistance d'une tierce personne pendant les séances de dialyse).

3522. — 22 juin 1978. — **M. Pierre Joxe** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le traitement à domicile des insuffisants rénaux chroniques implique l'assistance d'une tierce personne pour chacune des séances de dialyse, séances qui sont longues et fréquentes. Or les conditions qu'il doit remplir le conjoint du malade pour pouvoir prétendre à une indemnisation à ce titre sont fixées par chaque caisse concernée selon des critères qui lui sont propres. Il en résulte des disparités considérables d'autant plus difficilement justifiables que si le malade se faisait soigner à l'hôpital, d'une part son conjoint ne subirait ni fatigue supplémentaire, ni éventuellement diminution de sa rémunération, d'autre part l'ensemble des dépenses entraînées par le traitement — y compris celles de personnel — seraient nécessairement prises en charge par l'assurance maladie malgré leur montant considérablement plus élevé. Il demande donc à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures elle envisage de prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable tout à la fois aux malades, à leur famille et à la collectivité.

Médailles (médaille du travail).

3523. — 22 juin 1978. — **M. Jacques Lavedrine** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation d'un travailleur salarié employé dans la même entreprise depuis le 24 février 1941 et titulaire de la médaille du travail « argent ». Il lui fait observer que l'intéressé a sollicité la médaille du travail « vermeil » pour trente-sept ans de service mais cette distinction lui a été refusée pour le motif qu'il a été condamné, pour infraction au code de la route, à quinze jours de prison avec sursis en novembre 1976. La médaille du travail étant accordée en considération des activités professionnelles et la sanction pénale infligée à ce travailleur n'ayant aucun rapport avec lesdites activités (puisque le demandeur n'exerce pas une profession nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel ou appartenant à son entreprise), il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions législatives ou réglementaires ont permis au préfet de refuser la promotion en cause et quelles mesures il compte prendre pour que la réglementation soit modifiée de manière à ne pas lier l'attribution d'une décoration propre aux activités professionnelles et dont l'octroi est quasi automatique en fonction de l'ancienneté aux peines que l'intéressé peut encourir pour des actes détachables de son activité professionnelle.

Assistants maternelles (cotisations sociales versées par les employeurs).

3524. — 22 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de la loi du 17 avril 1977 relative aux assistants maternelles qui, transformant les parents en employeurs, renchérit pour eux le coût de la garde, du fait de leur assujettissement à la cotisation dite patronale de sécurité sociale. Sans doute est-ce l'une des raisons qui a fondé une instruction demandant à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale d'inviter les URSSAF « à ne procéder à aucune recherche systématique des débiteurs de cotisations en cause et à s'abstenir de toute action de mise en recouvrement » dans l'attente des résultats d'une étude en cours. Il lui demande en conséquence d'une part si elle n'a pas l'intention de préparer une modification du texte de loi en vigueur pour la prise en charge par des organismes sociaux des cotisations « em-

ployeurs » payées par les parents, d'autre part quels sont les résultats de l'étude sur l'incidence qu'auraient les recouvrements d'arriérés de cotisation, enfin les raisons qui ont conduit certaines URSSAF à transgresser les instructions données, dans la Gironde en particulier et donc à mettre en recouvrement les cotisations avec majoration de retard afférentes.

Assurances vieillesse (médecins ayant exercé à l'étranger).

3525. — 22 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation au regard des droits à pension de vieillesse des praticiens qui, indépendamment de leur volonté et parce qu'ils exerçaient à l'étranger, n'ont pas cotisé à l'ASV pendant les dix ans actuellement exigés. Il serait juste et équitable que les praticiens, qui n'ont pas eu la possibilité d'exercer sous régime conventionnel parce qu'un tel régime n'existait pas dans le pays où ils travaillaient ne soient pas pénalisés lorsqu'ils viennent pratiquer leur art en France pendant quelques années. Il conviendrait de leur reconnaître la possibilité de racheter un nombre d'années suffisant pour atteindre le nombre minimum d'années pour ouvrir droit à une pension convenable. Des études ayant été entreprises depuis longtemps sur cette question par les services du ministère, ainsi qu'en témoignent les réponses faites à plusieurs praticiens se trouvant dans la situation décrite, ont sans doute permis de prévoir les modalités de tels rachats dans des conditions qui ne menacent pas l'équilibre financier du régime. La faiblesse des effectifs concernés laisse en effet penser que ce risque est limité. Il lui demande en conséquence quelles mesures rapides elle envisage de prendre pour résoudre ce problème.

Energie nucléaire (réacteur calogène).

3526. — 22 juin 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la décision récente de « mettre en veilleuse » avant probablement d'abandonner le projet de réacteur calogène (projet Thermos) pris en charge par la société Technicatome, filiale de l'EDF et du commissariat à l'énergie atomique. Il lui demande de lui faire connaître la signification de cette décision qui semble marquer une évolution dans la politique nucléaire du Gouvernement.

Calamités agricoles (agriculteurs de l'Aude).

3527. — 22 juin 1978. — **M. Joseph Vidal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante du « fonds des calamités agricoles ». Ce fonds se trouve en effet sans ressources après indemnisation d'un certain nombre d'agriculteurs sinistrés. Il lui demande : comment dans ces conditions vont être indemnisés les viticulteurs et agriculteurs de l'Aude dont le total des dommages subis dépasse 218 millions de francs ; quelles mesures il compte prendre pour que le fonds soit rapidement doté des ressources lui permettant de faire face à la totalité des sinistres.

Avocats (avocats commis d'office).

3528. — 22 juin 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés des avocats commis d'office. Comme ce sont généralement de jeunes avocats qui se voient commettre d'office, l'obligation qui leur est faite de travailler dans ce cas-là gratuitement, sans même qu'ils puissent prétendre au remboursement des frais réels qu'ils ont à supporter, doit être remise en cause. En effet, ne serait-ce que pour visiter les prévenus qui sont assez souvent dans des maisons d'arrêt éloignées, les avocats commis d'office doivent payer leur déplacements sans aucune contrepartie. Dans ces conditions, il conviendrait, soit de prévoir une rémunération des avocats commis d'office, soit d'étendre pour les affaires pénales le système de l'aide judiciaire actuellement réservée aux justiciables appelés à comparaître devant des juridictions civiles. Il lui rappelle qu'il avait proposé pour ces avocats, lors du débat à l'Assemblée nationale le mardi 25 octobre 1977, deux solutions : soit qu'ils reçoivent de l'Etat une indemnité, avec la faculté de demander au président du bureau d'aide judiciaire d'imposer une contribution à leur client si ce dernier est fortuné, auquel cas l'indemnité versée par l'Etat serait réduite ou supprimée, soit que l'Etat leur verse des indemnités assimilées à des frais de justice. Une troisième solution avait été proposée par les avocats eux-mêmes, à savoir le versement par l'Etat d'indemnités auxquelles viendraient s'ajouter les honoraires demandés aux clients fortunés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions à cet égard et sous quel délai elles se traduiront en mesures concrètes et applicables.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (prix de séjour dans les V 120 et V 240).

3529. — 22 juin 1978. — **M. Rodolphe Pesce** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les difficultés que posent, aux malades et aux directions des hôpitaux, les différences d'interprétation entre son ministère et la caisse nationale d'assurance maladie au sujet du prix du séjour dans les V 120 et V 240. En effet, la sécurité sociale a décidé de prendre en charge les prix de journée dans la limite du plafond fixé en 1978, à 175,50 francs par jour. Mais ce prix est indicatif et rien n'empêche un préfet, pour éviter des déficits, de fixer des prix supérieurs, après avis de la commission nationale de dérogation. Les malades vont-ils être obligés de prendre en charge la différence, qui parfois est aussi importante ? En conséquence, il lui demande quelles décisions pratiques et de portée générale elle compte prendre pour que les malades n'aient pas à payer la différence.

Allocations de chômage (délais de versement).

3530. — 22 juin 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences très préjudiciables du retard apporté trop souvent au versement des allocations de chômage. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il se propose de prendre pour raccourcir des délais qui placent parfois dans des situations dramatiques des « ayants droit » démunis de ressources.

Sécurité sociale (versement de prestations à des personnes privées de ressources).

3531. — 22 juin 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences parfois très lourdes du retard apporté au versement d'un certain nombre de prestations à des « ayants droit » privés de ressources. Il en est ainsi notamment des pensions de retraite, des pensions d'invalidité, de l'allocation aux handicapés, de l'allocation aux grands infirmes qui ne sont souvent mandatées que plusieurs mois après avoir été accordées. M. Laborde souhaiterait connaître les mesures qui seront prises pour éviter des retards administratifs très préjudiciables à des personnes dont la situation est déjà dramatique.

Fascisme et nazisme (réunion à Blondy-lez-Tours).

3535. — 22 juin 1978. — **M. Robert Fabre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui exposer les mesures qu'il compte prendre, à la suite de l'organisation de la réunion nazie à Blondy-lez-Tours, le 17 juin 1973, pour veiller au respect de la loi et mettre fin à la recrudescence de ces groupes fascistes. Il lui rappelle qu'il y a un an, il avait déjà saisi le Gouvernement d'un projet semblable qui devait avoir lieu en Normandie.

Commerce extérieur (secteur agro-alimentaire).

3536. — 22 juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante du commerce extérieur agro-alimentaire de la France. La part de nos exportations agro-alimentaires a en effet très fortement diminué depuis 1972 et 1973 alors que celle des importations s'est maintenue. Il apparaît ainsi au titre de l'année 1977 un taux de couverture de 92,6 alors qu'il était de 133,7 en 1974 et 108,6 en 1976, année où les circonstances météorologiques ont été des plus hostiles à de nombreuses productions. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures d'encouragement à la production qu'il compte prendre pour développer nos exportations et pour résorber le déficit de notre solde en ce qui concerne les « animaux vivants » et « viandes », les « légumes et fruits » et « les céréales », produits pour lesquels notre agriculture peut fournir les moyens d'un redressement salutaire aux conditions de vie des agriculteurs, à la balance des paiements du pays.

Conseils de prud'hommes Rodez (Aveyron).

3537. — 22 juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation qui règne au sein des conseils de prud'hommes, notamment celui de Rodez dans l'Aveyron, du fait de l'absence de véritable concertation entre les pouvoirs publics et les organismes syndicaux représentatifs des secrétaires et secrétaires adjoints de ces conseils. La loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977 appliquée le 1^{er} janvier 1978, prévoit en son article 22 qu'un statut doit être élaboré pour ces personnels et rentrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1979 ; celui-ci doit en outre prendre en compte le fait que la loi n° 77-1468 a supprimé certains

des émoluments antérieurs. Il lui demande : 1^o de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour mettre en place rapidement un statut national assimilant aux greffiers en chef et greffiers des cours et des tribunaux, les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes respectant la particularité des tâches réservées aux greffiers de ces conseils ; 2^o de lui indiquer les propositions qu'il pense faire adopter pour revaloriser l'indemnité compensatrice des émoluments supprimés par la loi du 31 décembre 1977 et devant être remplacés au sein du nouveau statut, alors que ceux-ci restent basés sur les émoluments de 1977.

Départements d'outre-mer (allocation de parent isolé).

3538. — 22 juin 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de la santé et de la famille ce qui suit : l'allocation de parent isolé a été rendue applicable dans les départements d'outre-mer par le décret n° 77-1475 du 28 décembre 1977. Les caisses d'allocations familiales, chargées du service de cette prestation familiale, en tirent l'interprétation suivante : les bénéficiaires doivent obéir à des conditions de ressources qui sont inférieures à un plafond et soit devenues seules à compter du 1^{er} janvier 1978 avec au moins un enfant à charge, soit seules, en état de grossesse après le 31 décembre 1977, soit seules et viennent à recueillir au moins un enfant à partir du 1^{er} janvier 1978. En d'autres termes, le champ d'application de la loi instituant l'allocation de parent isolé est ramené et réduit aux situations nées à partir du 1^{er} janvier 1978, abandonnant ainsi toutes celles qui précisément avaient ému le législateur et pour lesquelles celui-ci avait voté cette mesure généreuse. Il y a là à l'évidence, une déviation manifeste de la volonté du Parlement, ce qui est intolérable. En effet, il ne s'agit nullement de faire rétroagir la loi, mais tout simplement de prendre en compte les situations existantes au moment de l'application de la loi dans la mesure où elles répondent aux conditions fixées. M. Fontaine demande donc à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour que tous les parents isolés français satisfaisant aux critères imposés puissent bénéficier de cette allocation spécifique.

Epargne (comptes d'épargne à long terme).

3539. — 22 juin 1978. — A la suite de la décision du Gouvernement de proroger jusqu'au 31 décembre 1981 la possibilité de souscrire, pour une période de cinq ans, des comptes d'épargne à long terme, M. Jacques Marette demande à M. le ministre du budget le nombre de comptes d'épargne à long terme existants au 31 décembre 1977, la capitalisation boursière de ces comptes à la même date, si l'on peut déceler une augmentation du renouvellement et de la souscription de nouveaux comptes d'épargne à long terme depuis ces dernières années, enfin le montant de l'avoir fiscal restitué aux épargnants titulaires d'un CELT pour l'année 1977.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires et agents publics (postes pour les handicapés).

364. — 19 avril 1978. — M. Antoine Gislenger demande à M. le Premier ministre (fonction publique) s'il est possible d'obtenir un aperçu des postes créés pour les handicapés dans la fonction publique, et cela pour les années 1973 à 1977.

Réponse. — Les services du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ne disposent pas de statistiques complètes pour les années antérieures à 1978 en ce qui concerne les postes mis à la disposition des personnes susceptibles de bénéficier de la législation sur les emplois réservés au titre des travailleurs handicapés. Les chiffres qui seront cités ne concernent que les recrutements dans les administrations de l'Etat dont l'ouverture a été autorisée par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et du ministre concerné. Pour l'année 1976, 827 postes ont été réservés aux travailleurs handicapés à raison de 458 en catégorie B et 369 en catégorie C. Pour l'année 1977, 788 postes ont été réservés, soit 460 en catégorie B et 328 en catégorie C. Les chiffres pour l'année 1978 devraient être d'une importance équivalente, les statistiques partielles portant sur moins de la moitié des recrutements à effectuer donnant le chiffre de 284 pour l'ensemble, soit 108 emplois de catégorie B et 176 emplois de catégorie C. On signalera enfin que le ministère de l'intérieur dispose des statistiques relatives aux emplois réservés aux travailleurs handicapés

dans les recrutements effectués par les communes, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants disposant de ces données en ce qui concerne les établissements publics à caractère industriel et commercial, les entreprises nationales et les entreprises bénéficiaires d'une concession d'un monopole ou d'une subvention.

Pré retraite

(agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales).

534. — 21 avril 1978. — M. Claude Lebby rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique) que, par arrêté du 9 juillet 1977, il a étendu l'accord intervenu le 13 juin 1977 entre les organisations syndicales et professionnelles et concernant les salariés sans emploi de plus de soixante ans. Aux termes de cet accord, le bénéficiaire de la « garantie de ressources », institué par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 en faveur des salariés de plus de soixante ans involontairement privés de leur emploi, est étendu aux travailleurs de plus de soixante ans qui démissionneront de leur emploi. Cet accord, qui est applicable depuis le 11 juillet 1977, doit prendre fin le 31 mars 1979. Pour en bénéficier, il faut en particulier justifier de dix ans d'appartenance à un régime de sécurité sociale au titre d'emplois salariés relevant du champ d'application du régime de l'Unedic (assurance chômage complémentaire). Cette appartenance au régime de l'Unedic prive de cette « pré retraite » les agents non titulaires de l'Etat âgés de soixante à soixante-cinq ans. Il s'agit, très souvent, d'hommes et de femmes, surtout de femmes, qui sont entrés tard dans l'administration pour des raisons diverses et qui, en tant qu'agents non titulaires, cotisent au régime général de la sécurité sociale. Très souvent, et parfois même pendant une longue période, ils ont au préalable appartenu au même régime dans le secteur privé. L'accord du 13 juin 1977 a pour but de dégager des emplois dans le secteur privé en faveur des jeunes. S'il était étendu aux agents non titulaires du secteur public, des emplois pourraient de même être libérés dans ce secteur. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec son collègue de la fonction publique, étudier la possibilité d'étendre ledit accord aux agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales.

Réponse. — L'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 a été créé en faveur des salariés âgés de soixante ans et plus, démissionnaires de leur emploi et remplissant certaines conditions, notamment au regard de leur droit à une pension de vieillesse, une garantie de ressources particulières, souvent appelée « pré retraite ». Cet accord a été négocié entre les partenaires sociaux du secteur privé et a trouvé sa justification essentielle dans les problèmes spécifiques posés aux entreprises par les nécessités de restructuration industrielle et la conjoncture de l'emploi. Il s'agit donc d'une mesure temporaire, née de la conjoncture, et dont les effets sont limités au 31 mars 1979. Les problèmes que cet accord tend à résoudre ne se posent pas dans les mêmes termes pour les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales. La transposition dans le secteur public de mesures comparables à celles qui résultent de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 ne peut donc être envisagée.

Assurances vieillesse (personnel des collectivités locales et des établissements publics).

488. — 26 avril 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la situation des agents civils non fonctionnaires de l'Etat, employés dans les établissements publics, administratifs ou collectivités locales, face à leurs possibilités de départ à la retraite à soixante ans. Ces agents ne bénéficiant pas du statut des fonctionnaires ne peuvent bénéficier comme ces derniers d'un départ en retraite à soixante ans. D'autre part, l'Etat n'étant pas signataire de l'accord sur la pré retraite du 13 juin 1977, signé entre les représentants du CNPF et les confédérations syndicales, ces agents se trouvent dans une situation particulière et ne peuvent donc bénéficier d'aucune des positions tendant à améliorer la situation de l'emploi.

Réponse. — L'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 a été créé en faveur des salariés âgés de soixante ans et plus, démissionnaires de leur emploi et remplissant certaines conditions, notamment au regard de leurs droits à une pension de vieillesse, une garantie de ressources particulières, souvent appelée « pré retraite ». Cet accord a été négocié entre les partenaires sociaux du secteur privé et a trouvé sa justification essentielle dans les problèmes spécifiques posés aux entreprises par les nécessités de restructuration industrielle et la conjoncture de l'emploi. Il s'agit donc d'une mesure temporaire, née de la conjoncture et dont les effets sont limités au 31 mars 1979. Les problèmes que cet accord tend à résoudre ne se posent pas dans les mêmes termes pour les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales. La transposition dans le secteur public de mesures comparables à celles qui résultent de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 ne peut donc être envisagée.

Inspection du travail (personnels).

765. — 27 avril 1978. — **M. Jean-Antoine Gau** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le fait que les articles 15 et 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 posent tous deux les principes selon lesquels les futurs fonctionnaires de l'inspection du travail peuvent se voir valider, pour l'avancement, les services accomplis avant l'accession à ce grade. Or, dans le cadre de l'article 15 précité, un décret n° 77-1073 du 24 septembre 1977 règle d'ores et déjà la situation des futurs fonctionnaires bénéficiaires d'un recrutement exceptionnel, particulièrement avantageux et exorbitant du statut général de la fonction publique. N'y a-t-il alors pas lieu de craindre que s'instaure une hiérarchie venue de l'extérieur qui risquerait de gêner la promotion normale des agents qui ont suivi la filière traditionnelle de recrutement du corps. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé d'accorder des avantages similaires aux agents des administrations intéressées, en application de l'article 31 de la loi du 7 juin 1977 et conformément au principe général de l'égalité des citoyens, ce qui reviendrait à prendre notamment en considération année pour année les services accomplis en catégorie A dans d'autres administrations, justifiant ainsi le parallèle établi par le décret déjà paru, et à prendre en compte les annuités effectuées en catégorie B, C ou D dans leur totalité et validées pour moitié.

Réponse. — Les articles 15 et 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977, bien qu'applicables l'un et l'autre au corps de l'inspection du travail, visent cependant des objectifs bien différents. L'article 15 et le décret n° 77-1073 du 24 septembre 1977 pris pour son application autorisent la nomination en qualité d'inspecteur du travail de personnes recrutées sur la base de leurs connaissances particulières des problèmes du travail et justifiant d'une expérience professionnelle confirmée notamment dans les fonctions de cadre. L'expérience ainsi acquise, qui est la condition du recrutement, est prise en compte lors du classement dans le grade d'inspecteur du travail, l'accès aux grades d'avancement étant subordonné à l'accomplissement d'une certaine durée de services effectifs dans le corps. Ce recrutement institué initialement par la loi n° 72-556 du 5 juillet 1972 est limité dans le temps et ne peut excéder un dixième des recrutements effectués par la voie des concours. Il permet une diversification des qualifications des inspecteurs du travail qui correspond à l'élargissement de leurs fonctions et au développement des relations contractuelles dans le monde du travail. Étant de portée limitée, il ne saurait en aucun cas remettre en cause la hiérarchie du corps ni constituer un obstacle au déroulement de carrière des agents recrutés selon les modalités prévues par le statut particulier du corps. L'article 31 de la loi précitée a une portée générale et permanente puisqu'il autorise lors de l'entrée dans certains corps de catégorie A la prise en compte partielle de services antérieurs accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat. Il a pour objet de permettre le déroulement continu de la carrière des fonctionnaires et agents de l'Etat qui justifiant d'une certaine ancienneté accèdent à un corps de niveau supérieur par la voie des concours. L'application de ces dispositions au corps de l'inspection du travail fait l'objet d'un décret, modifiant le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 portant statut particulier de ce corps, actuellement en cours d'élaboration. Ce projet prévoit comme pour tous les corps concernés, que les fonctionnaires accédant à l'inspection du travail et qui appartenaient précédemment à un corps de catégorie A, sont reclassés à l'indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient précédemment. Les inspecteurs du travail qui étaient précédemment fonctionnaires de catégorie B, C et D, ou agents de l'Etat bénéficient d'un report partiel de l'ancienneté qu'ils ont acquise au-delà d'un certain seuil, suivant des normes analogues à celles qui sont déjà appliquées pour l'accès à des corps de catégorie B compte tenu des adaptations rendues nécessaires par les caractéristiques de la carrière des inspecteurs du travail. Ces nouvelles modalités de classement prendront effet conformément à la loi au 1^{er} juillet 1978. Bien que très différents quant à leur objet et à leur portée les articles 15 et 31 de la loi du 7 juin 1977 et les textes pris pour leur application font appel à des modalités comparables. En tout état de cause les décrets d'application ne sauraient aller à l'encontre du principe de l'égalité des citoyens dans la mesure où ils fixent les modalités de nomination dans un corps d'agents dont les situations d'origine sont nettement différentes.

*Pré-retraite
(auxiliaires de la fonction publique).*

1076. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Ribes** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'à la demande du Gouvernement un accord a été signé, le 13 juin 1977, entre l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs. Cet accord étend le bénéfice de la préretraite à soixante ans à tous les salariés de l'industrie et du commerce. Le régime de la préretraite est géré par les Assedic. Les prestations servies en application de cet accord

représentent 70 p. 100 du salaire brut moyen. Ces prestations sont garanties jusqu'à soixante-cinq ans et trois mois. Les salariés qui en bénéficient conservent leurs droits à la sécurité sociale sans avoir à payer de cotisations; ils continuent d'acquiescer des points de retraite complémentaire. Cet avantage est réservé aux salariés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture qui versent une cotisation aux Assedic, ce qui élimine du bénéfice de l'accord national les auxiliaires de la fonction publique. Ces agents qui ne bénéficient pas du statut des fonctionnaires sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et ne peuvent prendre leur retraite qu'à soixante-cinq ans. Ne cotisant pas aux Assedic, ils ne peuvent bénéficier de la préretraite et de la garantie de 70 p. 100 de leur salaire. Cette situation est extrêmement regrettable. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour faire bénéficier les auxiliaires de la fonction publique, ayant atteint l'âge de soixante ans et qui le désirent, de dispositions analogues à celles de la préretraite accordées aux salariés du secteur privé.

Réponse. — L'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 a été créé en faveur des salariés âgés de soixante et plus, démissionnaires de leur emploi et remplissant certaines conditions, notamment au regard de leur droit à une pension de vieillesse, une garantie de ressources particulières souvent appelée « préretraite ». Cet accord a été négocié entre les partenaires sociaux du secteur privé et a trouvé sa justification essentielle dans les problèmes spécifiques posés aux entreprises par les nécessités de restructuration industrielle et la conjoncture de l'emploi. Il s'agit donc d'une mesure temporaire, née de la conjoncture et dont les effets sont limités au 31 mars 1979. Les problèmes que cet accord tend à résoudre ne se posent pas dans les mêmes termes pour les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales. La transposition dans le secteur public de mesures comparables à celles qui résultent de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 ne peut donc être envisagée.

Préretraite (agents contractuels de l'Etat).

2438. — 2 juin 1978. — **M. Dominique Freilaut** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les inégalités qui résultent des conditions d'application de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 sur la préretraite, en particulier pour ce qui concerne les agents contractuels de l'Etat. Ceux-ci ne peuvent bénéficier d'aucune retraite avant l'âge de soixante-cinq ans, ce qui les différencie à un titre supplémentaire du personnel titularisé. Il apparaît choquant que l'Etat refuse de prendre vis-à-vis de ses propres salariés des mesures identiques à celles négociées entre le patronat et les organisations syndicales, d'autant plus que ces dispositions trouvent une justification accrue dans la situation de plus en plus grave de l'emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage pour permettre l'extension de la préretraite aux agents non titulaires de l'Etat.

Réponse. — L'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 a été créé en faveur des salariés âgés de soixante et plus, démissionnaires de leur emploi et remplissant certaines conditions, notamment au regard de leur droit à une pension de vieillesse, une garantie de ressources particulières souvent appelée « préretraite ». Cet accord a été négocié entre les partenaires sociaux du secteur privé et a trouvé sa justification essentielle dans les problèmes spécifiques posés aux entreprises par les nécessités de restructuration industrielle et de la conjoncture de l'emploi. Il s'agit donc d'une mesure temporaire, née de la conjoncture et dont les effets sont limités au 31 mars 1979. Les problèmes que cet accord tend à résoudre ne se posent pas dans les mêmes termes pour les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales. La transposition dans le secteur public de mesures comparables à celles qui résultent de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 ne peut donc être envisagée.

AGRICULTURE

Calamités (Ardèche, Gard et Lozère : chutes de neige).

47. — 7 avril 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les importantes chutes de neige qui sont tombées sur les départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche au cours de la semaine du 15 au 22 janvier 1978; la couche atteignant par endroits deux mètres au sol. Dans les zones sinistrées, plusieurs communes, villages ou fermes ont été isolés pendant plusieurs jours. Des bâtiments se sont effondrés sous le poids de la neige entraînant des pertes en vies humaines, ainsi que les toitures de plusieurs bergeries, écrasant de nombreux ovins. S'étant amassée sur les lignes électriques et téléphoniques, le poids de la neige a provoqué de nombreuses cassures privant de nombreuses communes d'électricité, de téléphone et parfois d'eau potable par suite de la coupure de courant dans les stations de pompage. Les routes et chemins communaux ont particulièrement souffert de ces intem-

péries : chaussées déformées, murs éboulés, etc., rendant la circulation difficile. Devant l'importance des dégâts subis par les habitants de ces départements et les collectivités locales, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux sinistrés les secours et indemnités auxquels ils peuvent prétendre.

Réponse. — Toute tentative d'évaluation des dégâts occasionnés par les chutes de neige aux biens agricoles serait prématurée puisqu'il a fallu attendre le retour à la normale pour commencer à entreprendre des enquêtes. S'il apparaît que des dégâts importants ont été occasionnés sur les exploitations agricoles, les préfets pourront, après avis du comité départemental d'expertise signer un arrêté déclarant sinistrées certaines zones pour des biens déterminés, ce qui permettrait aux agriculteurs concernés de bénéficier des prêts spéciaux bonifiés du crédit agricole. Les préfets auront également la possibilité d'engager la procédure tendant à faire indemniser les sinistrés par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles. En ce qui concerne les installations collectives, les préfets de région disposent de crédits permettant de faire effectuer la réfection de voiries communales.

Coopératives agricoles (commissaires aux comptes).

75. — 7 avril 1978. — M. Jean-Pierre Abelin expose à **M. le ministre de l'Agriculture** qu'en vertu de l'article 27 du décret n° 59-286 du 4 février 1959 l'un des commissaires aux comptes des coopératives agricoles et des CUMA doit être obligatoirement soit agréé par la caisse nationale de crédit agricole, soit choisi sur la liste des commissaires agréés par la cour d'appel, ou parmi les membres de l'ordre national des experts-comptables et comptables agréés lorsque le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 200 000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de réviser le montant de ce chiffre d'affaires, fixé il y a près de vingt ans, compte tenu de l'évolution générale des prix intervenue depuis 1959.

Réponse. — Conformément au statut de la coopération agricole, toutes les coopératives agricoles, y compris les CUMA, sont tenues de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes aux termes de l'article 27 du décret du 4 février 1959 modifié. Cet article dispose également que lorsque leur chiffre d'affaires dépasse 200 000 F les coopératives ont obligation d'avoir un commissaire « soit agréé par la caisse nationale de crédit agricole, soit choisi sur la liste des commissaires agréés par la cour d'appel ou parmi les membres de l'ordre national des experts-comptables et comptables agréés ». Toutefois, la désignation de commissaires aux comptes n'est pas obligatoire lorsque la coopérative a donné son adhésion à un organisme de révision agréé. Dans ce cas, l'organisme de révision doit présenter les conclusions de ses travaux à l'assemblée générale ordinaire. Compte tenu de l'évolution des prix intervenue depuis 1959 il apparaît souhaitable de relever le seuil rappelé ci-dessus. Ceci pourrait être réalisé à l'occasion d'une mise à jour du décret du 4 février 1959 rendue nécessaire notamment par l'application aux sociétés coopératives des dispositions du chapitre premier du titre IX du livre III du code civil (loi du 4 janvier 1978).

BUDGET

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (internés politiques ou de la Résistance).

28. — 7 avril 1978. — M. Pierre-Charles Krieg attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'injustice dont sont victimes un grand nombre de titulaires de pensions au titre d'internés politiques ou de la Résistance, et ce du fait de ses services. Ces personnes, dont les droits à pension ne peuvent être mis en doute, avaient

en effet vu leurs titres liquidés à la suite d'expertises officielles faites par les services médicaux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre. Ils en ont par la suite perçu les arrérages, jusqu'au moment où les services du ministère des finances ont, de leur propre chef, décidé d'abaisser leurs taux d'invalidité, donc le montant des sommes reçues. Dans certains cas, ces mêmes services ont été jusqu'à réclamer aux ayants droit le remboursement de sommes dites « trop-perçues » supérieures à celles restant mandatées, plongeant ainsi plus de trente années après la fin de la guerre des survivants qui en ont été les victimes dans une situation financière douloureuse et souvent inextricable. Si l'on tient compte du fait que les pensions d'invalidité perçues à un titre quelconque ont un caractère de réparation morale et matérielle et non d'aide sociale, on ne peut qu'être scandalisé devant une telle situation, inadmissible et inacceptable. C'est la raison pour laquelle l'auteur de cette question écrite demande à ce que les mesures nécessaires soient prises dans les plus brefs délais afin qu'il y soit définitivement mis fin.

Réponse. — La législation des anciens combattants et des victimes de la guerre prévoit que les pensions liquidées et concédées ne peuvent, en aucune façon, être modifiées unilatéralement par l'administration, sans qu'une procédure préalable dite de « révision » soit engagée, sur proposition du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Les dispositions de l'article L. 78 du code des pensions militaires d'invalidité sont strictement limitatives, car la révision n'est possible que dans les cas expressément prévus par ce texte. Elle ne peut donc être qu'exceptionnelle. Il est, dans ces conditions, étonnant que l'honorable parlementaire fasse état « qu'un grand nombre de titulaires de pensions au titre d'internés politiques ou de la résistance » aient vu leur taux d'invalidité abaissé par des services du ministère du budget. Au surplus, il est également mentionné que ces mêmes services auraient réclamer aux ayants droit le remboursement de sommes « trop perçues ». Il faut préciser, à cet égard, qu'en vertu de l'article L. 78, le Trésor ne peut exiger la restitution des sommes payées indûment que si l'intéressé était de mauvaise foi. En conséquence, le département du budget se trouve dans l'impossibilité matérielle de répondre plus précisément à la question posée faute d'éléments complémentaires. Il invite l'honorable parlementaire à lui communiquer directement les noms, dates et lieux de naissance des intéressés qui auraient été lésés par les décisions administratives dont il fait état. Afin de lui permettre de procéder à une enquête, une fiche succincte devrait, dans chaque cas, indiquer : 1° le montant et la nature des pensions ayant fait l'objet d'une procédure de révision ; 2° la date de la concession de la pension et celle de sa révocation ou diminution ; 3° le montant des trop-perçus dont la restitution est exigée par le Trésor public. L'honorable parlementaire sera tenu informé des résultats de l'examen auquel il sera procédé à propos de chacun des cas en cause.

Budget (culture et environnement).

385. — 19 avril 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser à quelles opérations correspondent les fonds de concours, d'un montant de 13 364 185 F, attribués au titre du chapitre 56-20 du titre V du budget de la culture et de l'environnement, « Patrimoine monumental et cadre de vie » (Journal officiel du 11 avril 1978, p. N. C. 3076).

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le crédit de 13 364 185 F en autorisations de programme et en crédits de paiement rattaché par voie de fonds de concours au budget de la culture (chapitre 56-20 « Patrimoine monumental et cadre de vie ») par arrêté du 24 février 1978 correspond aux opérations suivantes :

RÉGION	PARTIE VERSANTE	MONUMENT CONCERNÉ	MONTANT
			Francs.
Alsace	Commune de Barr..... Commune de Saint-Pierre-le-Jeune.....	Objets immobiliers..... Eglise.....	107 500 50 000
Aquitaine	Département de la Gironde..... Commune de Bordeaux..... Commune de Bordeaux.....	Eglise monolithe, à Saint-Emilion..... Hôtel Basquiat..... Eglise Notre-Dame.....	50 000 200 000 400 000
Basse-Normandie	Commune de Caen..... Commune de Caen..... Commune de Caen..... Département du Calvados..... Particulier..... Département de la Manche..... Commune de Coutances..... Département de la Manche..... Commune de Saint-Cyr-la-Rosière..... Département de l'Orne.....	Eglise de la Trinité..... Eglise de Sainte-Paix..... Eglise Notre-Dame..... Orbec Manoir..... Abbaye Blanche, à Mortain..... Abbaye Blanche, à Mortain..... Eglise Saint-Pierre, à Coutances..... Eglise Saint-Pierre, à Coutances..... Prieuré Sainte-Gamburge, à Saint-Cyr..... Prieuré, à Saint-Cyr-la-Rosière.....	200 000 100 000 100 000 50 000 75 000 75 000 150 000 150 000 5 000 75 000

REGION	PARTIE VERSANTE	MONUMENT CONCERNE	MONTANT
			Francs.
Bourgogne	Commune de Nevers.....	Eglise Saint-Pierre.....	92 700
	Commune d'Iguerande.....	Eglise d'Iguerande.....	73 460
	Commune de Saint-Maurice-le-Vieil.....	Objets mobiliers.....	2 922
Bretagne	Commune de Tressignaux.....	Chapelle Saint-Antoine.....	46 000
	Département du Finistère.....	Eglise de Loeronan.....	26 450
	Commune de Goulven.....	Eglise de Goulven.....	38 250
	Département d'Ille-et-Vilaine.....	Eglise Notre-Dame de Guerche-de-Bretagne.....	100 000
	Commune de Lantains.....	Objets mobiliers.....	3 900
	Commune de Saint-Thégonnec.....	Objets mobiliers.....	41 397
Centre	Commune de Laverdin.....	Eglise de Laverdin.....	140 000
	Commune de Vendôme.....	Ancienne abbaye, musée cloître, salle capitulaire.....	261 000
	Commune de Saint-Benoît-du-Sault.....	Eglise de Saint-Benoît-du-Sault.....	224 000
	Commune d'Amboise.....	Château Saint-Florant.....	225 000
	Commune de Chinon.....	Eglise Saint-Maurice.....	200 000
	Commune de Richelieu.....	Mur d'enceinte Richelieu.....	105 000
Champagne-Ardenne	Commune de Sainte-Menehould.....	Eglise du château.....	715 000
	Commune d'Orbais-l'Abbaye.....	Eglise d'Orbais-l'Abbaye.....	19 600
	Commune de Langres.....	Remparts de Langres.....	332 747
	Particulier.....	Immeuble 10-12, place Ducale, à Charleville-Mézières.....	40 900
	Commune de Charleville-Mézières.....	Immeuble 10-12, place Ducale.....	45 000
	Commune de Chaource.....	Objets mobiliers.....	5 300
Franche-Comté	Commune de Bizot.....	Objets mobiliers.....	15 198
	Département du Doubs.....	Objets mobiliers.....	10 132
Haute-Normandie	Commune de Petit-Quevilly.....	Ancienne léproserie.....	125 000
	Commune de Blainville.....	Eglise de Blainville-Crevon.....	50 000
	Commune de Saint-Martin-de-Boscherville.....	Ancienne abbaye Saint-Georges.....	200 000
	Commune d'Ecuis.....	Collégiale Notre-Dame.....	50 000
Ile-de-France	Commune de Paris.....	Eglise Saint-Roch, Paris 1 ^{er}	24 000
	Commune de Dammarville-en-Goële.....	Eglise de Dammarville-en-Goële.....	110 000
	Commune de Mantes-la-Jolie.....	Collégiale de Mantes-la-Jolie.....	126 000
	Commune de Linas.....	Eglise de Linas.....	110 000
	Commune du Mesnil-Amelot.....	Eglise.....	50 000
	Particulier.....	Fondation Royaumont.....	5 000
	Région parisienne.....	Basilique de Saint-Denis.....	400 000
	Particuliers.....	Divers.....	73 987
	Commune de Saint-Denis.....	Basilique de Saint-Denis.....	200 000
Languedoc-Roussillon	Département de l'Hérault.....	Objets mobiliers.....	43 000
Lorraine	Commune de Saint-Mihiel.....	Clocher de Saint-Mihiel.....	100 000
	Commune de Metz.....	Eglise Saint-Pierre-aux-Nonnains.....	400 000
Midi-Pyrénées	Commune de Saint-Lizier.....	Eglise et cloître de Saint-Lizier.....	80 000
	Commune d'Estaing.....	Château d'Estaing.....	25 000
	Département de l'Aveyron.....	Château d'Estaing.....	80 000
	Congrégation Saint-Joseph au château d'Estaing.....	Château d'Estaing.....	195 000
	SIVOM de Rognac.....	Château de Bournazel.....	8 000
	Département de l'Aveyron.....	Château de Bournazel.....	30 000
	Union régionale des sociétés de secours mutuelles du Sud-Ouest, à Toulouse.....	Château de Bournazel.....	39 000
	Commune de Villeneuve-d'Aveyron.....	Eglise de Villeneuve.....	7 000
	Département de l'Aveyron.....	Eglise d'Aubin.....	30 000
	Commune d'Aubin.....	Eglise d'Aubin.....	30 000
	Commune de Séverac.....	Château de Séverac.....	7 000
	Commission départementale de l'Aveyron.....	Eglise de Najac.....	40 000
	Commune de Plaisance.....	Eglise de Plaisance.....	29 890
	Département de l'Aveyron.....	Eglise de Plaisance.....	40 110
	Commune de Belmont.....	Eglise abbatiale.....	35 000
	Département de l'Aveyron.....	Eglise de Belmont.....	35 000
	Département de l'Aveyron.....	Eglise Notre-Dame, à Millau.....	17 400
	Commune d'Auvillar.....	Eglise d'Auvillar.....	45 000
	Département de Tarn-et-Garonne.....	Collégiale Saint-Martin, à Montpezat.....	30 000
	Département de l'Aveyron.....	Ancienne chartreuse de Villefranche-de-Rouergue.....	62 646
	Département de l'Aveyron.....	Eglise de Villeneuve-d'Aveyron.....	13 239
	Commune de Millau.....	Eglise Notre-Dame, à Millau.....	42 400
	Département de l'Aveyron.....	Eglise Notre-Dame, à Millau.....	25 000
	Département de l'Aveyron.....	Eglise Notre-Dame, à Aubin.....	25 000
	Département de l'Aveyron.....	Chapelle du lycée Foch, à Rodez.....	200 000
	Commune de Rodez.....	Chapelle du lycée Foch.....	120 000
	Département de l'Aveyron.....	Collégiale Notre-Dame, à Villefranche-de-Rouergue.....	35 000
	Commune de Villefranche-de-Rouergue.....	Eglise Notre-Dame.....	35 000
	Commune de Toulouse.....	Ancien couvent des Augustins.....	900 000
	Commune de Saint-Aventin.....	Eglise de Saint-Aventin.....	50 000
	Commune de Toulouse.....	Basilique Saint-Germain.....	185 000
	Commune de Toulouse.....	Basilique Saint-Sernin.....	300 000
	Commune de Lectoure.....	Cathédrale Saint-Gervais.....	26 500
	Département du Gers.....	Eglise de Mirande.....	26 000
	Département du Gers.....	Château de Laverdun.....	70 000
	Département du Gers.....	Eglise de Persan.....	40 000
	Commune de La Romieu.....	Collégiale La Romieu.....	30 000

RÉGION	PARTIE VERSANTE	MONUMENT CONCERNÉ	MONTANT
			Francs.
Midi-Pyrénées	Département du Gers	Collégiale La Romieu	90 000
	Département du Gers	Ancienne abbaye de Flaran, à Valence-sur-Baise	400 000
	Commune de Condom	Cathédrale de Condom	50 000
	Commune de Pessan	Eglise de Pessan	30 000
	Commune de Rocamadour	Portes de la ville	60 000
	Commune de Rocamadour	Eglise Saint-Sauveur	23 000
	Commune de Rocamadour	Porte du Coustalon	40 000
	Commune de Salviac	Eglise de Salviac	150 000
	Département des Hautes-Pyrénées	Eglise Saint-Sauveur, à Luz	22 335
	Commune de Luz	Eglise Saint-Sauveur	22 335
	Commune d'Ibos	Collégiale d'Ibos	65 000
	Commune de Luz-Saint-Sauveur	Eglise des Templiers	35 000
	Département des Hautes-Pyrénées	Eglise des Templiers, à Luz-Saint-Sauveur	35 000
	Commune de Castres	Eglise Saint-Benoît	843 000
	Commune de Montpezat-du-Quercy	Collégiale Saint-Martin	30 000
Nord	Commune de Saint-Omer	Eglise	20 830
Pays de la Loire	Commune de Vezot	Eglise de Vezot	80 000
Picardie	Commune de Foulanges	Eglise de Foulanges	25 000
	Commune de Château-Thierry	Reinparts	31 250
Poitou-Charentes	Commune d'Echillais	Eglise Notre-Dame, à Echillais	70 000
	Commune de Gensac-la-Pallue	Eglise de Gensac-la-Pallue	52 500
	Commune de Marennes	Eglise de Marennes	200 000
	Commune de Celles-sur-Belle	Eglise de Celles-sur-Belle	75 000
	Commune de Saintes	Eglise Sainte-Eutrope	250 000
	Etablissement public régional	Eglise Saint-Benoît	87 500
	Etablissement public régional	Eglise Saint-Savinien, à Melle	37 500
	Etablissement public régional	Eglise de Jardres	40 000
	Commune de Poitiers	Eglise Saint-Hilaire	110 000
	Département des Deux-Sèvres	Eglise Saint-Savinien, à Melle	75 000
	Commune de Saint-Savin	Eglise de Saint-Savin	75 000
	Département des Charentes	Eglise de Gensac-la-Pallue	52 500
	Commune de Saint-Benoît	Eglise de Saint-Benoît	175 000
	Commune de Jardres	Eglise de Jardres	80 000
Provence-Côte-d'Azur	Commune de Marignane	Château de Marignane	175 807
Rhône-Alpes	Commune de Pérouges	Chapelle de l'église de Pérouges	30 000
	Commune d'Aigueblanche	Eglise de Villargerel	120 000
Total général			13 364 185

*Pensions de retraites civiles et militaires
(majoration pour enfants.)*

545. — 21 avril 1978. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre du budget** les dispositions de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, qui font bénéficier tout titulaire d'une pension d'une majoration pour enfants. Ces dispositions sont accordées aux fonctionnaires qui ont pris leur retraite après le 1^{er} décembre 1964. Il lui demande si, dans un souci de justice et d'équité, il n'estimerait pas nécessaire de faire bénéficier tous les retraités de la majoration pour enfants, quelle que soit la date de leur mise à la retraite.

Réponse. — Selon la législation antérieure à la réforme du code des pensions en 1964, les titulaires d'une pension proportionnelle ne pouvaient bénéficier de la majoration de pension accordée aux fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants sauf si cette pension proportionnelle avait été concédée pour une invalidité résultant du service. Aux termes de la nouvelle réglementation, toute distinction a été supprimée entre pension proportionnelle et pension d'ancienneté mais, conformément au principe de non-rétroactivité des textes en matière de pension, les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires ou ouvriers admis à la retraite après le 1^{er} décembre 1964. Ce principe de non-rétroactivité figure parmi les principes généraux du droit, c'est-à-dire qu'il constitue, à côté d'un petit nombre d'autres règles fondamentales, l'une des bases du système juridique français. Il a pour but de garantir les citoyens contre l'insécurité permanente qui caractérisait un état où les dispositions de la réglementation pourraient à tout moment être remises en question. Le besoin de stabilité existe en matière sociale comme dans les autres domaines. Ainsi, les retraités de la fonction publique ou des régimes assimilés qui demandent l'abandon de la non-rétroactivité des lois de pension se seraient sans nul doute élevés avec force contre une rétroactivité de la dernière modification des articles L. 44 et L. 45 du code des pensions; cette rétroactivité aurait, en effet, obligé un certain nombre de veuves à partager à l'avenir leur pension de reversion avec une première épouse divorcée. En fait, ce qui est en cause, c'est l'extension systématique

à tous les retraités des dispositions plus favorables qui ont été introduites progressivement dans la législation. Mais, le nombre des retraités de l'Etat s'élève à 2 500 000 et le coût total des pensions atteint 40 milliards, si bien que la généralisation des mesures successives prises en faveur des retraités entraînerait inévitablement une dépense considérable. A la demande du Parlement lui-même, d'autres efforts sont menés en matière de pension, notamment en ce qui concerne les retraités les moins favorisés, grâce au relèvement rapide du minimum de pension, mais aussi au profit de tous les retraités par l'intégration progressive de l'indemnité de résidence et l'application aux retraités des avantages statutaires consentis aux actifs. Pour tous ces motifs, il n'apparaît pas possible de déroger au principe de non-rétroactivité en faveur des titulaires d'une pension proportionnelle concédée avant le 1^{er} décembre 1964.

Rentes viagères (montant).

507. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** ne peut manquer de s'étonner auprès de **M. le ministre du budget** de l'argumentation développée dans la réponse, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, n° 13, du 26 mars 1977, page 1252, à la question écrite n° 35503 de M. Krieg appelant son attention sur l'opportunité de prendre des mesures de réajustement à l'égard des rentes viagères. En vue de justifier l'absence de toutes mesures positives en la matière, il est dit notamment : « Il y a, par ailleurs, lieu de noter que si, dans le passé, la rente viagère pouvait constituer le revenu essentiel de beaucoup de personnes âgées, cette situation a très nettement évolué avec le développement des régimes de retraite, la généralisation des retraites complémentaires et l'effort réalisé par l'Etat dans le domaine du minimum vieillesse ». C'est méconnaître, tout d'abord, que nombre de rentiers viagers n'ont pas, ou peu, droit à de telles retraites qui sont d'ailleurs comme les rentes viagères un droit et non une assistance. C'est aussi, et surtout, ne pas admettre que si le rentier viager a fait confiance à l'Etat et aliéné un capital, qui est le plus souvent le fruit de ses économies, ce n'est pas pour être assimilé à un « assisté », alors qu'ayant fait preuve de prévoyance il avait jus-

tement tout fait pour n'être pas, au soir de sa vie, à la charge de la collectivité nationale. Il lui demande en conséquence que soient révisées les raisons données pour ne pas reconnaître la nécessité d'une revalorisation, plus importante que celles attribuées jusqu'ici, des rentes viagères et que, au contraire, des mesures de réajustement de celles-ci soient envisagées dans un simple souci de logique et d'équité.

Réponse. — Se référant à une question écrite précédemment déposée par M. Krieg, député, au sujet des rentes viagères, l'honorable parlementaire demande que soient revues les raisons avancées pour justifier les revalorisations attribuées jusqu'ici. De 1972 à 1977 inclus, les revalorisations de rentes viagères ont globalement compensé les effets de l'érosion monétaire puisqu'elles ont eu pour résultat de majorer de 76,40 p. 100 l'ensemble de la rente (valeur nominale + majorations légales) alors que pendant le même temps l'indice des prix évoluait de 75,40 p. 100. Un effort particulier a été consenti au profit des rentes anciennes qui ont le plus souffert de la dépréciation de la monnaie, et notamment de celles nées pendant la période comprise entre 1914 et 1940. Ainsi cette période a-t-elle été scindée en quatre paliers permettant de moduler progressivement les majorations des rentes correspondantes, en fonction de l'ancienneté de leur souscription ; à ce titre, la loi de finances pour 1978 a permis de majorer de 115 p. 100 les rentes souscrites entre les années 1914 et 1918. Ces différentes mesures représentent un effort significatif. Les crédiérentiers ne sauraient en aucune manière être assimilés à des personnes assistées. Il n'est cependant guère contestable que leurs situations respectives sont très diverses et peuvent être progressivement modifiées par le développement et l'élargissement du champ d'application des prestations allouées par les divers régimes de prévoyance vieillesse.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(militaires titulaires d'une solde de réforme).*

646. — 26 avril 1978. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article L. 77 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964, les militaires titulaires d'une solde de réforme non expirée ont la possibilité de renoncer à cette solde lorsqu'ils sont nommés à un nouvel emploi de l'Etat ou d'une collectivité locale. Cette mesure leur permet d'acquiescer au titre dudit emploi des droits à une pension unique rémunérant la totalité de la carrière. Toutefois, cette renonciation doit être formulée dans les trois mois de la notification aux intéressés de leur remise en activité. Or la plupart des personnels concernés n'ont pas été informés de la possibilité qui leur était offerte et se trouvent donc privés de la prise en compte, dans le calcul de leur retraite, du temps de service effectué en tant que militaire. Il lui demande que des dispositions soient envisagées afin que les anciens militaires de carrière se trouvant dans cette situation soient rétablis dans leurs droits d'une pension unique, en levant la forclusion qui leur interdit maintenant de faire une option dont ils auraient certainement demandé le bénéfice s'ils avaient été avisés en temps utile de sa possibilité.

Réponse. — La solde de réforme, servie pendant une durée égale à la durée des services accomplis et indexée en permanence sur les rémunérations d'activité est entièrement assimilable à une pension ainsi qu'il résulte du titre IV du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'article 77 apporte une dérogation importante à cette règle en offrant au militaire, titulaire d'une solde de réforme non encore expirée, nommé à un nouvel emploi de l'Etat ou d'une collectivité, la possibilité de renoncer à celle-ci en vue d'acquiescer des droits à une pension unique rémunérant la totalité de la carrière. Il est donc parfaitement légitime que les conditions de validation dans une pension civile des services rémunérés par une solde de réforme soient rigoureuses et que les délais impartis aux intéressés pour exercer leur droit d'option aient été enfermés dans un laps de temps fixé à trois mois. Relever les intéressés, au demeurant parfaitement informés de leurs droits en la matière, de la forclusion encourue reviendrait à les favoriser par rapport à ceux qui ont exercé ce droit en temps opportun puisqu'ils reverseraient aujourd'hui, pour le même montant nominal, des sommes perçues depuis de nombreuses années et ne représentant plus le même pouvoir d'achat. Dès lors il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de lever les forclusions encourues en la matière.

Anciens combattants (budget).

718. — 26 avril 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre du budget** qu'en date du 25 octobre 1977, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales étudia pour avis le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1978. Au cours de cette réunion, on entendit : 1^o M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; 2^o M. le rapporteur pour avis désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; 3^o plusieurs parlementaires présents à cette réunion. Il lui rappelle qu'au cours de la longue discussion qui s'ensuivit, il démontra avec

des faits précis : a) que les crédits pour régler les problèmes en suspens étaient loin d'être suffisants ; b) que le budget, par rapport aux besoins des anciens combattants et victimes de guerre, augmentait d'une façon très relative ; c) qu'il était nécessaire de régler le contentieux qui oppose toujours le Gouvernement aux anciens combattants. En conclusion, il lui précise qu'il présenta sept amendements, qui furent tous votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales composée de 178 députés représentant tous les groupes de l'Assemblée nationale. Ces amendements figurent à la page 22 du rapport pour avis n° 3148 présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Parmi ces sept amendements votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, figure celui concernant le relèvement de la retraite mutualiste pour tous, ainsi rédigé : « Le plafond majorable de la retraite mutualiste servie aux ressortissants du ministère des anciens combattants est porté, à partir du 1^{er} janvier 1978, à 2 600 francs par an. » En conséquence, il lui demande : a) si son ministère est décidé à tenir compte du vote intervenu au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le 25 octobre 1977 ; b) s'il est enfin décidé à lui donner une suite normale à l'occasion de l'élaboration du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1979.

Réponse. — Le plafond de la retraite mutualiste que peuvent se constituer les anciens combattants avec l'aide de l'Etat a évolué ainsi qu'il suit au cours de ces dernières années : 1^{er} octobre 1970, 1 200 F ; 1^{er} janvier 1975, 1 600 F ; 1^{er} janvier 1976, 1 800 F ; 1^{er} janvier 1977, 2 000 F ; 1^{er} janvier 1978, 2 200 F. Il y a donc eu un relèvement de 10 p. 100 au 1^{er} janvier 1978, soit un taux inférieur au taux très élevé (30 p. 100) envisagé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il doit être observé, au demeurant que seul un faible pourcentage d'anciens combattants mutualistes se constitue des rentes dont le montant, augmenté de la majoration de l'Etat, atteint le nouveau plafond qui a été sensiblement relevé annuellement depuis 1975. Les relèvements de plafond n'intéressent, par conséquent, qu'un nombre limité d'anciens combattants, ceux qui disposent de disponibilités leur permettant d'effectuer les versements personnels supplémentaires nécessaires pour atteindre le nouveau plafond. Des relèvements de plafond plus importants ne s'imposent donc pas. Les crédits nécessaires pour l'attribution de la majoration des rentes mutualistes d'anciens combattants sont inscrits au budget du ministère de la santé et de la famille compétent en matière de mutualité et non au budget des anciens combattants.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(retraités des personnels techniques de l'équipement du Tarn).*

733. — 26 avril 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités des personnels techniques et de travaux de l'équipement. Il lui fait observer qu'actuellement par la création de grades, d'échelons nouveaux, de changements dans la dénomination des fonctions, où l'accession est soumise à des critères d'ancienneté ou de choix, les retraités dont la cessation d'activité est antérieure à l'application de ces mesures ne peuvent bénéficier des avantages de pensions dont jouissent leurs collègues actuellement en service et qui remplissent pourtant les mêmes fonctions nécessitant les mêmes compétences que celles remplies par les retraités avant la liquidation de leurs pensions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'un retour à la péréquation intégrale des pensions telles que prévue par la loi du 20 septembre 1948.

Réponse. — Le principe de péréquation des pensions, tel qu'il est posé par l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, permet aux retraités de bénéficier de toutes les revalorisations indiciaires accordées aux personnels en activité lorsqu'il y a une modification statutaire et le Conseil d'Etat, à qui sont obligatoirement soumis tous les décrets statutaires, veille avec soin à une juste application de ce principe. Il serait, par contre, contraire au principe même de péréquation d'accorder aux retraités le bénéfice de grades ou d'échelons accessibles uniquement au choix et dont, par conséquent, ne bénéficient pas automatiquement les personnels en activité.

Radiodiffusion et télévision (Personnel).

792. — 27 avril 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les droits, en matière de pension de vieillesse, des personnels du service de redevance de la radio et de la télévision. Ces personnels ayant relevé successivement du code des pensions civiles et militaires de l'Etat, puis du code de la sécurité sociale, puis à nouveau du code des pensions civiles et militaires vont se trouver doublement désavantagés, d'une part, par rapport à la situation qui aurait été la leur s'ils avaient toujours relevé du régime de retraite de la fonction publique et, d'autre part, compte tenu du fait que l'âge normal de la liquidation des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale est de soixante-cinq ans, alors que la date d'entrée en jouissance de leur pension n'est, en tant que fonctionnaires, que de soixante

ans. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prendre des mesures spécifiques en faveur de ces personnels, afin que ceux-ci ne supportent pas les conséquences d'une situation juridique qui leur a échappé.

Réponse. — La situation des agents statutaires du service de la redevance de l'ex-ORTF, devenus fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 29 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, a été réglée, en ce qui concerne les droits à pension, par l'article 12 du décret n° 74-1107 du 26 décembre 1974 qui permet de retenir, pour l'ouverture des droits à pension, les services rendus dans les fonctions statutaires à temps complet à l'office. Les intéressés cumuleront leur retraite de fonctionnaire avec celle du régime général vieillesse de sécurité sociale et du régime complémentaire auquel ils étaient affiliés. Ils devront, certes, attendre l'âge de soixante-cinq ans pour faire liquider leurs droits sans subir d'abattement d'anticipation au titre de ces derniers régimes mais, telle aurait été leur situation s'ils étaient demeurés agents statutaires de l'office. Au demeurant le fait d'avoir relevé successivement du régime général vieillesse de la sécurité sociale et du régime de retraite des fonctionnaires peut, dans certains cas, profiter aux intéressés. En effet, le maximum d'annuités liquidables dans une pension étant fixé à 37 annuités et demi, les années de service de toute nature accomplies au-delà de ce plafond ne seraient pas rémunérées par une pension, alors que l'affiliation successive à deux régimes différents pourra, le cas échéant, leur permettre de voir prendre en compte la totalité des services qu'ils auront rendus. Dans ces conditions le Gouvernement n'envisage pas de prendre de mesures spécifiques en faveur de ces personnels qui ne sont lésés en aucune façon par rapport à leur situation antérieure.

Rentes viagères (crédoitaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse).

884. — 28 avril 1978. — **M. Maurice Arreckx** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des crédoitaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Un très grand nombre d'entre eux constatent en effet que les rentes dont ils bénéficient à l'heure actuelle ont perdu la plus grande partie de leur pouvoir d'achat. Cela résulte essentiellement du fait que la valorisation du montant de leurs arrérages a été longtemps appliquée sur le montant d'origine de la rente et non sur le dernier arrérage. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour, d'une part, permettre la compensation des pertes que les crédoitaires ont subies de ce fait, d'autre part, pour faire en sorte qu'à l'avenir la revalorisation annuelle assure le maintien de la valeur de la rente en pouvoir d'achat.

Réponse. — Les majorations de rentes viagères ont pallié partiellement la perte de pouvoir d'achat des rentes, mais cette perte subsistait dans une certaine mesure pour les rentes anciennes, notamment celles constituées entre 1914 et 1918. La loi de finances pour 1978, en opérant un fractionnement de la tranche des rentes viagères constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 31 août 1940, auxquelles était antérieurement appliqué un taux de majoration uniforme, et en créant quatre paliers de majorations très fortement progressives, a eu pour but de rendre plus équitable le système des majorations. Ainsi ces rentes, qui étaient, au 31 décembre 1977, majorées uniformément de 3 060 p. 100, le sont, depuis le 1^{er} janvier 1978, dans les conditions ci-après : 3 340 p. 100 pour celles qui sont nées entre le 1^{er} janvier 1939 et le 1^{er} août 1940 ; 3 440 p. 100 pour celles qui sont nées entre le 1^{er} janvier 1926 et le 31 décembre 1938 ; 3 900 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1925 ; 6 700 p. 100 pour celles qui sont nées entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1918. Cette réforme a rendu à ces rentes une part significative de leur pouvoir d'achat d'origine. Ces revalorisations, par leur ampleur, représentent pour la collectivité publique une charge importante et en progression sensible puisque les crédits inscrits à ce titre au budget général, qui étaient de 264 millions de francs en 1972, s'élèvent à 839,5 millions de francs en 1978. Le Gouvernement se propose de poursuivre l'effort entrepris en vue de revaloriser les rentes le plus équitablement possible.

Paris (rémunération des forts des Halles).

1590. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kélinisky** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question écrite n° 44758 du 18 mars 1978, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur la légitime revendication présentée par les forts des Halles qui demandent l'attribution de 25 points à chaque échelon de leur grille indiciaire en compensation du préjudice de carrière subi par suite de la liquidation brutale de leur fonction en 1969. En effet, le départ des Halles de Paris, à Rungis, a contraint près de 250 forts et syndics à une reconversion difficile. Ils durent exercer des attributions et des responsabilités au niveau le plus élevé dans les services vétérinaires, sanitaires, techniques et administratifs, à la police économique, à la protection civile. Ainsi, il faut considérer que les services rendus par les forts des Halles dans le passé,

comme depuis 1969, exigent une juste compensation. Aujourd'hui, seul le ministre de l'économie s'oppose à cette revendication qui a reçu l'accord des autres ministères intéressés. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas renoncer enfin au refus qu'il oppose à la satisfaction de la juste revendication des forts des Halles.

Réponse. — L'arrêt du recrutement dans la corporation des forts des Halles s'est accompagné de la fonctionnarisation de ce personnel en 1958, puis de la création d'un nouveau corps, en 1969, celui des agents de contrôle et de surveillance de la préfecture de police. A l'issue de ces mutations successives, le personnel intégré a normalement bénéficié de mesures indiciaires générales accordées à tous les agents de catégorie comparable. Ainsi, les agents spécialisés, classés dans la catégorie B, ont-ils bénéficié du plan de revalorisation en quatre étapes qui a pris effet le 14 juillet 1973. De même, les agents d'exécution ont été reclassés dans le groupe VI des grilles de rémunération concernant les personnels de catégorie C. Il convient de souligner que ces personnels bénéficient d'une carrière favorable puisque les effectifs des grades de leur corps ont été fixés statutairement en valeur absolue et non en pourcentage. Dans ces conditions, il n'aurait pas été possible de prendre des mesures spécifiques en leur faveur sans remettre en cause l'équilibre existant entre tous les corps d'agent de catégorie B ou C, d'autant que leur situation n'a jamais été négligée depuis leur fonctionnarisation, qui a facilité d'ailleurs leur reconversion.

CULTURE ET COMMUNICATION

Réunion (financement des relais nécessaires à la desserte des zones d'ombre de radio).

1219. — 10 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de la culture et de la communication** l'habitude prise par Télé-Diffusion française de s'adresser aux collectivités locales et notamment à la Réunion, au département, pour financer la mise en place de relais nécessaires pour desservir les zones d'ombre. Actuellement, depuis la mise en service des installations radio « Modulation de fréquence », toute la zone Ouest du département est pratiquement privée d'écoute radio. Pour pallier ce grave inconvénient, alors qu'il avait été promis aux auditeurs de FR 3, à défaut d'une bonne qualité des programmes, une bonne qualité d'écoute, il est fait appel aux ressources du département. Il souhaite donc savoir, en raison des difficultés financières que connaissent les collectivités locales et compte tenu des ressources attribuées aux sociétés de radio-télévision, si de telles prétentions sont normales et quel en est le fondement juridique.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire présente deux aspects tout à fait distincts : 1° celui de la participation des collectivités locales aux frais des installations nécessaires à la résorption des zones d'ombre en matière de télévision de leur région. L'équipement des réseaux étant essentiellement financé par la redevance, sauf à augmenter celle-ci d'une manière insupportable pour l'usager, TDF, comme avant lui la RTF et l'ORTF, est amené à demander aux collectivités locales de prendre en charge les infrastructures des installations destinées à résorber leurs zones d'ombre de télévision afin que les retransmetteurs puissent être mis en place dans des délais raisonnables en respectant les limites du budget de l'établissement. Les équipements de radio en modulation de fréquence sont dans la plupart des cas installés dans les centres de télévision préexistants et ne réclament donc pas de frais supplémentaires d'infrastructure ; 2° celui de la couverture de l'ouest de la Réunion en radiodiffusion en modulation d'amplitude. La partie Nord de la Réunion était desservie par un émetteur en modulation d'amplitude implanté à Saint-Denis et qui rayonnait par le pylône du Barachois situé en ville. Au début de 1975 les autorités locales avaient fait connaître à TDF leur souhait de voir disparaître ce pylône. C'est pourquoi l'établissement public de diffusion a construit, à ses frais, plus à l'Est, à Saint-André, un centre équipe d'un émetteur en modulation d'amplitude destiné à remplacer le précédent. Cette installation a été inaugurée le 20 janvier dernier. Ce transfert dans une zone plus orientale a dégradé les conditions de réception dans l'Ouest de l'île, notamment au Port et à Saint-Paul. Mais il faut souligner que tout ce secteur est parfaitement desservi en modulation de fréquence par les émetteurs de Le Port-Pointe des Calets (95,1 Mhz) et Saint-Leu-la-Saline (99,8 Mhz). TDF étudie toutefois la possibilité de mettre en place, dans les mois qui viennent, un émetteur en modulation d'amplitude supplémentaire implanté dans la zone Ouest.

Cinéma (situation de l'industrie cinématographique française).

1945. — 25 mai 1978. — **M. Robert-André Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation critique de l'industrie cinématographique française. Il souhaiterait savoir : 1° si le Gouvernement a l'intention de donner suite aux conclusions de la table ronde sur la fiscalité du cinéma proposant d'abaisser au taux réduit la TVA qui frappe l'indus-

trie cinématographique ; 2^e quelles orientations les pouvoirs publics comptent donner aux rapports entre le cinéma et la télévision afin d'assurer une coopération plus étroite des moyens de production de ces deux media et leur permettre d'élaborer et de diffuser en commun des œuvres audiovisuelles. 3^e S'il n'est pas souhaitable de modifier les systèmes d'aide à la production afin d'encourager des œuvres qui, pour être de qualité, ont néanmoins pour ambition de satisfaire un large public alors que la commission des avances sur recettes a trop tendance à s'intéresser à des projets destinés à un public très restreint et voués à l'échec commercial aussi bien en France qu'à l'étranger.

Réponse. — Le ministre de la culture et de la communication est parfaitement conscient de la nécessité de promouvoir rapidement les mesures qui devront permettre de remédier aux difficultés de l'industrie cinématographique. 1^{er} En application des dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 1978 une « table ronde » s'est en effet réunie à plusieurs reprises, au cours des mois de décembre et janvier derniers, afin de procéder à l'étude d'une réforme du régime d'imposition à la TVA de l'industrie cinématographique. Conformément aux conclusions du rapport, établi à l'issue de ces travaux, sur les modalités selon lesquelles une telle réforme pourrait intervenir le Gouvernement a décidé de ramener au taux du droit commun de la TVA l'imposition des industries techniques du cinéma qui relevaient jusqu'à présent du taux majoré. En revanche, l'abaissement de la TVA sur le spectacle cinématographique lui-même ne peut intervenir qu'à la suite d'un vote du Parlement. Le moment venu le Gouvernement prendra, compte tenu à la fois du coût de cette mesure et de son importance pour l'industrie cinématographique française, les initiatives nécessaires pour que le Parlement soit appelé à en débattre. 2^e Il est rappelé, en ce qui concerne les rapports entre le cinéma et la télévision, que la politique de coopération, entreprise du temps de l'ORTF, entre ces deux secteurs en vue de la production en commun de films cinématographiques a non seulement été poursuivie mais encore développée après la réforme introduite par la loi du 7 août 1974. Un rapprochement plus accentué entre cinéma et télévision dans le domaine de la production doit permettre, par la conjugaison des moyens financiers, de mieux assurer le financement des films cinématographiques en même temps qu'il garantira de façon durable une programmation mesurée de films cinématographiques à la télévision. Il convient, à cet égard, d'ajouter que la volonté ainsi exprimée de parvenir à une collaboration de plus en plus étroite répond à une situation où les intérêts sont plus complémentaires que divergents et doit s'inscrire dans le cadre général d'une politique commune de la création audio-visuelle. 3^e L'opportunité d'une modification du système de l'avance sur recette doit être examinée en tenant compte d'une double préoccupation. D'une part il convient que l'avance sur recette puisse apporter une aide financière sélective à des projets de films qui, à défaut, ne pourraient être produits en raison de leur caractère novateur. D'autre part le choix des films ainsi aidés doit être effectué de façon à répondre à l'attente d'un public, sans pour autant que les chances de ce succès puissent être exactement appréciées lors de l'examen de chaque projet. C'est en ce sens qu'une réflexion est actuellement menée de façon que les aides sélectives au cinéma contribuent à favoriser la rencontre entre les œuvres de création et les spectateurs de salles.

Théâtres (Théâtre de l'Est Parisien).

2322. — 1^{er} juin 1978. — M. Didier Bariani attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les graves difficultés rencontrées par le Théâtre de l'Est Parisien, établissement public situé dans le 20^e arrondissement de Paris. Depuis 1967, le problème capital pour la poursuite de l'activité de cet établissement réside dans sa reconstruction. Trois ministres de la culture, le premier étant M. André Malraux, ont reconnu la nécessité et l'urgence de donner au public rassemblé par le TEP, ainsi qu'aux artistes et techniciens qui concourent à la création des spectacles, des conditions d'accueil et de travail décentes de manière à accroître l'audience de ce théâtre, en maintenant le niveau de qualité de ses productions et en développant les actions d'animation en direction du public de l'Est parisien, tel que cela a été défini par le ministère de tutelle. Depuis 1967, trois projets de reconstruction n'ont pu aboutir devant l'impossibilité de trouver un terrain susceptible de convenir à l'édification d'un nouveau bâtiment. Jusqu'à présent, le TEP est aménagé dans un ancien cinéma dont l'architecture est inadaptée au théâtre. L'inconfort dû à une mauvaise visibilité et à une mauvaise acoustique risque d'engendrer la lassitude des spectateurs. Le bâtiment actuel présente également des insuffisances en matière de locaux spécifiques à l'organisation théâtrale : l'absence de cintres, de dessous et de dégagements implique un surcroît de dépenses pour chaque construction de décors. Actuellement, la situation est la suivante : sur proposition de la direction du TEP, le ministre de la culture a décidé de

construire le nouvel édifice sur l'emplacement même du théâtre. Une quatrième étude est en cours, elle sera remise à la direction de l'architecture au mois de juin 1978. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que la situation du TEP, considérée comme provisoire depuis l'origine, soit enfin réglée par l'exécution du quatrième programme architectural, afin que le Théâtre de l'Est Parisien puisse poursuivre et développer sa mission d'animation culturelle de quartiers trop longtemps délaissés par les pouvoirs publics.

Réponse. — Le problème des locaux du Théâtre de l'Est parisien préoccupe depuis longtemps les services du ministère de la culture et de la communication, et a donné lieu à de multiples études en vue de la construction d'un nouveau théâtre. Le projet s'est heurté à la difficulté de trouver un terrain adéquat. Cependant, dès que la décision fut prise, en 1975, de reconstruire le TEP sur son emplacement actuel, des crédits (500 000 francs) ont été ouverts pour permettre d'entreprendre les études de programmation définitives qui seront achevées ce mois-ci. Les prochaines étapes seront les suivantes : concours de concepteurs, fin 1978 ; études de l'architecture, fin 1979. Un crédit de 3 000 000 francs sera ouvert en 1979, sous réserve du vote du budget par le Parlement, pour permettre la réalisation des études de l'architecte désigné jusqu'au stade du dossier d'appel d'offres.

DEFENSE

Liban (casques bleus français).

154. — 19 avril 1978. — M. Robert Montdargent exprime son inquiétude à M. le ministre de la défense concernant le récent envoi d'un contingent français au Liban et lui demande, en conséquence : 1^{er} quel est le nombre exact de militaires composant ce contingent ; 2^e quel est le matériel militaire et annexe mis à sa disposition ; 3^e à combien est évalué le coût d'une telle opération ; 4^e quelle est la mission exacte de cette force d'intervention.

Réponse. — Le Gouvernement a décidé de mettre à la disposition de la force intermédiaire des Nations Unies (FINUL) un contingent de 1 200 hommes disposant, outre de l'armement individuel et collectif défensif des personnels, de moyens de transport (motos, jeeps, camionnettes, camions), d'engins de génie, d'automitralleuses légères et d'hélicoptères. Ce contingent est mis à la disposition de l'ONU dans le cadre de la résolution 425 du 19 mars 1978 du Conseil de sécurité relative à la FINUL. La durée du maintien de ce contingent n'étant pas déterminée il n'est pas possible d'évaluer le coût de cette opération qui est d'ailleurs à la charge de l'ONU.

Energie nucléaire (fonctionnaires du centre d'essai des propulseurs et du centre d'études nucléaires demeurant à Saclay (Essonne)).

1442. — 24 mai 1978. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation inacceptable dans laquelle se trouvent les fonctionnaires du CEP et du CEN demeurant à Saclay, qui n'ont pas droit à la prime d'installation. En effet, le décret n° 76-468 du 31 mai 1976, paru au *Journal officiel* du 2 juin 1976, portant sur l'attribution de cette prime spéciale d'installation, publie la liste des communes faisant partie de l'agglomération parisienne : toutes les communes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, plus un grand nombre de communes de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines. Or la commune de Saclay ne se trouve pas dans cette liste, alors que le recensement de 1975 fait état, pour cette commune, de 2 035 habitants et qu'il existe entre Jouy-en-Josas (agglomération de Paris) et le Val-d'Albion, situé sur la commune de Saclay, des solutions de continuité inférieures à 200 mètres. Fait encore plus surprenant, en prenant une carte de la région, nous pouvons constater que la commune de Saclay et quatre communes voisines (Châteaufort et Toussus-le-Noble pour les Yvelines ; Villiers-le-Bac et Saint-Aubin pour l'Essonne) n'appartiennent pas à l'agglomération parisienne, et pourtant ces cinq communes sont entourées par des communes dépendant toutes de l'agglomération parisienne, tant pour les Yvelines que pour l'Essonne. Devant cette situation anormale, il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces cinq communes soient intégrées à l'agglomération parisienne, ce qui permettrait aux fonctionnaires demeurant à Saclay d'avoir droit à la prime spéciale d'installation.

Réponse. — La liste figurant à l'article 4 du décret du 31 mai 1976 énumère les localités de l'agglomération parisienne ouvrant droit à la prime d'installation. Cette agglomération, définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, repose sur des travaux démographiques et statistiques spécifiques effectués à l'issue du dernier recensement de la population. De nouveaux reclassements ne peuvent donc intervenir dans l'immédiat.

INDUSTRIE

Textiles (Société textile de la Savoureuse à Giromagny [territoire de Belfort]).

815. — 27 avril 1978. — **M. Raymond Forni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la fermeture envisagée à Giromagny (territoire de Belfort) des usines de la Société textile de la Savoureuse. Il lui rappelle que cette usine appartient au groupe Querry-Duperay qui, en 1976, avait fait l'objet d'une intervention du CIASI. Un accord avait alors été conclu entre ce groupe, les pouvoirs publics et un groupe concurrent, le groupe Koechlin. D'autre part, le curateur de la Société textile de la Savoureuse est lui-même président directeur général du groupe Koechlin et possède également plusieurs usines concurrentes dans la région Franche-Comté. Il lui demande s'il estime admissible que des usines soient fermées sans consultation des pouvoirs publics, sans prise en compte de l'intérêt des hommes et de la région et s'il entend tout mettre en œuvre pour permettre le redémarrage de cette usine et préserver l'emploi des 106 personnes qui actuellement y travaillent.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Déchets (agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets).

1308. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que la loi n° 75-623 du 15 juillet 1975 a édicté certaines dispositions concernant la récupération des matériaux et a créé, à cet effet, une agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Il apparaît que le laitier du haut fourneau, produit inéluctable de l'élaboration de la fonte, donc de l'acier, est particulièrement concerné par les mesures de la loi précitée. Il est en mesure de se substituer à d'autres matériaux avec lesquels il soutient la comparaison, économiquement et techniquement, entraînant des économies d'énergie et la sauvegarde d'une partie importante de notre patrimoine en matériaux. Les caractéristiques physico-chimiques du laitier en font en effet une matière première de choix, apte à être transformée en matériaux de qualité. Son utilisation peut être notamment envisagée : comme granulat, pour la construction et l'entretien des routes et pour l'élaboration du béton de ciment ; comme liant, dans la fabrication du ciment. L'ignorance, ou la négligence, de ces possibilités amène la mise en dépôt de ce matériau sur des crassiers, qui enlaidissent les paysages, et intensifie parallèlement l'exploitation des carrières et des ballastières. Plus particulièrement développée dans les régions voisines des sources de production, cette récupération concerne pratiquement l'ensemble du territoire national, étant donné la diversité des utilisations possibles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire mettre à l'étude la récupération et l'utilisation du laitier de haut fourneau, ces mesures entrant particulièrement dans le cadre des dispositions envisagées par la loi du 15 juillet 1975.

Réponse. — Les laitiers de hauts fourneaux issus de l'activité sidérurgique, constituent une ressource importante qu'il y a lieu de récupérer dans la mesure du possible. La sidérurgie française a été amenée depuis de nombreuses années à accroître les utilisations de divers déchets et sous-produits liés à la fabrication de la fonte ou de l'acier (laitiers de hauts fourneaux, scories d'aciéries, poussières et boues diverses résultant de l'épuration des gaz, etc.). Ce développement a été souvent antérieur à la promulgation de la loi du 15 juillet 1975, portant sur l'élimination et la récupération des déchets, et, à fortiori, à la mise en place de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Une enquête, lancée par le ministère de l'Industrie, sur les principaux flux de matières liés au cycle de production de la fonte ou de l'acier a permis de dresser un bilan des efforts déjà accomplis. Cette enquête a fait notamment apparaître que la sidérurgie a produit en 1975 14,6 millions de tonnes de laitier de hauts fourneaux, tonnage inférieur à l'utilisation de ce sous-produit en cimenterie et dans la construction routière puisqu'il est nécessaire de reprendre environ 2 millions de tonnes sur les crassiers de façon à satisfaire la demande. La récupération du laitier est donc effective, mais cette situation risque de ne pas se prolonger du fait de l'éloignement progressif des chantiers routiers et autoroutiers des centres de production des laitiers. Dans cette optique, une deuxième enquête a été confiée au laboratoire central des ponts et chaussées qui a remis ses conclusions en 1977 et qui montre qu'il faut accélérer les études et les réalisations industrielles conduisant à valoriser différemment le laitier de façon qu'il puisse subir un transport plus long. Le ministère de l'Industrie oriente actuellement son action en ce qui concerne les laitiers et scories de sidérurgie vers le soutien à deux types principaux d'activité : 1° faire évoluer la normalisation et la réglementation de façon à utiliser davantage de sous-produits industriels dans l'industrie cimentière, du bâtiment, etc. Les articles 18 et 19 de la loi du 15 juillet 1975 constituent à cet égard un outil juridique très utile ; 2° mener des études techniques

nécessaires pour compléter les utilisations de ces sous-produits industriels, surtout sous l'angle d'une valorisation qui s'accommode, sur le plan économique, de transports plus longs. De telles utilisations sont principalement du domaine des entrepreneurs privés. Il ne sera fait appel à l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets que dans la mesure où les initiatives industrielles se révéleraient insuffisantes.

JUSTICE

Administration pénitentiaire (rattachement au ministère de la justice).

1434. — 13 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne pense pas que parmi les leçons à tirer d'une récente évasion de la maison d'arrêt de la Santé à Paris, il n'en est pas une ayant directement trait à l'organisation du ministère de la justice. S'il est, en effet, normal que celui-ci ait compétence pour tout ce qui touche à l'administration de la justice en France, il est permis de s'interroger sur le fait qu'il soit également chargé de veiller à l'application des décisions rendues en matière pénale, par le biais de la direction de l'administration pénitentiaire. En effet, gérer les maisons d'arrêt et les maisons centrales, administrer le personnel qui y travaille à des titres divers, assurer l'incarcération des détenus définitivement condamnés et veiller à ce qu'ils ne puissent s'évader de leur lieu d'incarcération sont des tâches qui relèvent du maintien de l'ordre bien plus que de l'administration de la justice. A l'époque où existaient, jadis, des tribunaux ecclésiastiques sur lesquels reposait la plus grande part de la justice médiévale, ceux-ci, une fois leur sentence rendue, abandonnaient le condamné au « bras séculier ». Et pendant longtemps la direction de l'administration pénitentiaire fut, en France, rattachée au ministère de l'intérieur dont une des tâches essentielles est justement le maintien de l'ordre. Ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays est de nature à faire penser que la garde des prisonniers, quels qu'ils soient, serait mieux assurée dans un cadre différent de celui qui existe actuellement. Chacun y trouverait d'ailleurs son compte : le ministère de la justice, dont les crédits sont toujours modestes et qui ne peut faire l'effort nécessaire par l'administration pénitentiaire ; cette dernière également, qui aurait enfin l'espoir de mesures améliorant le sort de ses personnels, condition première de toute amélioration générale.

Réponse. — En remettant en cause l'appartenance de la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, c'est la conception même de l'unité du procès pénal que conteste l'honorable parlementaire. On conçoit que des motifs de sécurité militent en faveur du retour à la situation qui existait avant 1911. Toutefois, la réforme de l'exécution des peines, instituée depuis vingt ans par le code pénal est fondée sur l'unicité de celle-ci. En effet, l'exécution des peines constitue la dernière phase d'un processus cohérent qui conduit le délinquant de l'instruction de son affaire jusqu'à son retour à la vie sociale. L'administration pénitentiaire qui doit, bien entendu, assurer la garde des détenus mais doit aussi favoriser leur amendement et leur réinsertion, en vue notamment de prévenir la récidive, trouve donc sa place dans le cadre judiciaire. Il faut rappeler également que cette administration a en charge, outre les personnes détenues, plus de 60 000 condamnés à une peine assortie du sursis avec mise à l'épreuve ou libérés conditionnels qui exécutent leur peine en liberté tout en étant soumis à des mesures de contrôle et d'assistance organisées dans le cadre des comités de probation. Ainsi, la mise à exécution des peines, qui s'inscrit incontestablement dans la mission générale de lutte contre la criminalité et de garantie de la sécurité publique, ne peut être réduite à son seul aspect de maintien de l'ordre. C'est cette conception plus large de l'exécution des peines, d'ailleurs adoptée depuis 1945 dans l'ensemble des pays ayant un mode de vie comparable au nôtre, qui a conduit à rattacher l'administration pénitentiaire au ministère de la justice dès 1911 et de manière définitive, si l'on excepte la période de l'occupation durant laquelle cette administration devait à nouveau relever du ministère de l'intérieur puis du secrétariat général au maintien de l'ordre.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes (Hérault).

1188. — 10 mai 1978. — **M. Balmigère** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les retards pris par le courrier dans le département de l'Hérault. Il ne s'agit pas d'un problème de locaux puisque ceux-ci sont neufs. Le jeudi 20 avril 1978 au soir, 1 300 000 objets postaux étaient en attente, dont 630 000 lettres timbrées à un franc, des lettres à 80 centimes, journaux et imprimés sortis des sacs. A ce retard, se sont ajoutés, vendredi 21 avril 1978, les envois du ministère des finances : 230 000 lettres, relatives au tiers provisionnel. Pour tenter de remédier à cet état de fait, l'administration a embauché pour quinze jours huit personnes non qualifiées sur la base de quarante heures par

semaine. Lorsque ces travailleurs seront au courant du travail, ils seront remerciés. Il lui demande si la direction des postes et télécommunications pourrait envisager d'embaucher suffisamment de personnel titulaire.

Réponse. — L'attribution d'emplois budgétaires de titulaires ne peut correspondre qu'à des besoins permanents dûment constatés et évalués en fonction de deux critères objectifs, à savoir, la charge moyenne réelle à écouler et le rendement unitaire réglementaire. Pour faire face à des besoins temporaires, l'administration ne peut dans un souci de bonne gestion que recourir à des moyens également temporaires. Le regroupement des services de tri de la ville de Montpellier dans le centre de tri nouvellement construit à cet effet a fait apparaître la nécessité de renforcer les effectifs à titre temporaire; cela est dû au rodage des divers équipements, hormis le chantier de tri automatique qui, en cours d'installation, n'est pas encore disponible pour l'exploitation, et surtout à l'adaptation des personnels du centre aux nouveaux locaux, à la disposition des divers chantiers et aux nouvelles organisations du travail qui en découlent. Avant le transfert, l'administration a bien entendu réexaminé à cette occasion les moyens en personnels titulaires nécessaires à l'écoulement du trafic compte tenu de la qualité de service due aux usagers. Elle l'a fait en appliquant les normes réglementaires de rendement et de durée du travail. Un renfort de 61 emplois a ainsi été accordé dont 24 dès le 1^{er} novembre 1977 et 33 le 1^{er} janvier 1978. Sur ces bases, les moyens en personnels permanents de Montpellier centre de tri sont tout à fait satisfaisants. Au moment du transfert, pour faire face aux besoins temporaires évoqués ci-dessus, 23 unités de renfort ont été mises en place. Malgré ces mesures, la mise en service du nouvel établissement s'est accompagnée d'un écoulement difficile du trafic. Cependant, le restes de courrier en attente de traitement n'ont jamais atteint les niveaux indiqués par l'honorable parlementaire; le 21 avril, 400 000 objets de première catégorie avaient du retard; les envois du ministère des finances ont été traités dès le lundi 24 avril et acheminés à cette même date. Au 7 juin, les restes s'élevaient à 25 000 lettres pour le trafic à expédier hors du département et à 67 000 lettres pour celui destiné au département. Pour le courrier non urgent, la situation était à peu près normale. Ces retards dans le traitement du courrier sont dus à une réduction des rendements fréquemment observée, pendant une période limitée, dans de telles circonstances, mais qui a dépassé ce qu'un simple changement de cadre de travail pouvait laisser prévoir aux responsables locaux de la part d'agents expérimentés. En effet, le nouveau centre offre au personnel un ensemble de conditions très sensiblement améliorées par rapport à celles qui existaient auparavant, que ce soit dans les salles d'exploitation proprement dites où l'exécution des tâches est rendue plus aisée, ou dans les services administratifs et sociaux qui disposent de surfaces et d'équipements très satisfaisants.

*Postes et télécommunications
(chefs de secteur de district et inspecteurs des lignes.)*

1597. — 18 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation qui est faite à l'heure actuelle à la maîtrise des lignes, laquelle voit notamment ses fonctions dévalorisées, ses conditions de travail s'aggraver, la péréquation des retraites lui être refusée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les chefs de secteur de district et les inspecteurs des lignes, dont les fonctions, les compétences et les attributions sont celles de la catégorie A, soient réintégrés dans cette catégorie, que les attributions définies dans le *Bulletin officiel* du 2 septembre 1954 soient respectées et que leurs responsabilités ne soient pas transférées au grade supérieur récemment créé.

Personnel des postes et télécommunications (maîtrise des lignes).

1642. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les revendications de la maîtrise des lignes P et T : l'intégration de tout le personnel de la maîtrise des lignes dans le cadre A; le respect des attributions définies par le *Bulletin officiel* du 2 septembre 1954 et non pas le transfert des responsabilités sur le grade supérieur récemment créé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces revendications d'un personnel qui considère que ses fonctions, ses compétences, ses attributions sont celles de la catégorie A.

Réponse. — L'effort accéléré de production demandé aux télécommunications a conduit à renforcer par des emplois d'inspecteur l'encadrement du service des lignes. Pour l'implantation de ces emplois, il a été fait appel aux fonctionnaires de la maîtrise des lignes, chefs de secteur et chefs de district. A cet effet, des mesures statutaires sont venues faciliter l'accès des intéressés à la catégorie A. C'est ainsi que les chefs de secteur et chefs de district remplissant certaines conditions d'ancienneté ont pu se présenter à un concours spécial d'inspecteur des services tec-

niques ouvert pour un an et dans la limite du quart des places offertes aux concours. En outre, lors de leur nomination en qualité d'inspecteur, les lauréats de ce concours spécial ont été immédiatement titularisés sans avoir à accomplir la période probatoire de deux ans imposée jusqu'alors. Enfin ils ont été dispensés des quatre années d'ancienneté dans le grade d'inspecteur exigées pour devenir inspecteur central. Des possibilités non négligeables ont donc été offertes aux fonctionnaires de la maîtrise des lignes pour accéder au cadre A et bénéficier rapidement d'un avancement de grade. Par ailleurs, les chefs de district et les chefs de secteur peuvent accéder au grade d'inspecteur par la voie du concours interne normal ou de l'examen professionnel. Il est à noter que les attributions de ces inspecteurs sont différentes de celles du corps des chefs de secteur définies par le décret n° 54865 du 2 septembre 1954.

*Postes et télécommunications
(Villeurbanne (Rhône), centre de contrôle des mandats).*

1603. — 18 mai 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation qui est actuellement faite au personnel, essentiellement féminin, du centre de contrôle des mandats. Il lui précise que le centre de contrôle des mandats fait partie des services financiers comme les chèques postaux où la journée de travail est parmi les plus longues de cette administration quarante heures en cinq jours, demi-heure pour les repas non comprise dans le temps de travail. Il lui rappelle que ce personnel travaille avec « une tâche », c'est-à-dire qu'il doit effectuer un rendement pour un travail très monotone et fastidieux (tri dans des casiers, classement sur table, frappe sur machine Olympia, etc.). Il lui précise que ce travail au rendement a des conséquences néfastes sur la santé du personnel (tension nerveuse, baisse de la vue, mal au dos, etc.) et sur la notation de ce personnel (baisse des notes pour rendement insuffisant pouvant entraîner des difficultés de promotion ou de mutation). Il lui rappelle encore que la journée de travail est encore allongée du fait de l'éloignement du centre (Villeurbanne) alors que la plupart des logements PTT sont rue Rillieu ou sur Vénissieux. Ce quartier est mal desservi (aucun transport en commun TCL ne passant par le boulevard périphérique). Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin qu'il soit remédié sans tarder aux conditions de travail « désastreuses » de ce personnel; ce qu'il entend faire afin que soit alignée sans tarder la durée hebdomadaire de travail de cette catégorie de personnel sur celle des chèques postaux.

Réponse. — La durée hebdomadaire de travail du personnel de l'administration des PTT qui découle de décisions prises par la direction générale de la fonction publique est identique à celle des autres fonctionnaires de l'administration française. Elle est fixée à quarante et une heures depuis le 1^{er} octobre 1976. Toutefois, en raison des conditions particulières de travail et de la difficulté des tâches à assumer, des réductions de cette durée hebdomadaire ont été consenties selon les services concernés. Dans les centres de contrôle des mandats, en particulier, il est fait application d'une durée hebdomadaire de travail de quarante heures maximum répartie sur cinq jours. Le personnel des centres de chèques postaux bénéficie, certes, de durées hebdomadaires quelque peu inférieures, mais il faut noter qu'il ne dispose pas d'une entière liberté le samedi. A noter que les normes de travail qui font l'objet d'une attention permanente des responsables régionaux ont été, à plusieurs reprises, abaissées ces dernières années afin d'alléger les conditions de travail du personnel, notamment dans les sections de mécanographie. En outre, un effort particulier de formation a été accompli afin que le personnel n'éprouve aucune difficulté dans l'exécution de son travail. S'agissant du centre de Villeurbanne dont la situation géographique peut provoquer, pour certains agents, un allongement des trajets, il faut observer que sa desserte, qui est assurée par deux lignes d'autobus, vient d'être relativement facilitée par l'ouverture du métro.

Postes (affranchissement des lettres ordinaires).

1667. — 24 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'impossibilité absolue dans laquelle se trouvent les usagers d'obtenir dans les bureaux de poste soit des timbres à 1,20 franc, soit des timbres à 20 centimes, pour compléter ceux qu'ils pouvaient posséder d'une valeur de 1 franc, et s'étonne que ses services techniques n'aient pas prévu un approvisionnement suffisant dès avant une augmentation des tarifs. Dans l'état actuel des choses, il lui demande cependant s'il ne semblerait pas normal que, jusqu'à ce que la situation redevienne normale, les services des postes acheminent de façon régulière et sans retard tout le courrier affranchi à l'ancien tarif de un franc.

Réponse. — 1^o Approvisionnement des timbres-poste à 0,20 : toutes dispositions ont été prises pour approvisionner les bureaux centralisateurs en timbres d'appoint faute de pouvoir mettre en place dès le changement de tarifs les figurines représentant le premier échelon de la lettre et du pli non urgent. Il est toutefois possible que, compte tenu de l'importance des besoins, certains bureaux de poste se soient trouvés en rupture de stock momentanément; 2^o approvisionnement des nouvelles valeurs (0,50, 1, 1,20, 1,70 et 2,10) : à partir du 15 mai 1978, les nouveaux tarifs postaux sont entrés en vigueur. Les nouvelles valeurs d'affranchissement rendues nécessaires par le changement de tarifs n'ont pu être mises à la disposition du public qu'à partir du 5 juin pour deux raisons essentielles : d'une part, le pare des machines, aussi important qu'il soit, ne permet pas d'imprimer une quantité aussi considérable de timbres dans un délai inférieur à un mois (plus de 300 millions de timbres), timbres qu'il faut ensuite diffuser dans tous les bureaux. Par ailleurs, il est difficile de concevoir, dans les circonstances actuelles, que les timbres des anciennes valeurs soient retirés des bureaux de poste et renvoyés à l'imprimerie des timbres-poste pour y être détruits, ce retrait représentant plus de trente tonnes de papier et des dépenses importantes; 3^o acheminement temporaire des plis affranchis à 1 franc : même pendant une période transitoire de courte durée, il est impossible d'acheminer en 1^{re} catégorie les plis affranchis à l'ancien tarif « lettres ». En effet, cette mesure transgresserait le principe d'égalité des usagers devant le service public puisque les plis suffisamment affranchis ne seraient pas mieux acheminés que ceux pour lesquels l'expéditeur aurait appliqué l'ancien tarif. En outre, au cas particulier du dernier aménagement tarifaire, cette dérogation aurait conduit à considérer comme courrier urgent l'ensemble des plis non urgents. Dès lors, l'organisation des services d'acheminement n'aurait plus été adaptée à ce changement subit de la structure du trafic postal. En particulier, l'accroissement considérable de la charge des centres de tri en nuit aurait entraîné inévitablement une baisse de la qualité de service. Les usagers ayant convenablement affranchi leurs envois, qui auraient été victimes de cette dégradation, auraient d'autant moins acceptée qu'elle faisait suite à une augmentation des tarifs. Je précise enfin à l'honorable parlementaire que la situation des approvisionnements en timbres-poste est redevenue entièrement normale.

Téléphone (brochure pour téléphoner de Paris).

1881. — 24 mai 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ce qui suit : ses services, et plus précisément la délégation aux télécommunications de la région Ile-de-France, éditent régulièrement une brochure « Pour téléphoner de Paris et des départements de la première couronne ». Cet intéressant document fait apparaître les départements d'outre-mer, et la Réunion en particulier, parmi les pays étrangers. Il y a une anomalie blessante. C'est pourquoi il lui demande d'inviter les responsables de la rédaction de cet opuscule à intégrer les départements d'outre-mer dans la partie réservée aux régions et départements français.

Réponse. — L'édition actuelle de la brochure « Pour téléphoner de Paris et des départements de la première couronne » utilisait comme principe de classement les procédures d'exploitation, distinguant les départements accessibles par le 16 de ceux d'outre-mer accessibles, comme les pays étrangers, par le 19. Ce principe, retenu pour faciliter les recherches des abonnés de la métropole, présentait, ainsi que le fait observer très justement l'honorable parlementaire, l'inconvénient de faire apparaître les départements d'outre-mer parmi les pays étrangers. J'ai donné les instructions nécessaires pour que les départements d'outre-mer soient traités à leur place dans le cadre national et pour que les brochures non encore distribuées soient retirées et remplacées.

SANTÉ ET FAMILLE

Santé publique (techniciens supérieurs du génie sanitaire).

831. — 28 avril 1978. — M. Robert Bisson rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'école nationale de la santé publique ouvrirait en 1970 une section de formation de techniciens supérieurs du génie sanitaire. Six promotions de techniciens supérieurs, réunissant une soixantaine de personnes, ont été formées, après un an d'études à l'ENSP, alors que l'accès à cet enseignement se situe après deux années d'IUT. Le ministère de la santé n'a pas jusqu'à présent, mis en place de statut permettant aux titulaires de ce diplôme de technicien supérieur d'obtenir un emploi tenant compte de leur qualification. Le ministère de l'intérieur, afin de répondre à plusieurs demandes émanant du ministre de la santé ou des préfetures désireux de créer des postes de techniciens supérieurs, a élaboré un projet de corps d'assistants sanitaires correspondant à cette qualification, lequel devait être inséré dans

le statut général du personnel communal. Ce projet, soumis le 5 novembre 1976 à la commission nationale paritaire des personnels communaux, a reçu un avis défavorable. Le motif reposait essentiellement sur le fait que ce nouveau corps se situait au 3^e niveau du cadre B de la fonction publique et ne prévoyait aucun accès aux inspecteurs de salubrité actuellement en place dans les communes et les départements. Le ministère de la santé n'est donc pas allé jusqu'au bout de ce projet, puisqu'il n'a pas pris les dispositions concernant le statut des techniciens supérieurs, ni aucune instruction concernant leur place et leur emploi dans les services. Actuellement, faute de statut, ces techniciens supérieurs sont rémunérés suivant une échelle indiciaire variable d'un département à l'autre, sur la base de l'échelle indiciaire des inspecteurs de salubrité dont le recrutement s'effectue sur la base du baccalauréat. Devant la situation anormale qui a été rappelée ci-dessus pour cette catégorie de personnel, l'association des techniciens supérieurs du génie sanitaire a multiplié les contacts avec le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur pour que soit proposé un corps propre à ces agents. Tenant compte des remarques émises par la commission nationale, elle demande la mise en place d'un corps d'assistants sanitaires au niveau des communes et des départements avec parité avec le corps des assistants sociaux dont la formation, au regard de la fonction publique, semble correspondre (baccalauréat plus trois années d'études). Ce corps serait accessible par concours sur titre aux agents titulaires du diplôme de technicien supérieur du génie sanitaire de l'école nationale de la santé publique, dont le recrutement s'effectue à partir d'un DUT, BTS (baccalauréat plus trois années). Une année de scolarité est nécessaire pour l'obtention du diplôme. Des équivalences pourront être prises en considération, sur la base du baccalauréat plus deux, plus une année de spécialisation en hygiène du milieu (cas des écoles formant également des techniciens supérieurs spécialisés en hygiène du milieu). Il comporterait un recrutement interne pour les inspecteurs de salubrité du troisième niveau dans les conditions admises dans les statuts de la fonction publique (concours, examen professionnel, règle du sixième des effectifs des assistants sanitaires, etc.). Le corps d'assistants sanitaires ne devrait en aucun cas interférer avec le corps des inspecteurs de salubrité, pour ne pas bloquer la création du troisième niveau demandé par ces derniers. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les suggestions qui précèdent.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille fait connaître à l'honorable parlementaire que la situation des titulaires du certificat de technicien supérieur du génie sanitaire, délivré par l'école nationale de la santé publique de Rennes, retient toute son attention. Cependant, s'agissant de personnel employé au niveau des collectivités locales, elle précise que la responsabilité de la création de l'emploi correspondant et celle de la définition des caractéristiques statutaires y afférentes ne lui incombent pas. Pour tenir compte des préoccupations légitimes des intéressés, le ministère de l'intérieur avait, à la demande du ministre chargé de la santé, comme le mentionne d'ailleurs le texte de la question écrite, soumis à l'avis de la commission nationale paritaire des personnels communaux le projet d'un emploi d'assistant sanitaire dans le statut général du personnel communal. Devant la position adoptée par la commission paritaire et conscients, par ailleurs, de l'urgence qui s'attache au recrutement au plan local de techniciens de cette nature, les services du ministère de la santé et de la famille ont soumis au ministère de l'intérieur de nouvelles propositions qui prennent en considération le niveau de qualification professionnelle acquis par ces techniciens à leur sortie de l'école de Rennes.

Infirmières (Poitiers [Vienne] : école d'infirmières).

2075. — 26 mai 1978. — M. Jacques Santrot appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes qui se sont posés récemment à l'école d'infirmières de Poitiers, et dont ses services ont été informés. Il lui demande en conséquence : 1^o si elle n'estime pas normal qu'il y ait, comme dans les autres établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'éducation, une représentation effective des élèves au conseil technique de l'école; 2^o si elle peut lui fournir des précisions sur la façon dont sont formés et recrutés les moniteurs. Ne lui paraît-il pas souhaitable qu'au-delà des connaissances pratiques, ces personnels aient des connaissances et des aptitudes pédagogiques qui en fassent de véritables enseignants.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'il est, en effet, envisagé de modifier la composition du conseil technique des écoles d'infirmières (ières) en y prévoyant une représentation des élèves. Cette question sera soumise au prochain conseil supérieur des professions para-médicales, commission des infirmières. Par ailleurs, en ce qui concerne la formation des moniteurs d'enseignement, il est précisé que les écoles de cadres infirmiers assurent la formation pédagogique des moniteurs; les études comportent un enseignement théorique et pratique d'une durée effective de neuf mois; les moniteurs sont recrutés par concours sur titre en appli-

cation des dispositions du décret n° 68-96 du 10 janvier 1968 relatif au recrutement et à l'avancement des personnels d'encadrements des écoles d'infirmiers (ières) rattachés aux établissements d'hospitalisation publics.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Licenciement (remplacement d'employés par du personnel d'entreprises prestataires de service).

318. — 19 avril 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les pratiques patronales qui se développent considérablement et dont l'objectif est de réduire le personnel stable afin de contourner les obligations de la législation du travail et des conventions collectives. L'une de ces pratiques consiste à licencier du personnel pour faire appel en lieu et place à des sociétés « prestataires de service ». Un cas particulièrement significatif de cette pratique et de ses conséquences vient de se dérouler dans un grand magasin de Poitiers où trois employés chargés de l'entretien et du ménage ont été licenciés pour confier cette tâche à une entreprise prestataire de service. Réemployés pour les mêmes tâches par l'entreprise de service, ces travailleurs ont perdu tous les avantages acquis par les salariés du magasin : prime de fin d'année, de vacances et avantages divers. Outre cette amputation de leur pouvoir d'achat, ces employés perdent également toute possibilité de se voir dans l'avenir confier des fonctions moins pénibles, leur nouvel employeur étant prestataire d'un type de service bien précis. En conséquence, elle lui demande si de telles méthodes lui apparaissent compatibles avec une véritable revalorisation du travail manuel et quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme.

Réponse. — En application de l'article L. 122-12, alinéa 2, du code du travail, lorsqu'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification se poursuivent avec le nouvel employeur. La jurisprudence considère que ce texte est applicable dans tous les cas où l'entreprise considérée dans son sens économique se poursuit, qu'il y ait ou non un lien de droit entre les employeurs successifs. Il en est ainsi, notamment, en cas de transfert d'exploitation d'un marché d'une société à une autre. Par ailleurs, lorsque les salariés ont été licenciés par la première entreprise puis repris par la seconde, l'article L. 122-12, alinéa 2, doit recevoir application dès lors que les salariés en cause sont repris avant la fin de leur préavis même non effectué. La même solution doit être retenue lorsqu'ils sont repris peu de temps après la fin de leur préavis. Lorsque les salariés sont effectivement repris, les contrats de travail subsistent avec tous les droits et obligations qu'ils comportent et tous les avantages acquis doivent être maintenus par le nouvel employeur. Dans l'hypothèse où les salariés en cause n'auraient pas été repris avec maintien de leurs avantages acquis, ils pourraient utilement prendre contact avec l'inspecteur du travail afin que celui-ci intervienne, le cas échéant, auprès de leur employeur.

Etrangers (association pour l'enseignement des étrangers).

736. — 26 avril 1978. — M. Jean-Pierre Chevènement appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences du projet de régionalisation de l'association pour l'enseignement des étrangers. Considérant que les dernières propositions faites par son département traduisent une attitude de méfiance à l'égard des immigrés car elles tendent à remettre en cause l'association la plus importante chargée de l'enseignement pour les étrangers et à limiter les actions de formation des immigrés, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter que le transfert à des associations régionales ne se traduise par une compression de personnel et respecte l'accord d'entreprise de l'association de l'enseignement des étrangers.

Réponse. — Les projets de régionalisation des actions d'apprentissage et de perfectionnement linguistiques mises en œuvre par l'Association pour l'enseignement des étrangers (AEE), loin de traduire une attitude de méfiance à l'égard des immigrés ont, au contraire, pour but d'améliorer les services que les travailleurs étrangers sont en droit d'attendre d'un organisme disposant de moyens aussi conséquents et pour lequel, à cause de son organisation centralisée et de l'absence d'un contrôle véritable sur la qualité des interventions et, dans certains cas, sur la réalité même des actions, on peut avoir des doutes sérieux sur son efficacité opérationnelle et s'interroger sur la disproportion entre coûts et résultats. Les projets envisagés jusqu'à ce jour étaient inspirés par le souci de ménager les intérêts des salariés de l'organisme, en recherchant les formules permettant le respect des accords d'entreprise et en évitant la rupture d'activités préjudiciables aux usagers, ces projets se sont

heurtés à des difficultés insurmontables. Une tentative, consistant à négocier, sur des bases nouvelles, le financement des actions de formation linguistique, doit être incessamment entreprise avec la direction de l'AEE, les représentants mandatés du personnel et les délégués des centrales syndicales concernées. Cela permettra sans doute d'apporter au conseil d'administration du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (FAS), avec l'acceptation de normes strictes et la création d'organismes régionaux, héritiers de l'AEE, plus proches des formateurs et des immigrés, les apaisements lui permettant de continuer à accorder les financements nécessaires à la poursuite des activités de formation, dans une situation restructurée et assainie, propice à la satisfaction des besoins des immigrés comme à l'exercice des droits et obligations des formateurs.

Foyers-hôtels (SONACOTRA).

1565. — 18 mai 1978. — M. Antoine Gissinger rappelle à M. le ministre du travail que la grève des loyers de la SONACOTRA se poursuit actuellement dans un assez grand nombre de foyers-hôtels. Cette grève est motivée en partie par la cherté des loyers. Il convient toutefois de préciser que ceux-ci sont loin de couvrir le financement de la construction et de l'entreprise des foyers, ce financement étant assuré en grande partie par le fonds d'action sociale (FAS). Il lui demande à ce sujet de lui faire connaître le montant des crédits du FAS et, parmi ceux-ci, la part réservée à la SONACOTRA. Il souhaite également connaître les mesures envisagées pour le rétablissement d'une situation normale dans les foyers de cette société nationale.

Réponse. — 1. Les crédits de programme inscrits au budget du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (FAS) pour l'année 1978 s'élèvent à 460 millions de francs dont 180 pour les actions liées au logement et 280 pour les interventions sociales. Les 180 millions de francs affectés au logement des travailleurs immigrés se répartissent en : 30 millions pour l'équipement et le rééquipement mobilier des foyers, 150 millions pour l'aide à la gestion et à l'animation dans les foyers et cités de transit, sur lequel 82 millions devraient être affectés à la société nationale de construction de logements pour les travailleurs (SONACOTRA). 2. Une part importante du déficit de gestion de la SONACOTRA provient du défaut de versement des redevances d'hébergement. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1978, les impayés correspondant aux cessations de paiement s'élèvent à 8,4 millions de francs, auxquels s'ajoute 1,8 million de francs pour autres impayés individuels. Au 1^{er} juillet 1978, une majoration uniforme de 6,5 p. 100 des tarifs d'hébergement doit être appliquée dans l'ensemble des foyers de travailleurs immigrés. Cette augmentation sera tempérée, pour les résidents ayant les plus bas salaires, par la mise en place, en attendant que le versement de l'aide personnalisée au logement soit appliquée dans les foyers de travailleurs immigrés, d'une aide transitoire dont le financement sera assuré par le fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants. Malgré cette mesure destinée à alléger la charge contributive des résidents ayant les plus faibles revenus et bien que l'augmentation qui doit être appliquée soit inférieure à l'élévation du coût de la vie depuis la dernière augmentation au 1^{er} juillet 1977, il est à craindre que de nouveaux refus de paiement — en totalité ou en partie — des redevances d'hébergement, se produisent au moment de l'entrée en vigueur de l'augmentation prévue. Afin d'éviter l'extension du mouvement qui affecte une partie des foyers de la SONACOTRA, les pouvoirs publics ont décidé que cette société nationale ferait appel, d'une manière plus étendue, à l'application de la procédure de saisie-arrest sur salaires à l'encontre des résidents refusant d'acquitter leurs redevances. En cas de persistance dans une attitude de refus des paiements, des mesures d'expulsion du foyer pourront également être appliquées à l'encontre de certains résidents.

UNIVERSITES

Enseignants (coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur).

915. — 29 avril 1978. — M. Christian de la Malène appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur. Il lui expose que les personnels enseignants non fonctionnaires servant hors de France dans les enseignements supérieurs, candidats à l'intégration dans un corps de fonctionnaires de l'enseignement supérieur, se voient retourner par ses services leurs dossiers déposés dans ce but, sans qu'ils aient été examinés par la sous-commission interministérielle de l'enseignement supérieur français à l'étranger. Il apparaît, en effet, que cette sous-commission n'a pas été réunie depuis octobre 1975. L'intégration de ces personnels lorsqu'ils remplissent les conditions requises est garantie par les dispositions des textes suivants : loi du 5 avril 1937 ; ordonnance du 2 novembre 1945 ; loi n° 72-659

du 13 juillet 1972 et circulaire n° 74-U-021 du 26 novembre 1974. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour que les dispositions prévues par ces différents textes puissent être effectivement appliquées.

Réponse. — Les dispositions exceptionnelles qui permettaient de titulariser dans l'enseignement supérieur français des enseignants non titulaires en mission de coopération ne sont plus appliquées depuis le début de l'année 1976. Ces dispositions, qui résultaient en effet de la loi du 5 avril 1937 et de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sont d'ailleurs incompatibles avec les nouvelles dispositions résultant de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur. Cette loi prévoit en effet que le choix des enseignants est effectué à l'initiative des organes compétents des établissements.

QUESTIONS ECRITES

**pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1813 posée le 24 mai 1978 par M. Roger Gouhier.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1853 posée le 24 mai 1978 par M. Perfait Jans.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1870 posée le 24 mai 1978 par M. José Moustache.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1910 posée le 25 mai 1978 par M. René Gaillard.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1911 posée le 25 mai 1978 par M. Philippe Marchand.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1912 posée le 25 mai 1978 par M. Roland Beix.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1941 posée le 25 mai 1978 par M. Laurent Fabius.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1962 posée le 25 mai 1978 par M. Louis Odru.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1977 posée le 25 mai 1978 par M. Roger Combrisson.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2164 posée le 31 mai 1978 par M. Pierre Bas.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2210 posée le 31 mai 1978 par M. Paul Quilès.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2226 posée le 31 mai 1978 par M. Pierre Bas.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2235 posée le 31 mai 1978 par M. Guy Ducloné.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2437 posée le 2 juin 1978 par Mme Jacqueline Freyste-Czelis.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 21 juin 1978.

1^{re} séance : page 3211 ; 2^e séance : page 3233.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.